



VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2019 À 19 h 30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 40, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme REVELLI, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absente ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL

Arrivés en cours de séance :

M. TAMPON-LAJARRIETTE, 19 h 46, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2019_0018
Mme NICODEME-SARADJIAN, 19 h 52, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2019_0018
Mme MESADIEU, 19 h 54, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2019_0018
Mme LIME-BIFFE, 21 h 00, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2019_0022

Départ en cours de séance :

Mme LIME-BIFFE, 23 h 44, lors de l'examen du projet de délibération n° DEL01_2019_0052, donne pouvoir à M. TARDIEU

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE procède à l'accueil et à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale qui prend rang à la suite du départ de leur ami François-Marie PAILLER. Il souhaite la bienvenue à cette nouvelle conseillère municipale et lui prie de prendre sa place. Il s'agit de Mme Amandine REVELLI qu'il accueille avec plaisir.

MME REVELLI ayant pris place, ils peuvent aborder la suite de l'ordre du jour avec désormais l'appel nominal effectué par la secrétaire de séance, MME FOURNIER a sollicité cet honneur. Avec l'accord de tous les conseillers municipaux présents, MME FOURNIER est déclarée secrétaire de séance.

MME FOURNIER procède à l'appel (*cf. liste p. 1*).

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales. Il les communique aux membres présents à ce Conseil municipal en précisant qu'un Conseil municipal exceptionnel aura lieu le 15 avril 2019 en raison d'un courrier qu'il a reçu du Préfet des Hauts-de-Seine, demandant que le Conseil municipal donne un avis sur le déclenchement de l'enquête publique concernant la requalification de la route départementale 910, c'est-à-dire l'avenue Roger Salengro, problème à l'égard duquel ils sont particulièrement soucieux. L'avis du Conseil municipal n'est pas indispensable ; il est réputé favorable, si le Conseil municipal ne donne pas d'avis. Néanmoins, M. LE MAIRE a préféré réunir le Conseil municipal sur ce point, vu l'importance de celui-ci ; il espère que chacun comprendra cela.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2018, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

| |
|---|
| AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) |
|---|

II MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Election d'un nouvel adjoint
- 1.2/ Budget principal – Compte de gestion 2018
- 1.3/ Budget principal - Compte administratif 2018
- 1.4/ Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2018
- 1.5/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2019
- 1.6/ Etalement de charges sur plusieurs exercices – Assurances dommages ouvrage
- 1.7/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2019
- 1.8/ Budget annexe du SSIAD – Compte de gestion 2018
- 1.9/ Budget annexe du SSIAD – Compte administratif 2018
- 1.10/ Budget annexe du SSIAD – Affectation des résultats
- 1.11/ Budget principal du SSIAD pour l'exercice 2019 - Budget annexe de la Ville
- 1.12/ Contrat de développement Département des Hauts-de-Seine/Ville de Chaville pour la période 2019-2021
- 1.13/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.14/ Plan de formation 2019
- 1.15/ Participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents communaux – Mise à jour du dispositif
- 1.16/ Commission municipale « Aménagement » - Désignation d'un membre
- 1.17/ Commission municipale « Cadre de vie » - Désignation d'un membre
- 1.18/ Désignation du correspondant défense de la Commune de Chaville
- 1.19/ Location longue durée de véhicules - Déclaration sans suite de la consultation - Lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un nouveau marché

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Lieu d'Accueil Enfants/Parents « l'Îlot » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service ordinaire pour la période 2019-2022
- 2.3/ Prestation du service « Jeunesse » - Fixation de la participation des familles pour le nouveau dispositif « Stage Éveil, Culture et Sports »
- 2.4/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif au portage de repas à domicile

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro - Indemnisation des propriétaires pour les dépenses engendrées par la réalisation de travaux de réfection - Protocoles d'accord transactionnel
- 3.2/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements
- 3.3/ Dénomination d'un jardin public – Hommage à Simone VEIL
- 3.4/ Dénomination d'un espace public – Hommage à Charles AZNAVOUR
- 3.5/ Association AMORCE – Désignation du représentant suppléant de la Commune
- 3.6/ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France - Désignation du délégué suppléant au comité syndical
- 3.7/ Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis – Désignation d'un délégué titulaire au comité syndical
- 3.8/ Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical
- 3.9/ Adhésion au SIFUREP de la Commune de Ballainvilliers au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Approbation de la charte de gouvernance de l'aménagement à l'échelle du territoire de « Grand Paris Seine Ouest »
- 4.2/ Secteur d'aménagement « Porte Dauphine » - Saisine du Préfet des Hauts-de-Seine en vue de la prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
- 4.3/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gare Rive Droite » - Îlot « Parking » - Déclassement par anticipation du parking sis 34, rue Carnot
- 4.4/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gare Rive Droite » - Ilot « Parking » - Cession du lot A de 30 m² issue de la parcelle cadastrée section AC numéro 589 sise 34, rue Carnot
- 4.5/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gare Rive Droite » - Ilot « Parking » - Promesse unilatérale de vente de propriétés communales à Bouygues Immobilier
- 4.6/ Travaux et aménagements pour la Ressourcerie - Dépôt d'une demande d'autorisation pour aménager le local au titre des établissements recevant du public
- 4.7/ Acquisition d'un local commercial (lot 1602) situé dans la copropriété Les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV
- 4.8/ Acquisition d'un local commercial (lot 1639) situé dans la copropriété Les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV
- 4.9/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Atrium » - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur le parvis Robert Schuman
- 4.10/ Attribution du marché de travaux de construction du Centre Technique Municipal

VI/ POINTS D'INFORMATION

- 1/ Transfert de la compétence de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au SIGEIF pour les bornes de recharge pour véhicules électriques

VII DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Suite à la décision de Monsieur François-Marie PAILLER de se démettre à la fois de ses fonctions de 6^e maire adjoint ainsi que de conseiller municipal, devenue définitive depuis son acceptation par le Préfet en date du 1^{er} mars 2019, il appartient au Conseil municipal de décider, soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint.

Il est rappelé que par délibération n° DEL01_2014_0032 du 28 mars 2014 (R.D. du 2 avril 2014), le Conseil municipal avait décidé, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire de la Commune de Chaville.

En raison de l'importance et de la diversité des secteurs de l'activité municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- maintenir à 9 le nombre des adjoints, et ainsi de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;
- décider que le nouvel adjoint occupera le dernier poste, chacun des anciens adjoints remontant ainsi d'un cran dans l'ordre du tableau.

Il est précisé préalablement à l'élection du nouvel adjoint :

- un conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ;
- les adjoints sont soumis aux mêmes incompatibilités que le maire ;
- l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même Commune, des fonctions d'adjoint au maire dans une Commune de plus de 5 000 habitants ;
- les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

En vertu de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire ce nouvel adjoint parmi ses membres, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Michel BES propose sa candidature.

Monsieur le Maire enregistre cette candidature puis procède à la constitution du bureau. MME FOURNIER et M. PANISSAL sont désignés assesseurs.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE va faire procéder au vote puisqu'il n'y a pas d'autre candidature. Il rappelle que le vote est à scrutin secret et ils feront déplacer l'urne à l'appel du nom qui sera fait par Madame la Secrétaire de séance. M. LE MAIRE demande qu'un Bureau soit constitué dans l'ordre du tableau par M. PANISSAL qui est le plus âgé et par la plus jeune membre qui est MME FOURNIER.

(Suspension de séance pour le dépouillement).

A l'issue de cette suspension de séance, M. LE MAIRE annonce les résultats du scrutin :

Inscrits : 33 – Votants : 32.

M. Michel BES a recueilli 28 voix. Ont été remarqués 4 bulletins blancs ou nuls.

M. Michel BES est donc déclaré élu maire adjoint et il est prié de bien vouloir prendre sa place sous les applaudissements.

Le Conseil municipal (vote n° 2 – délibération n° DEL01_2019_0018) :

Au scrutin public et à l'unanimité :

- **Maintient à 9 le nombre des adjoints au maire de la Commune de Chaville.**
- **Décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang.**

Au scrutin secret :

- **Désigne Monsieur Michel BES, en qualité de 9^{ème} maire-adjoint, conformément aux résultats suivants :**

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 4**
- **Nombre de suffrages exprimés : 28**
- **Majorité absolue : 15**

| |
|---|
| 1.2/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2018 |
|---|

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2018 fait état des résultats suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Recettes réalisées | 30 126 101,32 € | 5 644 426,24 € |
| Excédent antérieur reporté | 4 088 005,25 € | - € |
| Total recettes | 34 214 106,57 € | 5 644 426,24 € |
| Dépenses réalisées | 27 303 532,95 € | 6 190 262,51 € |
| Déficit antérieur reporté | - € | 2 426 149,57 € |
| Total dépenses | 27 303 532,95 € | 8 616 412,08 € |
| Résultat de la gestion 2018 | 6 910 573,62 € | - 2 971 985,84 € |

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2018 sont concordants.

Il est précisé que le compte de gestion ne fait pas apparaître les restes à réaliser de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice suivant. Pour indication, ces restes à réaliser s'élèvent à 619 860,29 € en dépenses et à 1 425 803,32 € en recettes.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE ne constatant aucune observation sur ce compte de gestion invite les membres présents à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. le Comptable public et signataire de la Ville de Chaville n'appelle aucune observation ni réserve.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 3 – délibération n° DEL01_2019_0019) :

- ***Déclare* que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.**

**1.3/ BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux tels qu'ils ressortent au compte administratif 2018 du budget principal de la Ville :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Recettes réalisées | 30 126 101,32 € | 5 644 426,24 € |
| Excédent antérieur reporté | 4 088 005,25 € | - € |
| Total recettes | 34 214 106,57 € | 5 644 426,24 € |
| Dépenses réalisées | 27 303 532,95 € | 6 190 262,51 € |
| Déficit antérieur reporté | - € | 2 426 149,57 € |
| Total dépenses | 27 303 532,95 € | 8 616 412,08 € |
| Résultat de la gestion 2018 | 6 910 573,62 € | - 2 971 985,84 € |
| Restes à réaliser en dépenses | | 619 860,29 € |
| Restes à réaliser en recettes | | 1 425 803,32 € |
| Résultats globaux | 6 910 573,62 € | - 2 166 042,81 € |

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2017, le résultat de fonctionnement présentait un excédent de 5 406 179,13 €. Le résultat de fonctionnement de 2018 présente un excédent cumulé de 6 910 573,62 € soit 1 504 394,49 € d'épargne supplémentaire par rapport à 2017. Cette évolution résulte d'une stratégie volontariste d'atteindre un haut niveau d'autofinancement de l'investissement, ce que permettent, en particulier, les efforts de gestion poursuivis depuis plusieurs années par la municipalité.

Le déficit de gestion de la section d'investissement, quant à lui, augmente sensiblement puisqu'il passe, hors restes à réaliser, de 2 426 149,57 € en 2017 à 2 971 985,84 € en 2018, mais le résultat de fonctionnement permet de l'absorber.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses globales de fonctionnement atteignent 82,6 % des crédits prévus. Ce pourcentage s'élève à 96,18 % pour les dépenses réelles ce qui, en définitive, témoigne de prévisions correctes.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2017 et 2018 :

| Chapitre | Libellé | Crédits réalisés 2017 | Crédits réalisés 2018 | réalisation en % du budgété 2018 | variation 2017/2018 en € | variation 2017/2018 en % |
|---|--|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 5 020 974,06 | 5 061 734,35 | 97,56% | 40 760,29 | 0,81% |
| 012 | Charges de personnel | 13 435 495,39 | 13 448 968,84 | 98,38% | 13 473,45 | 0,10% |
| 014 | Atténuation de produits | 156 931,00 | 150 647,00 | 25,11% | -6 284,00 | -4,00% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 7 132 725,77 | 7 403 937,92 | 98,84% | 271 212,15 | 3,80% |
| 66 | Charges financières | 275 240,65 | 196 973,28 | 87,94% | -78 267,37 | -28,44% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 11 603,01 | 11 541,31 | 88,78% | -61,70 | -0,53% |
| 68 | Dotations aux provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00% | 0,00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00% | 0,00 | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | | 26 032 969,88 | 26 273 802,70 | 96,18% | 240 832,82 | 0,93% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | 0,00% | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 915 525,94 | 1 029 730,25 | 104,99% | 114 204,31 | 12,47% |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | | 915 525,94 | 1 029 730,25 | 17,93% | 114 204,31 | 12,47% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 26 948 495,82 | 27 303 532,95 | 82,59% | 355 037,13 | 1,32% |

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de 26 273 803 €. Elles augmentent de 0,93 % par rapport à 2017, soit bien en deçà du seuil de 1,2 % préconisé dans la Loi de programmation pluriannuelle pour les finances publiques 2018-2022.

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général enregistrent une augmentation de 0,81 % par rapport au compte administratif 2017 et s'élèvent à 5 061 734 € contre 5 020 974 € en 2017. Cette évolution très modérée reflète la politique volontariste de la Ville de contenir le niveau de ses dépenses tout en maintenant une offre de services publics adaptée aux besoins des Chavillois.

Éducation, jeunesse, loisirs et sports : 1 713 672 €

Les dépenses relatives au secteur recouvrant l'éducation, les accueils périscolaires et de loisirs, la jeunesse et les sports se sont élevées à 1 713 672 €, soit 33,86 % des charges à caractère général.

Elles comprennent essentiellement la compensation versée au délégataire du service public de restauration scolaire et accueils de loisirs (471 553 €), les séjours en classes externalisées des élèves d'élémentaire (94 779 €), l'achat des fournitures scolaires (84 377 €), les frais de transport d'enfants (79 186 €), le recours à des intervenants extérieurs et l'achat de fournitures pour les TAP (27 722 €), et bien entendu tous les frais relatifs aux locaux et aux équipements sportifs ainsi qu'à l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement des services concernés (956 055 €).

Administration générale : 1 015 521 €

Les dépenses relatives à l'administration générale se sont élevées à 1 015 521 €, soit 20,06 % des charges à caractère général.

En dehors des dépenses courantes liées aux locaux de l'Hôtel de Ville et de ses annexes ainsi qu'à l'achat du matériel des services généraux, il y a eu des dépenses exceptionnelles telles que le paiement des études préalables au rapprochement des Communes de Chaville, Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray (126 218 € – une partie a été refacturée aux Communes pour un montant de 71 089 €) et le paiement des supports ayant servi à l'organisation des États Généraux (48 658 €). Ces actions ponctuelles visaient, dans le premier cas, à s'engager, pour l'avenir, dans un processus de mutualisations entre les quatre Communes et, dans le second cas, de recueillir le sentiment des habitants sur l'état actuel de la Commune et de son devenir.

Culture et animation de la vie locale : 906 094 €

Les dépenses relatives au secteur recouvrant le secteur de la culture, de l'animation et de la vie locale se sont élevées à 906 094 €, soit 17,90 % des charges à caractère général.

Elles comprennent en grande partie les frais liés au bâtiment du centre culturel de l'Atrium (près de 400 000 €), dont une partie est remboursée par la régie culturelle, et les frais liés à toutes les manifestations et animations organisées sur le territoire communal.

La 3^{ème} édition de Chaville en BD, qui a rassemblé 3 500 visiteurs venus rencontrer 65 auteurs autour de 3 000 livres (1 000 visiteurs en 2017) a connu un budget en hausse de 23 073 € et la commémoration du centenaire de la fin de la guerre 14-18 a engendré un coût de 10 576 €.

Famille, action sociale et santé : 754 511 €

Les dépenses relatives au secteur recouvrant le secteur de la famille, de l'action sociale et de la santé se sont élevées à 754 511 €, soit 14,91 % des charges à caractère général.

Elles comprennent principalement les frais liés aux locaux et au matériel des établissements d'accueil du jeune enfant (près de 387 000 €) ainsi que les frais du pôle seniors et du centre médical.

De façon notable, le coût du service de portage des repas à domicile a augmenté d'environ 24 000 € en raison de l'augmentation du nombre de repas livrés. Par ailleurs, la location depuis mi-octobre 2017 des locaux du centre médical a engendré un coût en année pleine de 99 900 € soit une augmentation de 76 534 € par rapport aux 2,5 mois de location sur 2017.

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 671 937 €

Les dépenses relatives au secteur recouvrant le secteur de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public se sont élevées à 671 937 €, soit 13,27 % des charges à caractère général.

Ces dépenses comprennent les frais liés au fonctionnement des services urbanisme, techniques et veille urbaine (locaux, matériel, véhicules, honoraires et frais d'actes).

À noter que l'augmentation des litiges en matière d'urbanisme s'est traduite par une dépense globale de 51 292 € en honoraires d'avocats et frais de contentieux, en très nette évolution par rapport aux années antérieures.

En 2018, la résolution des problèmes du collecteur incorporé dans le domaine public a engendré une dépense de 22 925 € en sondages et levés topographiques pour déterminer les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que les causes des fuites.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel restent stables puisqu'elles n'augmentent que de 0,10 % (13 473 €) par rapport à 2017 et se sont élevées à 13 448 969 € soit 98,38 % des crédits ouverts.

Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Éducation, jeunesse, loisirs et sports : 4 686 665 €, soit 35 % ;
- Famille, action sociale et santé : 3 144 742 €, soit 23 % ;
- Culture et animation de la vie locale : 1 611 018 €, soit 12 % ;
- Aménagement, cadre de vie et ordre public : 1 892 458 €, soit 14 % ;
- Administration générale : 2 114 086 €, soit 16 %.

Cette répartition de la masse salariale, en cohérence avec la répartition des effectifs, traduit l'importance donnée aux services à la population puisqu'ils représentent 58 % de l'ensemble des frais de personnel.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits se sont élevées à 150 647 € contre 156 931 € en 2017. Seule la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été versée à l'État, en diminution d'ailleurs de 6 284 € par rapport à 2017. Pour la troisième année consécutive, la Ville n'a pas eu de contribution à verser au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) en raison d'un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 7 403 938 €, soit 98,84 % des crédits ouverts.

Les subventions aux associations se sont élevées à 1 044 315 € en légère progression par rapport aux dotations de 2017. Une subvention complémentaire de 13 650 € a notamment été versée à l'association « Chaville micro-crèches » en fin d'année pour assainir une situation financière dégradée. Cette augmentation reflète le choix de la municipalité de soutenir l'offre d'accueil de cette association. Le détail des subventions versées figure dans le document budgétaire joint.

Les subventions versées aux personnes publiques concernent la régie culturelle de l'Atrium et le CCAS et se sont élevées à 1 085 000 €.

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été versé à GPSO pour un montant de 4 631 568 €. En 2018, le fonds a intégré les charges liées au stationnement payant et à la participation à l'implantation de 3 stations « Velib' » pour un montant de 68 000 €, augmentation atténuée par ailleurs par le transfert de la compétence environnement de GPSO à la MGP (- 5 593 €) et par le transfert des villes à GPSO d'une partie du produit des redevances d'occupation du domaine public liées aux réseaux (- 10 055 €).

Les autres contributions comprennent notamment, pour un montant global 384 781 €, la contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et les contributions aux organismes de regroupement, en particulier au SICESS ainsi que les frais de scolarité versés aux Communes pour les élèves chavillois scolarisés en dehors de la Commune (28 293 €).

Les admissions en non-valeur se sont élevées à 5 885 €, en diminution notable par rapport à 2017 (32 884 €) ce qui traduit un apurement progressif des impayés anciens.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 196 973 € contre 275 241 € en 2017, signe du désendettement poursuivi depuis plusieurs années engendrant une baisse des intérêts de dette.

CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles restent stables et se sont élevées à 11 541 € et comprennent les annulations de titres émis à tort sur les exercices antérieurs.

Les chapitres 68, dotations aux provisions et 022, dépenses imprévues, n'ont pas fait l'objet de réalisation de même que le chapitre 023 comportant le virement à la section d'investissement lequel ne fait jamais l'objet d'émission de mandat.

CHAPITRE 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les dépenses de ce chapitre se sont élevées à 1 029 730 €. Elles retracent les écritures de plus-value des cessions et des dotations aux amortissements et trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

RECETTES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2017 et 2018 :

| Chapitre | Libellé | Crédits réalisés 2017 | Crédits réalisés 2018 | réalisation en % du budgété 2018 | variation 2017/2018 en € | variation 2017/2018 en % |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 70 | Produits des services | 2 549 546,89 | 2 576 500,07 | 110,58% | 26 953,18 | 1,06% |
| 73 | Impôts et taxes | 20 582 675,07 | 21 013 671,77 | 102,09% | 430 996,70 | 2,09% |
| 74 | Dotations, subventions | 5 526 074,09 | 5 919 010,72 | 107,30% | 392 936,63 | 7,11% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 266 365,84 | 275 165,23 | 95,55% | 8 799,39 | 3,30% |
| 013 | Atténuation de charges | 195 220,80 | 186 460,70 | 99,58% | -8 760,10 | -4,49% |
| 76 | Produits financiers | 266,00 | 228,00 | | -38,00 | -14,29% |
| 77 | Produits exceptionnels | 98 305,11 | 107 122,72 | 535,61% | 8 817,61 | 8,97% |
| Recettes réelles de fonctionnement | | 29 218 453,80 | 30 078 159,21 | 103,99% | 859 705,41 | 2,94% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 33 777,64 | 47 942,11 | 99,62% | 14 164,47 | 41,93% |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | | 33 777,64 | 47 942,11 | 99,62% | 14 164,47 | 41,93% |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 3 102 443,51 | 4 088 005,25 | 100,00% | 985 561,74 | 31,77% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 32 354 674,95 | 34 214 106,57 | 103,49% | 1 859 431,62 | 5,75% |

Les recettes totales de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 34 214 106,57 €, à un niveau légèrement supérieur aux prévisions.

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services se sont élevés à 2 576 500 € et représentent 8,56 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il faut considérer comme exceptionnel le remboursement par les Communes de Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray, d'une partie des études dans le cadre du rapprochement des Communes pour 71 089 €.

Le produit des redevances d'occupation du domaine public induites s'est élevé à 394 405 € avec une évolution notable par rapport aux années antérieures, mais cela est dû, d'une façon conjoncturelle, à la simultanéité de chantiers importants.

Les autres produits facturés pour les services à la population se sont élevés à 1 583 630 € et comprennent les participations des familles aux crèches, accueils périscolaires et de loisirs, animations jeunesse, classes externalisées et aux services en faveur des personnes âgées (portage de repas et téléassistance). Il n'y a pas d'évolution notable constatée sur ces produits, en raison notamment de la stabilité des tarifs appliqués pour les services enfance/jeunesse.

Les remboursements par GPSO se sont élevés à 104 001 €, principalement au titre des frais des locaux du conservatoire. Les remboursements par la Régie culturelle Atrium se sont élevés à 108 553 € pour la maintenance, l'entretien, les fluides et frais de télécommunication des espaces dédiés aux activités de la Régie.

CHAPITRE 73- IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes se sont élevés à 21 013 719 € et représentent 69,84 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des contributions directes s'est élevé à 17 973 422 € (hors rôles supplémentaires d'un montant de 88 261 €). Rappelons que, à taux constants, l'évolution du produit fiscal est liée à l'évolution des bases. Cette évolution est physique (nouveaux habitants) et mécanique puisqu'un coefficient d'actualisation des bases est calculé chaque année. En 2018, ce coefficient était de 1,2 %.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'est élevée, comme en 2017, à 486 283 €.

Le fonds national de garantie des ressources communales et intercommunales (FNGIR) s'élève à 536 590 €. Ce fonds, instauré en 2010, vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la réforme de la fiscalité locale économique (suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la cotisation économique territoriale).

Le produit des droits de mutation s'est élevé à 1 514 710 €. Recette aléatoire par définition puisque dépendant du dynamisme du marché immobilier pouvant varier d'une année à l'autre, le produit encaissé a été supérieur aux prévisions qui s'établissaient à 1,3 M€.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité s'est élevé 302 844 €. Les autres produits sont constitués par les droits de place du marché (46 587 €) et la taxe de séjour (48 015 €).

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les recettes de ce chapitre se sont élevées à 5 919 011 € et représentent 19,67 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles comprennent principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'est élevée à 2 988 805 €, en diminution de 1,67 % par rapport à 2017, et ce, malgré l'augmentation du nombre d'habitants.

La Ville a également perçu, en plus de la DGF, des dotations de compensation de la fiscalité pour 321 756 € au titre des exonérations d'impôts « ménages » en faveur des personnes de conditions modestes ainsi que la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 282 447 € et le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) pour 157 050 €.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations perçues depuis 2012, hors compensations fiscales.

| Libellé | 2 012 | 2 013 | 2 014 | 2 015 | 2 016 | 2 017 | 2 018 | Vaition en € 2017-2018 | Vaition en € 2012-2018 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|
| Dotation forfaitaire | 4 855 009 | 4 720 768 | 4 490 010 | 3 953 969 | 3 438 767 | 3 039 693 | 2 988 805 | -50 888 | -1 866 204 |
| Dotation générale de décentralisation | 37 590 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 0 | -1 278 |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 291 071 | 282 447 | 282 447 | 282 447 | 282 447 | 282 447 | 282 447 | 0 | -8 624 |
| Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDPTP) | 448 222 | 133 263 | 132 322 | 146 472 | 186 072 | 181 705 | 157 050 | -24 655 | -291 172 |
| TOTAL | 5 631 892 | 5 172 790 | 4 941 091 | 4 419 200 | 3 943 598 | 3 540 157 | 3 464 614 | -75 543 | -2 167 278 |

En ce qui concerne les participations et subventions reçues, les principales proviennent de la CAF et se sont élevées à 1 594 822 € pour les établissements d'accueil du jeune enfant et pour les activités périscolaires et extrascolaires. L'augmentation du nombre d'heures facturées et l'augmentation du taux de subvention par heure facturée pour les crèches ainsi que la déclaration auprès de la CAF du nombre d'heures/enfants effectuées en accueil périscolaire le matin et le soir, ont entraîné une revalorisation des participations de l'organisme.

Les participations du Département se sont élevées à 447 818 € principalement pour les services et actions financés dans le cadre du contrat triennal, 15 600 € au titre des ateliers bien-être pour les seniors (action nouvelle) et 17 500 € pour les actions de prévention envers les jeunes.

Les participations de l'État se sont élevées à 64 959 € dont 63 900 € pour le fonds de soutien aux temps d'activités périscolaires, en diminution par rapport à 2017 en raison du retour à la semaine scolaire à quatre jours depuis septembre.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante se sont élevés à 275 046 € et comprennent notamment le produit de la location d'immeubles et de parkings.

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les atténuations de charges se sont élevées à 186 461 €. Il s'agit des remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, du remboursement par l'assurance des traitements des agents en longue maladie et des remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers pour 228 € correspondent à des intérêts perçus de la Caisse d'Épargne au titre de la détention de parts sociales.

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels pour 107 123 € correspondent notamment aux remboursements liés à des sinistres et au produit des ventes aux enchères de matériel et mobilier de la Ville. En outre, sur ce chapitre est constaté le produit de cessions d'actifs.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les écritures liées aux opérations d'ordre entre sections ont été réalisées pour 47 942 €. Ce montant trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

À ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 002 du résultat de fonctionnement 2017 reporté soit 4 088 005,25 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 :

| Chapitre | Libellé | Crédits budgétés 2018 | Crédits réalisés 2018 | Restes à réaliser 2018 | réalisation en % |
|----------|--|--------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 241 362,05 | 180 467,05 | 51 427,82 | 74,77% |
| 204 | Subventions d'équipement | 128 281,25 | 94 244,42 | 8 000,00 | 73,47% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 392 129,73 | 2 509 655,47 | 116 738,90 | 73,98% |
| 1008 | Enfouissement des réseaux | 251 635,50 | 127 153,46 | 102 137,65 | 50,53% |
| 1011 | Groupe scolaire Anatole France/les Iris | 1 122 091,60 | 390 903,29 | 124 652,12 | 34,84% |
| 1014 | Centre technique municipal | 1 562 580,00 | 35 035,17 | 78 478,98 | 2,24% |
| 1015 | Stade Jean Jaurès | 130 628,92 | 120 417,72 | 0,00 | 92,18% |
| 1016 | Rénovation extension école les Jacinthes | 345 508,00 | 139 725,97 | 129 523,00 | 40,44% |
| 1017 | Equipement public Maneyrol | 70 000,00 | 4 560,00 | 0,00 | 6,51% |
| | Sous-total dépenses d'équipement | 7 244 217,05 | 3 602 162,55 | 610 958,47 | 49,72% |
| 16 | Emprunts et dettes | 2 354 400,00 | 2 354 276,24 | | 99,99% |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 800,00 | 0,00 | | 0,00% |
| 020 | Dépenses imprévues | 26 218,00 | 0,00 | | 0,00% |
| 45 | Dépenses pour compte de tiers | 40 000,00 | 7 012,71 | 8 901,82 | 17,53% |
| | Dépenses réelles d'investissement | 9 666 635,05 | 5 963 451,50 | 619 860,29 | 61,69% |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 48 126,00 | 47 942,11 | 0,00 | 99,62% |
| 041 | Opérations patrimoniales | 362 742,00 | 178 868,90 | 0,00 | 49,31% |
| | Dépenses d'ordre d'investissement | 410 868,00 | 226 811,01 | 0,00 | 55,20% |
| | DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 2 426 149,57 | 2 426 149,57 | | |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 12 503 652,62 | 8 616 412,08 | 619 860,29 | 68,91% |
| | | | | 9 236 272,37 | 73,87% |

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 5 963 451 € auxquels se rajoutent 619 860 € de restes à réaliser, dont la liste est annexée.

CHAPITRES 20, 204, 21 ET OPERATIONS — DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 602 163 € soit 49,72 % des crédits ouverts, hors restes à réaliser. Certaines opérations d'importances n'étant pas encore entrées dans leur phase « travaux », il a été réalisé en 2018 un nombre conséquent d'opérations plus modestes en termes financiers pour la remise à niveau du patrimoine communal.

Par secteur d'activité, les principaux travaux ou acquisition de matériel réalisés ont été les suivants :

Éducation, jeunesse, loisirs et sports : 1 479 415 € soit 41,07 % des dépenses d'équipement

| OPERATION | LIBELLE DE LA DEPENSE | REALISE 2018 |
|-----------|--|--------------|
| 1011 | Rénovation extension Groupe scolaire Anatole France -études | 390 903 € |
| 1015 | Stade Jean Jaurès- dernières situations de travaux dans le cadre de sa rénovation | 120 418 € |
| 1016 | Rénovation extension de l'école maternelle des Jacinthes- études | 139 726 € |
| | Centre des Fougères - travaux d'aménagement des locaux en école maternelle | 291 601 € |
| | Ecole maternelle des Myosotis- remise en peinture des plafonds | 26 501 € |
| | Ecole maternelle des Muguet- travaux de mise aux normes et mise en accessibilité PMR | 14 188 € |
| | Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - réfection des sanitaires, des sols du réfectoire, travaux de mise en conformité et mise en accessibilité | 90 785 € |
| | Ecole élémentaire Anatole France - acquisition d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs interactifs | 24 780 € |
| | Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - revêtement du sol de la cour maternelle | 55 310 € |
| | Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - pose de stores | 47 797 € |
| | Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - prolongation de la clôture de la cour | 12 270 € |
| | Terrain de tir à l'arc- création d'éclairages extérieurs et reprise du soutènement du talus | 18 161 € |
| | Gymnase Colette Besson - modernisation du système de ventilation chauffage | 10 021 € |
| | Gymnase Halimi- pose de double vitrage, réfection et éclairage de deux terrains de boule, remplacement de la pompe de relevage, création d'une clôture d'accès à la chaufferie | 41 376 € |
| | Gymnase Leo Lagrange- mise aux normes et accessibilité | 7 359 € |

Aménagement, cadre de vie et ordre public : 888 485 € soit 24,67 % des dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2018 :

| OPERATION | LIBELLE DE LA DEPENSE | REALISE 2018 |
|-----------|--|--------------|
| 1008 | Enfouissement des réseaux rues Père Komitas, Marcel Sembat et avenue du Belvédère | 127 153 € |
| 1014 | Construction du nouveau Centre technique municipal- études | 35 035 € |
| | Avenue Louvois - travaux de rénovation de l'éclairage public | 69 820 € |
| | Etude pour la mise en très haut débit des bâtiments de la Ville | 20 595 € |
| | Projet entrée de ville- versement d'une indemnité transactionnelle à la société VICNES | 198 075 € |
| | Subvention d'équipement à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris | 43 965 € |
| | Remplacement de bornes incendie | 12 981 € |
| | Subvention d'équipement à la SNL Prologues pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement au 8 route du Pavé des Gardes | 30 000 € |
| | Logements communaux - mise en conformité de l'éclairage, remplacement de chaudière, remise en peinture | 38 096 € |
| | Cimetière - travaux de plantation, création de colonnes pour colombarium, fourniture et pose de cavurnes, création d'un sanitaire adapté aux PMR | 20 862 € |
| | Acquisition et aménagement d'un camion food-truck mis en location | 32 998 € |
| | Halle du marché- pose de garde-corps, création d'une alimentation électrique, pose de stores électriques | 59 242 € |
| | Aménagement du parking provisoire de la gare Rive droite- études et maîtrise d'œuvre | 20 262 € |
| | Jardins familiaux- pose de clôtures sente Brise/Guillemot | 14 412 € |
| | Auberge du petit Robinson- travaux de désamiantage et démolition | 94 897 € |
| | Square du Petit Robinson - études de conception | 7 805 € |
| | Acquisition d'un cinémomètre laser pour la police municipale | 5 045 € |

Culture et animation de la vie locale : 693 216 € soit 19,24 % des dépenses d'équipement

| OPERATION | LIBELLE DE LA DEPENSE | REALISE 2018 |
|-----------|--|--------------|
| | Bâtiment ATRIUM - remplacement d'un CTA et extracteur d'air | 99 515 € |
| | Bâtiment ATRIUM - rénovation complète des 4ème et 5ème étages | 136 195 € |
| | Bâtiment ATRIUM - changement des luminaires des couloirs et des 14 salles de répétition du conservatoire | 55 226 € |
| | Bâtiment ATRIUM- installation de sanitaires et douches accessibles aux PMR | 27 172 € |
| | Bâtiment ATRIUM- rénovation du monte charge | 15 828 € |
| | Bâtiment ATRIUM- travaux divers | 85 942 € |
| | Médiathèque- création et ameublement d'une salle polyvalente | 45 893 € |
| | Médiathèque- changement d'ordinateurs, de platines et acquisition de tablettes | 16 032 € |
| | Médiathèque- acquisition de fonds numériques | 11 017 € |
| | Archives- restauration de documents et numérisation d'archives | 8 219 € |
| | Communication - acquisition de matériels et licences informatiques | 13 619 € |
| 1017 | Equipement public Maneyrol- études | 4 560 € |

Famille, action sociale et santé : 394 826 € soit 10,96 % des dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2018 :

| OPERATION | LIBELLE DE LA DEPENSE | REALISE 2018 |
|-----------|---|--------------|
| | Aménagement du centre médical | 273 645 € |
| | Pôle Seniors- installation d'un vidéophone, reprise de trois tableaux électriques, modification de l'entrée du public et remise en peinture du sas, achat de trois postes informatiques | 39 141 € |
| | Aménagement d'une MAM à Cœur Boisé- études | 10 480 € |
| | Aménagement d'une MAM au 28 rue Anatole France- études | 10 440 € |
| | Crèche les Petits Chênes- remplacement du revêtement de sol, remise en peinture, installation d'un vidéophone, acquisition de petits meubles et matériels, matériels informatiques | 25 867 € |
| | Crèche les Noisetiers- acquisition de petits meubles et matériels, changement du piano de la cuisine, acquisition de matériels informatiques | 7 718 € |
| | Jardin d'Enfants- création d'un sanitaire adapté aux PMR, installation d'un vidéophone, acquisition de petits matériels | 15 668 € |

Administration générale : 146 220 € soit 4,06 % des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de l'administration générale enregistrent une baisse de 85 169 €. Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2018 :

| OPERATION | LIBELLE DE LA DEPENSE | REALISE 2018 |
|-----------|---|--------------|
| | Etat civil- numérisation des registres d'état civil, changement de poste informatique, licence informatique pour le logiciel d'état civil | 14 705 € |
| | Participation aux travaux de l'Agence postale de Vélizy | 20 280 € |
| | Acquisition de licences et développement de logiciels | 19 507 € |
| | Renouvellement de poste informatiques, achat de deux serveurs et de petit matériel informatique | 56 247 € |
| | Acquisition ou renouvellement de mobilier | 10 873 € |

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 352 626 €. 2018 a été la dernière année de paiement du capital de l'emprunt relais souscrit sur 3 ans en 2016 dans l'attente de la réalisation des cessions des immeubles du 1 au 3, avenue de la Résistance.

LE CHAPITRE 27, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES, n'a pas fait l'objet d'exécution

CHAPITRE 45 - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS Les dépenses se sont élevées à 7 013 € et correspondent aux frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens privés déclarés en péril. Le remboursement par les propriétaires privés est constaté en recettes d'investissement.

Le CHAPITRE 020, DEPENSES IMPREVUES, n'a pas fait l'objet de réalisation.

CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : ce chapitre réalisé à hauteur de 47 942 € est la contrepartie des montants apparaissant en recettes de fonctionnement.

CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES : Les écritures d'intégrations de frais d'annonces et d'études s'élèvent à 178 869 €.

À ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 001 du déficit d'investissement 2017 soit 2 426 149,57 €.

RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes d'investissement de l'exercice 2018 :

| Chapitre | Libellé | Crédits budgétés 2018 | Crédits réalisés 2018 | Restes à réaliser 2018 | réalisation en % |
|----------|--|--------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------|
| 13 | Subventions d'équipement | 2 045 451,74 | 1 211 762,79 | 724 901,50 | 59,24% |
| 16 | Emprunts, cautions | 1 445 394,75 | 998 853,00 | | 69,11% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 378 953,00 | 161 952,96 | | 42,74% |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 727 433,88 | 2 056 045,63 | | 119,02% |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 800,00 | 200,00 | | |
| 024 | Produit des cessions | 759 200,00 | 0,00 | 692 000,00 | 0,00% |
| 45 | Recettes pour compte de tiers | 40 000,00 | 7 012,71 | 8 901,82 | 17,53% |
| | Recettes réelles d'investissement | 6 398 233,37 | 4 435 827,09 | 1 425 803,32 | 69,33% |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 4 761 903,25 | | | 0,00% |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 980 774,00 | 1 029 730,25 | | 104,99% |
| 041 | Opérations patrimoniales | 362 742,00 | 178 868,90 | | 49,31% |
| | Recettes d'ordre d'investissement | 6 105 419,25 | 1 208 599,15 | 0,00 | 19,80% |
| | SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE | | | | |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 12 503 652,62 | 5 644 426,24 | 1 425 803,32 | 45,14% |
| | | 12 503 652,62 | | 7 070 229,56 | 56,55% |

Les recettes réelles d'investissement ont été constatées à hauteur de 4 435 827 € auxquels s'ajoutent 1 425 803 € de restes à réaliser dont la liste est annexée.

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La Ville a perçu 1 158 504 € au titre des subventions dont :

- Le solde de 1 000 515 € du Conseil départemental pour les travaux de rénovation du stade Jean Jaurès ;
- Une subvention de l'État pour la réfection de la toiture de l'Atrium : 46 110 € ;
- Une subvention de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) pour les travaux d'aménagement du centre médical : 107 879 € ;
- Une subvention de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour la mise en place du dispositif de recueil des passeports et cartes nationales d'identité : 4 000 €.

Aux subventions se rajoutent les amendes de police perçues au titre de 2017 pour un montant de 53 259 €.

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

Au cours de l'année 2018, la Ville a mobilisé deux emprunts nouveaux pour un montant de 996 500 € pour compléter le financement des dépenses d'équipement : 497 000 € correspondant au 1^{er} acompte mobilisé sur l'emprunt « croissance verte » destiné au financement de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/les Iris » et 499 500 € pour les investissements courants. L'encours de la dette s'élève à 11 526 452 € au 31 décembre 2018.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les réalisations s'élèvent à 2 056 046 € dont 1 318 173,88 € au titre de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2017 à la couverture du déficit d'investissement 2017.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) s'est élevé à 488 412 € et la taxe d'aménagement a procuré une recette de 249 460 €, sensiblement de même niveau que celle constatée en 2017.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le chapitre 27 s'élève à 200 € et correspond au remboursement d'une caution pour le badge d'un parking.

LE CHAPITRE 024 est un chapitre de prévision. Il ne fait pas l'objet d'exécution. Le produit des ventes est constaté en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 77 puis « basculé » en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant de 49 879 € en 2018.

CHAPITRE 45 - RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Les titres ont été émis pour 7 013 € et correspondent aux remboursements par les propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les opérations d'ordre entre sections se sont élevées à 1 029 730 € et sont la contrepartie des opérations comptabilisées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES

Les opérations patrimoniales se sont élevées à 178 869 € et sont la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, le virement de la section de fonctionnement avait été prévu à un montant de 4 761 903 €. Il ne fait pas l'objet d'un titre de recette.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

M. LE MAIRE fait remarquer que les élus ont pour la deuxième fois le bénéfice de voter et de délibérer sur le compte administratif lors de la même séance que sur le budget primitif. Il lui a paru intéressant de leur présenter les résultats du compte administratif en même temps que les prévisions du budget

primitif sur des tableaux explicatifs. Le premier tableau représente les grandes masses. Il est intéressant de regarder les trois colonnes : le prévisionnel 2018 est le budget primitif y compris les décisions modificatives 2018, le réalisé 2018, le prévisionnel 2019, c'est-à-dire le budget primitif 2019 tel qu'il va être proposé aux élus et qui est globalement conforme aux orientations budgétaires qui ont été votées lors de leur dernière séance. Ce tableau révèle sur les grandes masses une stabilité des dépenses de fonctionnement, comme les élus peuvent le constater : le prévisionnel 2018 est de 27 318 352 €. Le réalisé est de 27 303 532 € et le prévisionnel 2019 est de 27 905 074 €, ce qui permet d'estimer une stabilité particulière. Une stabilité qui révèle également dans le réalisé un excédent d'un peu plus de 1 M€ provenant de la moindre importance des dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions.

De même, les recettes de fonctionnement ont été un peu plus importantes que prévu. Cela tient en particulier à un certain nombre de dotations, mais aussi aux recettes de droits de mutation qui ont été un peu plus importantes que prévu. Les élus pourront en reparler ultérieurement. En tout cas, il est certain que le total de la gestion 2018, qui démontre d'ailleurs la santé financière de la Ville – car globalement, ces grandes masses démontrent la santé financière de la Ville, comme l'ensemble du compte administratif, d'ailleurs –, met en lumière le fait qu'il y a, sur le seul exercice 2018, environ 2 M€ d'excédents qui se dégagent, ce qui fait aboutir à un résultat cumulé par rapport au résultat, à l'excédent de 2017, de 6 910 574 €, sachant que le virement pour l'investissement a été extrêmement limité par rapport aux prévisions, puisqu'il a été de 1 029 730 €. Les dépenses d'équipement en 2018 ont été un peu moins importantes que les années précédentes et moins importantes qu'elles ne le seront en 2019.

En investissement, les recettes d'investissement sont relativement faibles, mais à la hauteur des dépenses d'investissement qui ont elles-mêmes été faibles cette année, puisque le prévisionnel était en matière de dépenses de 10 077 503 €. Il a été simplement de 6 190 262 €, et le total des dépenses d'investissement tout compris se monte à 8 616 412 €, avec un résultat déficitaire de 2 971 986 €, mais M. LE MAIRE rappelle qu'il n'a pas été fait de virement à l'investissement depuis la section de fonctionnement, et cela aboutira, lors d'une délibération qui va suivre, à faire affecter au chapitre 1068 un montant inférieur à 2 971 986 €, mais qui permet de compenser ce déficit.

Le budget prévisionnel 2019 est beaucoup plus important en équipement. En fonctionnement, les élus peuvent constater une certaine stabilité, puisque le total des dépenses est de 33 518 589 € pour un prévisionnel 2018 de 33 061 029 €, le réalisé étant 27 303 533 €, sans prendre en compte le virement à la section d'investissement qui avait été budgété et qui n'a pas été fait pour l'essentiel.

Le prévisionnel 2019 est donc sensiblement identique au prévisionnel 2018.

Par rapport au réalisé, les recettes de fonctionnement sont en légère baisse, car les recettes sont estimées à 28 774 058 €, mais, sur ces 28 774 058 €, M. LE MAIRE espère pouvoir ajouter des recettes supplémentaires en droits de mutation, sachant que des recettes de droits de mutation stables sont programmées à 1 300 000 € par rapport au prévisionnel 2018. Elles ont été de 1,5 M€ au cours de l'exercice, mais M. LE MAIRE préconise la prudence à chaque fois, en ce qui concerne les recettes des droits de mutation, parce qu'ils dépendent entièrement du marché immobilier. Il ne peut pas être imaginé exactement ce qu'il pourra être dans le détail, de même qu'il y aura certainement des recettes supplémentaires au cours d'année. Néanmoins, les recettes de fonctionnement sont en légère baisse pour une raison très simple : les taux de fiscalité sont baissés de 3%, comme cela a été indiqué lors des orientations budgétaires, ce qui fait un manque à gagner avoisinant les 600 000 € au total, dans la mesure où le virement effectué en direction de GPSO par le biais du FCCT est non seulement stable, mais en plus il y a l'augmentation des bases qui doit être prise en compte.

L'excédent antérieur reporté est de 4 744 531 € en 2019. Il était de 4 088 005 € en 2018 (légère progression tenant compte du fait que l'exercice 2018 a été satisfaisant). Ceci aboutit à un total des recettes de fonctionnement de 33 518 589 € contre 33 061 029 € en 2018, et en réalisé de 34 214 107 €, donc, une certaine stabilité, là aussi.

Le résultat bénéficiaire de 2018 apparaît très clairement : 6 910 574 €. C'est ce que les élus viennent d'ailleurs de voir au niveau du compte de gestion. Les chiffres sont évidemment concordants, ce qui est un résultat satisfaisant, qui apparaîtra très important pour certains, mais qui permet un autofinancement non négligeable, qui apparaît à l'investissement, puisque les recettes

d'investissement de 13 916 336 € comprennent au total un autofinancement, y compris les dotations à l'amortissement de 7 700 000 €. La dotation et le virement du fonctionnement sont d'un montant de 5 613 515 € auquel il faut ajouter le 1068 que les élus vont voter tout à l'heure, comme M. LE MAIRE l'espère, ce qui fait un total de recettes d'investissement de 19 529 851 €.

Les dépenses d'investissement sont évidemment importantes. Elles sont beaucoup plus importantes que l'an dernier, parce qu'Anatole France/Les Iris et les Jacinthes viennent peser sur les dépenses, ce qui fait un total de dépenses d'investissement pour l'année 2019 de 19 529 851 €, en nette progression par rapport à 2018, et il faut souligner ce gros effort d'équipement qui est fait par la Commune au cours de cette année.

Les dépenses de fonctionnement par nature montrent une progression très légère en termes de charges de personnel puisqu'elles progressent de 13 450 000 € à 13 777 000 €. C'est grosso modo la prise en compte du GVT pour 0,9% à peu près, dans la mesure où les élus en parleront ultérieurement sur le tableau des effectifs. Il n'y a pas d'augmentation du nombre d'agents. Cela fait un abouti à 13 770 000 € de dépenses de charges de personnel, ce qui rentre tout à fait dans les objectifs définis par l'Etat et par le Gouvernement de limiter les dépenses de fonctionnement en particulier en matière de personnel pour les collectivités locales de 1,2% d'une année sur l'autre. La Ville est en dessous de ce chiffre de 1,2%. La gestion est particulièrement vertueuse dans ce domaine comme dans d'autres.

Dans les autres charges de gestion, il faut intégrer les subventions, les contributions reversées, dont le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Transférées) versé à GPSO. Le FCCT est pris pour l'essentiel, mais pas seulement. Ce qui est appelé la « fiscalité reversée ». Ce sont les 7,25% qui venaient à l'origine de la taxe d'habitation départementale. Ça a été ensuite attribué aux intercommunalités, puis aux Communes dans une perspective de reversement à l'intercommunalité qui n'est plus un établissement public à fiscalité propre. A ce FCCT qui progresse légèrement, au rythme de l'inflation par définition – il n'est pas touché par la baisse de 3% des taux de fiscalité qui ne concernent que la fiscalité communale –, il faut ajouter les subventions qui sont en augmentation à la MJC, au CCAS et à l'Atrium :

- à la MJC pour subventionner le projet de celle-ci dans le domaine des musiques actuelles ;
- au CCAS pour la Ressourcerie ;
- à l'Atrium pour compenser la cotisation sur le foncier d'entreprise que doit verser hélas l'Atrium.

Dans les charges à caractère général, la progression est assez importante par rapport aux années précédentes, puisque l'on passe de 5 060 000 € à 5 450 000 €. Cela tient à des dépenses tout à fait exceptionnelles :

- audit de la DSP sur le chauffage urbain ;
- navette mise en place pour les élèves des Iris, Fougères, dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Anatole France/les Iris ;
- assurances dommages ouvrage sur lesquelles les élus vont se prononcer et qui concernent les deux constructions qui sont aux Jacinthes et à Anatole France/les Iris.

Donc, les charges à caractère général sont en progression de 5 450 000 €.

Aux autres charges (chapitre 65), il est noté une légère progression, de 1 040 000 € à 1 260 000 €. Cette progression s'explique par l'indemnisation d'un propriétaire d'une maison située rue du Lac, qui avait été acquise en 2007 à la suite d'une procédure engagée en 1997 pour un bien sans maître. Peut-être certains s'en souviennent-ils dans la salle. Heureusement ou malheureusement, les notaires qui sont extrêmement vigilants – les généalogistes aussi – ont retrouvé un héritier et ils sont amenés à indemniser l'héritier en question pour 186 000 €.

Il y a également le remboursement des travaux qui avaient été effectués par certains propriétaires (5 au total) sur le collecteur privé de la rue Guynemer et sur la rue du professeur Roux, qui a été intégré dans le domaine public il y a un peu moins d'un an. Ces remboursements de travaux se montent à 62 000 €.

Concernant la contribution au fonds de péréquation, ce poste connaît également une progression, mais M. LE MAIRE espère que celle-ci est artificielle dans la mesure où il a été payé seulement

150 000 € pour le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) l'an dernier. En effet, la Ville a signé un pacte financier et fiscal avec GPSO qui ne lui permet de payer que 10% du FPIC qu'elle pourrait payer. C'est là un gros avantage qui n'est pas nécessairement durable, car il n'est pas possible de savoir quel sera le destin de GPSO et celui des ressources de GPSO. Dans l'état actuel des choses, la Ville en bénéficie, et elle n'a pas payé le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France), car elle se trouvait juste en dessous du seuil – de la moyenne – du potentiel financier régional qui l'aurait conduit à le payer. Néanmoins, il est nécessaire de le budgéter dans le cas où, par malheur, la Ville serait revenue au-dessus du seuil du potentiel financier régional. Donc, les contributions au fonds de péréquation pour le Budget primitif 2019 de 510 000 € apparaissent dans le compte administratif pour 150 000 € seulement.

Concernant les charges financières, le compte administratif inscrit 200 000 € alors que 220 000 € étaient prévus. En fait, la Ville a bénéficié des taux actuels pour ce qui est des emprunts à taux variable qui sont minoritaires dans la masse des emprunts aujourd'hui, même si elle en bénéficie tout de même. Elle paye 200 000 €. Il a été budgété pour le budget primitif les mêmes 200 000 € car il n'y a pas de raison que ces charges financières soient plus importantes.

Concernant les dépenses de fonctionnement par secteur, pour l'aménagement, le cadre de vie et l'ordre public, c'est le fonctionnement des services techniques, du service de l'urbanisme, y compris des personnels. Les dépenses de personnel représentent une masse importante dans les dépenses de la Commune, qui correspondent aux services à la population.

Pour l'aménagement au cadre de vie et ordre public, on note une progression de 7 560 000 € à 8 150 000 €.

Concernant les secteurs éducation, jeunesse, loisirs et sports, on note une progression de 7 290 000 € à 7 450 000 €.

Concernant l'Administration générale, on note également une progression de 4 670 000 € (réalisé) à 5 100 000 € dans le budget primitif.

Pour la famille, l'action sociale et la santé, on note une progression de 4 420 000 € (réalisé) à 4 540 000 €.

Pour la culture, l'animation et la vie sociale, comme cela a été évoqué précédemment, ils ont un réalisé de 3 370 000 € en 2018 et de 3 600 000 € en 2019.

Au total, il faut souligner que les services directs à la population représentent 15 600 000 €, soit quasiment 50% du budget municipal ; cela regroupe les secteurs :

- éducation, jeunesse, loisirs, sport ;
- en famille, action sociale et santé ;
- en culture et animation de la vie locale.

Ce n'est pas négligeable. Les élus s'apercevront ultérieurement de cela dans les ratios.

Concernant les recettes de fonctionnement par nature, les impôts et taxes sont en légère baisse pour deux raisons : la baisse des taux, d'une part, et l'estimation prudente des droits de mutation, comme cela a été indiqué précédemment. Ils ne budgètent que 1 300 000 € en espérant avoir plus, mais il est évident que cette recette est par nature aléatoire.

En impôts et taxes, il est budgété 20 440 000 € contre 21 100 000 € reçus en 2018, sachant que, dans le cadre actuel, les notifications définitives sur les bases n'ont pas encore été reçues. Elles parviendront dans les prochains jours. M. LE MAIRE ne pense pas que cela change beaucoup par rapport aux estimations. Néanmoins, on ne sait jamais. Cela ne changera pas la baisse, en tout cas, c'est peu probable.

L'essentiel des recettes de la Ville se résume aux impôts et aux taxes.

Les dotations et subventions baissent légèrement. Il faut souligner que la DGF est en baisse de 3%. Il faut souligner qu'elle est de 2,8 M€ environ, montant inférieur aux 3 400 000 € dépensés pour

l'enseignement scolaire. Or, il faut se souvenir, comme c'est signalé dans le rapport, que la dotation globale de financement avait été imaginée par l'Etat lors de la décentralisation de 1982 pour financer les participations de la Ville à l'enseignement du 1^{er} degré. Donc, aujourd'hui, la DGF est inférieure, à ce qui est dépensé pour l'enseignement scolaire.

Le résultat antérieur reporté est supérieur de 4 740 000 € ; il était de 4 090 000 € en 2018. Les produits du service et du domaine sont budgétés, évalués en baisse par rapport à l'année dernière (2 180 000 €), mais là, c'est une prévision qui peut se révéler fautive, et les recettes peuvent être légèrement supérieures aux chiffres indiqués.

Concernant les autres produits, ce n'est pas significatif.

Désormais, les ratios dépenses de fonctionnement par secteur peuvent être faits grâce à une statistique qui a été faite par la DGCL. Il s'agit d'une comparaison avec les Communes de la strate (de 20 000 à 50 000 habitants). Les statistiques de la DGCL sont toujours un peu en retard par rapport à l'événement, ce qui est toujours un peu compréhensible. C'est l'année 2017 qui est prise comme référence, ce qui ne veut pas dire que ça ait changé beaucoup. Mais elle est très intéressante. En effet, pour la moyenne des Communes de la strate, une grande partie des dépenses sont dans le vert pour l'administration générale : 422 €/habitant.

Pour Chaville, en 2018, ces dépenses d'Administration générale étaient seulement de 173 €/habitant, et pour 2019, elles sont prévues à 177 €/habitant, ce qui souligne bien la maîtrise des dépenses de fonctionnement par rapport à l'ensemble des Communes.

A l'inverse, les élus peuvent remarquer que les dépenses consacrées à l'éducation jeunesse, loisirs et sports, sont légèrement supérieures à Chaville, soit 357 €/habitant en 2018, 361 €/habitant en 2019, contre 348 €/habitant pour les Communes de la strate.

Concernant l'aménagement, le cadre de vie et l'ordre public : 229 €/habitant pour les Communes de la strate, 372 €/habitant en 2018 pour Chaville, et en 2019, elles sont prévues à 395 €/habitant pour Chaville.

Concernant le secteur famille, action sociale et santé, 149 €/habitant pour les Communes de la strate, 217 €/habitant en 2018 à Chaville, 220 €/habitant pour le budget primitif 2019 à Chaville.

C'est donc très nettement supérieur à ce qui peut être vu dans les Communes de la strate.

En culture et animation de la vie locale, c'est beaucoup plus fort également puisqu'il y a simplement 94 €/habitant pour les Communes de 20 000 à 50 000 habitants de la strate. A Chaville, elles sont de 166 €/habitant en 2018 et elles seraient de 175 €/habitant en 2019, et c'est d'autant plus significatif que beaucoup de Communes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants sont des Communes importantes dans leur territoire. Ce sont parfois des chefs-lieux de Département avec toute la responsabilité qu'elles ont en tant que chef-lieu de Département dans le cadre de l'animation et de la culture. Or, leurs dépenses culturelles sont beaucoup plus importantes que sur les Communes de l'ensemble de cette strate.

Les dépenses d'équipement par secteurs : en éducation, jeunesse, loisirs, sports, il est bien évident que le poids des travaux réalisés sur Anatole France, sur Les Jacinthes, et les études qui sont lancées désormais sur Ferdinand Buisson font un total de 7 770 000 €, et rentrent dedans toutes les dépenses liées à l'entretien des bâtiments, en particulier des bâtiments scolaires ou comme la MJC, par exemple, et se montent à 7 770 000 € contre 1 480 000 € pour le compte administratif 2018 qui n'intégrait ni Anatole France/Les Iris, ni les Jacinthes.

Concernant l'aménagement, cadre de vie, ordre public, il est également noté une progression de 890 000 € à 2 570 000 €. Le budget participatif rentre dans cette section pour 150 000 €, mais ce qui pèse surtout, c'est le jardin du Petit Robinson. Les élus en reparleront ultérieurement en lui donnant une dénomination, si les membres présents l'acceptent.

La création du local de stockage situé sous le square de l'Eglise est en cours de réalisation et sera livré avant la fin de l'année.

Il faut noter aussi le parking provisoire de l'opération d'aménagement et de programmation Rive Droite dont les élus reparleront ultérieurement.

Concernant la culture et l'animation de la vie locale, il est à noter 690 000 € en 2018, 460 000 € en 2019. C'est en baisse, mais cela rentre vraiment dans les mêmes préoccupations, c'est-à-dire les travaux progressifs qui sont faits sur le bâtiment Atrium, sur la médiathèque, sur le conservatoire. Ça a déjà été fait l'an passé, mais aussi sur un certain nombre de salles. Il est aussi noté le réaménagement de l'accueil à l'Atrium qui est programmé cette année.

En famille, action sociale et santé, il est noté une légère progression puisque la réalisé passé à 390 000 € en 2018 à 460 000 € en 2019. Ces dépenses supplémentaires sont essentiellement dues à la Ressourcerie – c'est la subvention au CCAS – et puis à l'aménagement de la cuisine des crèches, de façon à pouvoir passer en régie pour les crèches à la rentrée 2020. Pour l'Administration générale, c'est moins significatif.

Concernant le financement des investissements, en 2018, 41,60% des investissements sont financés par l'autofinancement, 21,47% par les subventions d'équipement, 17,70% seulement par l'emprunt, 13,07% de dotations, et enfin quelques opérations patrimoniales marginales pour 6,17%.

En 2019, il est noté un léger changement : l'autofinancement progresse puisqu'il y a 45,4% de financement réalisé grâce à l'autofinancement, c'est-à-dire grâce à l'épargne, ce qui est une excellente chose. L'emprunt est en progression pour l'essentiel grâce :

- à une partie de l'emprunt réalisé pour Anatole France, les Iris ;
- aux cessions d'actifs à 11,6% qui ne sont pas très importantes cette année ;
- aux subventions d'investissement pour 10,8%, et rentrent dans les subventions d'investissement :
 - o le Contrat départemental qui va être abordé un peu plus loin ce soir ;
 - o les dotations pour 3,4% ;
 - o d'autres opérations marginales pour 1,3%.

L'essentiel est réalisé par l'autofinancement, et l'accent est mis dans une petite mesure sur l'emprunt en 2019 pour la réalisation d'Anatole France/les Iris. Les Jacinthes ne font pas l'objet d'emprunt.

Concernant la structure de la dette hors nouvel emprunt, il est présenté le profil d'extinction de la dette au 31 décembre. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 11,5 M€. L'encours de la dette au 31 décembre 2019 sera de 10 M€, donc en baisse. La dette augmentera en 2020-2021 et 2022 en raison de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 5 M€ avec différé d'amortissements pour Anatole France/les Iris, et ensuite baissera de façon non négligeable au cours des années suivantes.

M. LE MAIRE rappelle que la dette de la Ville en 2009 était de l'ordre de 20 M€. Donc, c'est une baisse extrêmement sensible. Il est donc intéressant de voir les principaux ratios financiers du budget primitif en euros par habitant hors fiscalité reversée, c'est-à-dire sans tenir compte du FCCT et de ce qui est reversé à GPSO, c'est-à-dire environ 3,8 M€ de fiscalité reversée à GPSO.

Les dépenses réelles de fonctionnement par population sont de 1 328 € à Chaville contre 1 210 € pour la moyenne de la strate.

Le produit des impositions directes est de 608,52 € pour Chaville contre 620 € pour la strate, c'est-à-dire que c'est inférieur à la moyenne de la strate.

Les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont de 1 361,20 € à Chaville contre 1 387 € par rapport à la moyenne de la strate (donc, légèrement inférieures à Chaville).

Les dépenses d'équipement brut par habitant sont de 594 € en 2019 contre 298 € sur la moyenne de la strate. Il faut tenir compte du fait que les dépenses extrêmement importantes cette année jouent sur ce chiffre comme elles ont pu jouer d'ailleurs au cours de certaines années précédentes, mais l'effort d'équipement réalisé depuis 2008 est extrêmement important.

L'encours de la dette par habitant est de 559,08 € à Chaville, contre 1 059 € pour l'ensemble de la strate, c'est-à-dire à peu près deux fois moins important. Et la dotation globale de fonctionnement par habitant est seulement de 140,62 €/habitant contre 193 €/habitant pour la moyenne de la strate.

Ces chiffres révèlent bien et confirment la bonne santé financière de Chaville.

En comparant le produit fiscal total par habitant, dans lequel est, cette fois, intégrée la fiscalité reversée à l'intercommunalité, on a le résultat suivant.

S'il est ajouté la taxe d'habitation à la taxe foncière, soit 532 €/habitant (taxe d'habitation) et 329 € (taxe foncière), à Chaville, on arrive à un total de 859 €/habitant. La moyenne départementale des communes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants, avec revalorisation nominale des bases 2018 et 2019 aboutit à un total de 865 €/habitant dans les Hauts-de-Seine : 437 € pour la taxe d'habitation, montant inférieur à ce qui est payé à Chaville par habitant, mais supérieur à 427 € en ce qui concerne la taxe foncière à ce qui est perçu à Chaville.

La moyenne régionale est un peu plus basse, mais par définition, elle ne peut qu'être plus basse que les Hauts-de-Seine. Elle est de 415 €/habitant pour la taxe d'habitation et de 354 €/habitant pour la taxe foncière qui est supérieure à Chaville, et 769 € au total inférieur à Chaville, mais aussi à l'ensemble des Hauts-de-Seine.

Voilà ce que M. LE MAIRE a voulu dire en préambule au débat sur le compte administratif et sur le budget. Il passe la parole à MME RE si elle veut ajouter quelque chose ou si elle veut répondre aux questions.

MME RE pense qu'il serait bon de passer aux questions dans la mesure où M. LE MAIRE a fait sa présentation.

M. BESANÇON pose une question relative au compte administratif. Il a été surpris de la présentation, car ils sont passés du compte administratif au budget...

M. LE MAIRE fait remarquer que c'est la comparaison qui est intéressante.

M. BESANÇON observe que c'est le prévisionnel 2018 qui est comparé au réalisé 2018. Ce n'est pas tout à fait sa vision des choses. Il préfère comparer le réalisé 2017 avec le réalisé 2018, car le bénéfice d'un compte administratif est de voir la vérité des prix, en définitive. Cela permet de constater ce qui a vraiment été fait pour la Ville, pour les Chavillois, ce que ça leur a coûté et ce que ça leur a rapporté. Donc, il faut essayer de comparer ce qui est comparable, et donc, il s'en tiendra à ce commentaire.

En commençant par la question des excédents, 6,9 M€ au total moins 4 M€ d'excédents reportés. Il y a 2,1 M€ d'excédent net... Au bout du compte, cela donne à peu près à 1 M€ d'excédent « net, net, net ». C'est ainsi que le calcul peut être fait.

En faisant l'analyse du réalisé 2018, il est ainsi possible de lire sur les dépenses : Caractère général en augmentation de + 0,8 par rapport à 2018. Il s'interroge sur ce que les Chavillois ont gagné. Selon lui, M. LE MAIRE n'a pas été très prolixe sur ce sujet-là, sauf que, dans la délibération, M. LE MAIRE pointe l'étude sur la fusion des villes. Or, les élus n'en ont pas eu tellement le résultat. Selon M. BESANÇON, il y a assez peu de variations sur les charges à caractère général.

MME RE fait remarquer que cela représente 40 000 € sur 5 M€ au budget.

M. BESANÇON confirme que c'est cela ; c'est ce qu'il dit ; c'est assez peu. Il poursuit : concernant les charges de gestion courante, inversement, ils sont à +3,8 %, donc 270 000 € ; c'est un écart significatif et en tous les cas, il pense que, eu égard aux services délivrés sur ce chapitre-là, cela peut poser question ; en tous les cas, c'est beaucoup plus que l'inflation.

Concernant les charges financières, cela a été discuté ; ils sont à - 78 000 €. Les raisons n'en sont pas expliquées. Ce n'est probablement pas la baisse des taux qui peut expliquer un tel écart, mais à la limite, il estime que c'est mieux ainsi.

Selon M. BESANÇON, il y a peu de commentaires sur les dépenses de fonctionnement. Inversement, sur les recettes, entre 2017 et 2018, il constate + 800 000 € de recettes.

Les Impôts et taxes augmentent de + 2 %. Dedans rentre toujours la question des droits de mutation, mais n'était-il pas possible de le prévoir entre l'augmentation de la population – et M. LE MAIRE l'a pointée –, les bases et leurs mécaniques. Selon M. BESANÇON, ce chiffre étonne par son ampleur, mais il peut être constaté + 400 000 € par rapport à 2017.

Mais il faut aussi rajouter dotations et subventions (+ 400 000 €) avec la bonne surprise de la CAF, et il faut avouer que cela fait une variation tout à fait significative dont on peut se poser la question de la façon dont a été élaboré le budget 2018, mais ils en parleront sur celui de 2019.

Plus surprenant encore est le budget d'investissement. Il a bien compris les propos et commentaires de M. LE MAIRE, mais il en fait un seul. Les dépenses d'investissement sont à 49 % de réalisation, ce qui est bien. M. BESANÇON se demande s'il y a eu déjà dans l'histoire de Chaville un taux de réalisation aussi faible. Avec les 3,6 M€ à mettre en parallèle de ce qui va être proposé au budget, cela fait un sacré « gap » (écart). Il demande à M. LE MAIRE de d'expliquer aux élus comment interpréter cela. Il s'agit peut-être de mauvaises exécutions dans les programmes ou d'un budget gonflé pour faire de la communication avec des promesses. En tout état de cause, c'est compliqué sur Anatole France. Il était certain que le CTM relevait d'une mission impossible. M. BESANÇON ne parle pas de Maneyrol qui est un plus petit budget. En tout état de cause, les choses sont surprenantes sur cette année 2018.

Concernant les dépenses d'équipement, M. BESANÇON note l'acquisition d'un cinémomètre pour 5 000 €. Il se posait la question de savoir quel avait été le montant des amendes que ça leur rapportait, mais il pense qu'il s'agit là d'une bonne dépense ; c'est bien, mais c'est passé un peu inaperçu.

Et puis il note la dépense des Fougères. Ce n'est pas mis dans l'addition d'Anatole France, mais c'est quand même des dépenses qu'il faut souligner.

Quant aux recettes d'investissement, elles sont à 45% de réalisation avec quelques opérations manquées, mais c'est la vie des affaires.

Voilà ce que M. BESANÇON peut dire aujourd'hui sur le compte administratif.

MME RE expose les autres dépenses de gestion courante, dont M. BESANÇON s'étonnait de la différence. Elle explique que les subventions aux associations augmentent car une subvention complémentaire a dû être versée à l'association des micro-crèches qui avait une situation financière dégradée. Par ailleurs, il y a une différence sensible en ce qui concerne le niveau de l'Atrium, puisque 2017 et 2018 sont comparées. En effet, en 2018, la Ville a versé complètement la subvention à l'Atrium, alors que, en 2017, ça n'avait pas été le cas, puisqu'il y avait eu des ressources supérieures aux prévisions. En fait, la subvention avait été réduite, ce qui explique que, par rapport à 2018, cette année, tout a été versé et cela fait le « gap » qui a été évoqué.

Concernant les frais financiers, comme cela a été vu en commission, cet écart s'explique par le jeu des intérêts courus non échus, puisque, en fait, ils sont provisionnés sur un montant de dettes sur l'exercice qui est forcément supérieur au capital restant dû l'année suivante, et comme il est fait un jeu de provisions et d'annulation de provisions, c'est ce qui explique la différence.

Concernant les immobilisations, MME RE rappelle que, dans un budget d'investissement, il y a des prévisions, et il n'y a pas forcément toujours la capacité de réaliser les choses comme prévu, parce qu'il peut y avoir des problèmes. Le projet d'Anatole France n'a pas été réalisé comme cela avait été envisagé. Simplement, il faut savoir que ces travaux font l'objet d'opérations individualisées. Ce qui n'est pas fait sur un exercice n'est pas complètement annulé ; c'est réinscrit l'année suivante. Comme dans les opérations individualisées, il est rebudgété le montant complet l'année suivante, ce n'est pas forcément une mauvaise prévision. C'est parce que les choses ne se sont pas faites. De toute façon, elles se feront cette année. Les élus ont pu le voir dans le budget 2019.

M. LE MAIRE souligne que MME RE a raison d'insister sur ce point. La Ville ne pratique pas par autorisation de programmes et crédits de paiement. Elle pourrait procéder ainsi, mais cela revient au même. Il est évident que tout ne peut être réalisé nécessairement sur une année et sur un exercice. Quand effectivement, il est budgété des dépenses sur Anatole France, qui sont de 1 122 000 €, cela n'a pas été réalisé sauf à hauteur de 390 000 €, ce qui correspond à 34,84 % de réalisation. Même chose pour les Jacinthes : 40,44% de la réalisation. Même chose pour le centre technique municipal, où il y a eu 2,24% de réalisation. Il était budgété 1 562 000 €, cela ne s'est pas fait au cours de l'année 2018. A la limite, cela n'a pas une importance excessive ; ce sera fait en 2019.

Concernant les recettes, celles-ci n'avaient pas été prévues exactement au montant qui a été réalisé. Dans une certaine mesure, ce n'est franchement pas dramatique. Il vaut mieux ne pas surestimer les recettes. M. LE MAIRE préfère les sous-estimer, être très prudent sur les recettes plutôt que de les surestimer. Les recettes telles qu'elles ont été prévues se montaient à 30 078 000 €, elles étaient de 29 218 000 €. Il n'y a pas une progression fantastique par rapport à 2017. Il y a une progression de 3,99%. La variation réelle 2017-2018 était de 2,94%, donc, elle est de 859 505 €. C'est franchement extrêmement mineur, et M. LE MAIRE ne pense pas qu'il y ait une sous-évaluation particulière des recettes. Il y a simplement une prudence en ce qui concerne en particulier les droits de mutation sur lesquels il n'a pas besoin d'insister.

MME COUTEAUX revient sur une question ponctuelle de M. BESANÇON sur les résultats des études préalables qui ont été menées au rapprochement des communes qui n'ont pas été communiqués aux élus.

M. LE MAIRE lui explique qu'il attend pour cela les résultats du lot n°3 concernant l'informatique. Il voudrait d'ailleurs modifier la terminologie employée par M. BESANÇON : il ne s'agit pas des études préalables à une fusion mais d'une étude préalable à une mutualisation – c'est un peu différent : au rapprochement entre les Communes sous une forme ou une autre, certes, mais il ne s'agit pas, dans l'état actuel des choses, de fusion même si cela viendra peut-être dans dix ans. Il ne sait pas, c'est un autre problème. Mais dans l'état actuel des choses, il s'agit de rapprocher les communes et de mettre en place, si possible, des services communs dans les limites de ce que leur autorise la loi. Les résultats du lot n°3 sont attendus dans quelques jours, d'ailleurs, et évidemment, M. LE MAIRE espère qu'ils auront l'occasion de reparler de cela le plus rapidement possible.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE se retire. Il propose de céder la présidence de ce Conseil municipal à M. LIEVRE pour le vote du compte administratif.

M. LIEVRE demande aux conseillers et adjoints présents leur avis sur l'adoption du compte administratif 2018.

M. BESANÇON, micro éteint, fait remarquer la nuance entre « *prendre acte* » qui est l'expression écrite et « *adopter* » qui est le terme employé par M. LIEVRE.

M. LIEVRE fait lecture du texte suivant : « *Le Conseil municipal est habilité à délibérer pour reconnaître la sincérité des restes à réaliser, adopter le compte administratif, puis prendre acte de la gestion des biens et des opérations immobilières.* »

Si l'on n'a pas donné un faux document à M. LIEVRE, c'est bien cela.

M. BESANÇON déclare, micro éteint, qu'il n'a pas la même délibération.

M. LIEVRE demande qui a donné une mauvaise délibération à M. BESANÇON.

Un intervenant souligne qu'ils doivent tous avoir la même machine et qu'il s'agit d'un oubli de mise à jour de la part de M. BESANÇON.

M. BESANÇON souligne qu'il y a trois questions dans la même délibération : « reconnaître, adopter et prendre acte ».

M. LIEVRE revient sur l'adoption du compte administratif 2018. Il demande s'il y a des avis contraires et s'il y a des abstentions. A priori, rien de tout cela.

Il déclare : « *Nous reconnaissons la sincérité des restes à réaliser* », à moins qu'il y ait des opinions contraires ou des abstentions sur ce point.

Enfin : « *Nous prenons acte de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2018, telle que présentée dans le compte administratif* ». M. LIEVRE demande là aussi s'il y a des opinions contraires ou des abstentions sur ce point.

A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n° DEL01_2019_0020) :

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Adopte le compte administratif 2018.**
- **Prend acte de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2018 telle que présentée dans le compte administratif.**

M. LIEVRE remercie les adjoints et conseillers et met ici un terme à son intervention. Il demande d'aller rechercher M. LE MAIRE...

M. LIEVRE signale à M. LE MAIRE que les questions de M. BESANÇON ont été résolues et que, au terme de l'élucidation de ces questions, ils ont reconnu la sincérité des restes, adopté le compte administratif et pris acte de la gestion des biens et des opérations immobilières.

1.4/ BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section de fonctionnement : 6 910 573,62 € ;
- déficit de la section d'investissement : 2 971 985,84 €.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2018, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La section d'investissement présentant un déficit, corrigé des restes à réaliser, de 2 166 042,81 €, le résultat de la section de fonctionnement, soit 6 910 573,62 €, doit donc être affecté en priorité à sa couverture.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

MME RE propose d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 2 166 042,81 €, et d'affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement la différence, c'est-à-dire la somme de 4 744 530,81 €.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 5 – délibération n° DEL01_2019_0021) :

- *Affecte* au budget 2019 au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 2 166 042,81 €.
- *Affecte* au budget 2019 au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 4 744 530,81 € pour permettre la constitution du virement à l'investissement.

1.5/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2019

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'Administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2019 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 17 707 306 € avec une évolution des bases des trois contributions perçues par la Ville de 1,9 % (inflation et évolution physique des bases). 2017 aura été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré en Loi de finances. Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux Communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Établissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'Établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 3,8 M€ pour 2019.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2019 s'établissent comme suit :

| | Bases définitives 2018 | Bases prévisionnelles 2019 estimées | Évolution des bases |
|------------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------------|
| Taxe d'habitation | 48 551 220 | 49 473 693 | 1,9 % |
| Taxe foncier bâti | 35 438 238 | 36 111 565 | 1,9 % |
| Taxe foncier non bâti | 46 338 | 47 218 | 1,9 % |

Pour l'année 2019, il est proposé de diminuer les taux des contributions directes locales fixés pour l'année 2018, à savoir :

| | Taux 2018 | Variation | Taux 2019 |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 22,76 % | - 3 % | 22,08 % |
| Taxe foncier bâti | 19,34 % | - 3 % | 18,76 % |
| Taxe foncier non bâti | 22,80 % | - 3 % | 22,12 % |

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2019 seront diminués à 14,83 % pour la taxe d'habitation, 18,11 % pour la taxe sur le foncier bâti, et à 21,57 % pour la taxe sur le foncier non bâti. Pour ce qui concerne la part reversée à GPSO, les taux 2019 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2019 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

| | Taux 2019 | Bases prévisionnelles 2019 estimées | Produit 2019 |
|------------------------------|------------------|--|---------------------|
| Taxe d'habitation | 22,08 % | 49 473 693 € | 10 923 791 € |
| Taxe foncier bâti | 18,76 % | 36 111 565 € | 6 774 529 € |
| Taxe foncier non bâti | 22,12 % | 47 218 € | 10 445 € |
| | | Produit total | 17 708 765 € |

Ainsi, en 2019, le produit fiscal global par habitant ressort à 860 €, dont 530 €/habitant pour la taxe d'habitation et 329 €/habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Selon les statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales, en 2017, au niveau régional pour la moyenne de la strate à laquelle appartient la ville, le ratio est de 402 €/habitant pour la taxe d'habitation et de 344 €/habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Au niveau départemental, les ratios pour la moyenne de la strate sont de 424 €/habitant pour la taxe d'habitation et de 415 €/habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le total du produit des deux taxes, concernant pour l'essentiel les 50 % des foyers fiscaux encore assujettis à 100 % de la taxe d'habitation, est ainsi de 859 €/habitant. En 2017, le ratio moyen départemental du produit des deux taxes était de 839 €/habitant. On peut l'évaluer à 865 €/habitant en 2019 en tenant compte de la revalorisation des bases en 2018 et 2019.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE énonce les taux 2019 indiqués pour chaque type de taxe (cf. tableau ci-devant). Il fait remarquer que si l'on ramène uniquement aux taux communaux de 14,83 % pour la taxe d'habitation et de 18,11 % pour le foncier bâti, déduction faite de la part de la fiscalité, taxe d'habitation et un peu

de foncier bâti qui revient à l'intercommunalité, cela revient globalement aux chiffres de 2005. Il se déclare extrêmement satisfait de cela.

M. TARDIEU rappelle que son groupe réclamait une baisse des taux depuis des années. Il se réjouit qu'elle arrive cette année, certes, juste avant une élection. Il ne va y voir qu'un pur apport du hasard. Toujours est-il que 3% sur une base qui augmente de 1,9%, cela fait à peine 1%. Mais en refaisant le calcul, il obtient moins que cela, puisqu'il faut d'abord augmenter de 1,1%, avant la baisse. Cela représente donc une très faible baisse d'impôts en réalité, symbolique même. Selon M. TARDIEU, c'est bien ce message que le Maire veut faire passer : une baisse symbolique. Il eût été plus raisonnable de la faire plus tôt car les marges de manœuvre existent depuis plusieurs années. Cette baisse arrive bien tard pour les concitoyens. Evidemment, le groupe « Chaville pour Vous » votera pour, mais sincèrement, il pense qu'elle aurait dû arriver plus tôt, que des marges de manœuvre générées avant l'auraient permis. Le fait que cela arrive cette année ne lui retirera pas le doute qu'il avait déjà exprimé lors du débat d'orientations budgétaires.

M. LE MAIRE remercie M. TARDIEU de son appréciation.

M. BESANÇON revient sur le compte administratif. L'analyse des comptes successifs avait amené les élus du groupe « Agir ensemble » à faire des propositions de baisse d'impôts d'un point. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'un point de baisse, mais 0,5 ou 0,6. Donc, c'est une bonne chose quand même.

Par ailleurs, M. BESANÇON regrette que M. LE MAIRE n'évoque pas dans ses propos ce qui était selon lui la teneur de la discussion dans les orientations budgétaires d'une convergence des taux des Villes, mais il imagine que c'est inclus dedans.

De toute façon, la question de la part communale est intéressante, mais ce qu'il regarde, c'est ce que les Chavillois payent, c'est-à-dire ce bloc communal de façon générale, et il trouve que cela reste quand même dans des contributions significatives. Là aussi, cette baisse est à mettre au regard du taux global du bloc communal, et les responsabilités des uns et des autres ne s'exercent pas que sur Chaville, mais bien au niveau du territoire.

M. LE MAIRE signale que la baisse s'applique à l'ensemble de la fiscalité, y compris celle qui est reversée à GPSO. C'est cristallisé, c'est-à-dire que la Ville reverse à GPSO une part plus importante cette année que ce qu'elle devrait, par définition, dans la mesure où elle perçoit moins. Mais en l'occurrence, la part reversée à GPSO est exactement la même, augmentée de 1,9% de revalorisation des bases. C'est exactement la même. Donc, la baisse à acter s'applique à l'ensemble de la fiscalité du bloc communal, y compris celle de GPSO. C'est le budget communal qui fait la différence. Il en conclut que l'observation de M. BESANÇON n'est pas juste.

M. BESANÇON lui fait remarquer qu'il se réfère à 2005 sur la part de GPSO, mais il n'y avait pas GPSO en 2005.

M. LE MAIRE parle de l'an passé par définition.

M. BESANÇON reprend les termes du Maire : retour « au taux de 2005... ».

M. LE MAIRE fait remarquer à M. BESANÇON que, en 2005, la taxe d'habitation départementale existait. Elle venait s'ajouter au taux communal. C'est exactement pareil. Donc, M. BESANÇON aurait pu parler non pas de bloc communal, mais de bloc Commune-Département. Il s'agit de la même chose. En additionnant, concernant le Département, il n'y a pas eu de modification des taux de la taxe d'habitation depuis 2005 au Département. Elle a toujours été fixée à 7,25 %. Ces 7,25 % existaient. En 2005, s'il est ajouté ces 7,25% au taux de 14,85% de 2005, la proportion est la même qu'aujourd'hui. Par conséquent, la comparaison avec 2005 est parfaitement juste, que ce soit pour la Commune ou pour le bloc communal, c'est exactement pareil.

Concernant l'argumentation de M. BESANÇON sur le fait que le rapprochement entre les Communes n'est pas mis en valeur comme cela avait été fait dans l'orientation budgétaire, M. LE MAIRE rappelle à M. BESANÇON que, dans le rapport, il est bien précisé que le total du produit des deux taxes concernant pour l'essentiel les 50% des foyers fiscaux encore assujettis à 100% à la taxe d'habitation est de 859 €/habitant. Le ratio moyen départemental du produit des deux taxes en 2017 est de

839 €/habitant, évalué à 865 €/habitant en 2019. Dans le rapport d'orientations budgétaires, la comparaison était faite avec les autres communes, et cette comparaison reste évidemment valable. M. LE MAIRE attend les décisions qui seront prises dans les différentes communes voisines concernant les taux pour pouvoir juger. Il ne sait pas ce qui va se faire exactement. En tout cas, il est certain qu'il y a un rapprochement incontestable des taux entre les différentes communes, et surtout du produit fiscal. M. LE MAIRE s'intéresse beaucoup plus au produit fiscal qu'aux taux. Il faut comparer bases conjuguées aux taux et non pas simplement les taux, les bases étant très différentes parfois selon les communes.

MME RE revient sur les propos de M. TARDIEU visant à laisser penser que la baisse des taux aurait pu se faire plus tôt. M. LE MAIRE disait précédemment dans sa présentation que la baisse des taux générerait un manque de trésorerie à la Commune de près de 600 000 €. Si la Ville l'avait fait un à deux ans plus tôt, cela aurait été peut-être pas trois fois 600 000 €, car les bases étaient moins élevées, mais cela aurait peut-être généré 1,5 M€ de moins de ressources. Ce 1,5 M€, il se retrouvera en 2019 en emprunts, parce que, en fait, cet argent qui a été conservé, c'est de l'autofinancement. Si les taux avaient baissé, il aurait fallu emprunter pour pouvoir financer des investissements. Il faut éviter de faire un emprunt beaucoup plus élevé qui va générer des frais financiers encore plus élevés dans les frais de fonctionnement et du capital à rembourser.

M. TARDIEU fait remarquer que, en suivant le raisonnement de MME RE, il ne faut jamais baisser. En fait, selon lui, ce raisonnement n'est pas logique.

MME RE souligne que, tant qu'il y a une obligation d'investir et de faire des travaux dans le patrimoine municipal, il faut bien le financer.

M. LE MAIRE fait remarquer à M. TARDIEU que, quoi qu'on fasse, il ne sera pas content. Il en prend acte. La Municipalité baisse les impôts, l'opposition n'est pas satisfaite. La Municipalité fait telle ou telle dépense d'équipement, l'opposition n'est pas contente, etc.

M. TARDIEU rappelle à M. LE MAIRE l'intervention qu'il a faite au débat d'orientations budgétaires. Donc, il insiste sur certains points et pas sur la globalité.

M. TAMPON-LAJARRIETTE se déclare surpris par l'intervention de M. BESANÇON qui fait référence à 2005. Il dit qu'il est possible de globaliser. Depuis 2005, l'endettement par habitant de la Ville a été divisé par deux, et tous les équipements publics ont été rénovés.

M. BESANÇON le reprend en disant que c'est depuis 2009.

M. TAMPON-LAJARRIETTE accepte cette correction de date. Il rappelle la division de moitié de l'endettement de la Ville, alors que la nouvelle Municipalité avait récupéré des équipements en ruine. Les joueurs de tennis jouaient sous la pluie par exemple, etc. Il ne faut pas oublier tout cela. Un énorme effort d'investissement a donc été fourni. Il se poursuit tout en maintenant et en réduisant la pression fiscale et en divisant par deux la dette. Il n'y a donc pas de honte à avoir.

M. LE MAIRE dit que ce n'est jamais assez : c'est normal, c'est l'opposition qui le dit. Il n'y a pas de cession d'actifs en 2019 qui soit inscrite... En 2005, il y en a eu, c'est évident... (*Répondant à des propos micro éteint de M. BESANÇON*). M. BESANÇON sait très bien que la politique de M. LE MAIRE a toujours été celle-là. Ce sont les cessions d'actifs qui ont produit les possibilités pour Chaville, de pouvoir, de façon générale, réaliser de nouvelles infrastructures publiques. Sans cession d'actifs, n'auraient effectivement pas été faits Paul Bert (16 M€) et Ferdinand Buisson, n'auraient pas non plus été relancé Anatole France. La MJC non plus n'aurait pas été refaite sans cession d'actifs, etc. Tous ces équipements publics ont pu être réalisés sans emprunt, grâce aux cessions d'actifs avec une bonne gestion de la ZAC de Chaville, du centre-ville de Chaville. C'est très bien d'avoir insisté sur ce point.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 6 – délibération n° DEL01_2019_0022) :

- **Fixe**, pour l'année 2019, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :

| | Taux 2018 | Variation | Taux 2019 |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 22,76 % | - 3 % | 22,08 % |
| Taxe foncier bâti | 19,34 % | - 3 % | 18,76 % |
| Taxe foncier non bâti | 22,80 % | - 3 % | 22,12 % |

**1.6/ ÉTALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES
ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville est autorisée à étaler la charge financière des assurances dommages ouvrage contractées dans le cadre de travaux, sur une durée de 10 ans.

La Ville a contracté deux polices d'assurance dommages ouvrage :

- dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », pour un montant de 39 641,50 € ;
- et dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension de l'école maternelle « Les Jacinthes », pour un montant de 14 606,38 €.

Il est donc proposé d'étaler sur 10 ans, de 2019 à 2029, le montant des deux assurances dommages ouvrage. Les assurances dommages ouvrage sont imputées en dépenses de fonctionnement, au compte 6162 « Assurance obligatoire dommage-construction » et transférées en investissement par le crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante » et le débit du compte 4812 « Frais d'acquisition des immobilisations ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges à répartir sur plusieurs exercices » et le crédit du compte 4812 « Frais d'acquisition des immobilisations ».

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 7 – délibération n° DEL01_2019_0023) :

- **Autorise** l'étalement de l'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », d'un montant de 39 641,50 € sur 10 ans.
- **Autorise** l'étalement de l'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de l'école maternelle « Les Jacinthes », d'un montant de 14 606,38 € sur 10 ans.

1.7/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2019 s'établit à 53 048 439,94 € dont 33 518 588,81 € en fonctionnement et 19 529 851,13 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2018 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 6 910 573,62 € et un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 2 971 985,84 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 33 518 588,81 €, en progression de 1,2 % par rapport aux prévisions de l'exercice 2018. Comme cela sera exposé plus loin, dans l'ensemble, le budget de fonctionnement reste stable hormis quelques crédits nouveaux correspondant à des dépenses exceptionnelles.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 33 518 588,81 € sont composées par :

- 28 852 329 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 4 666 259,81 € de virement vers la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2018 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2019.

| Chapitre | Libellé | BP 2018 | BP + DM 2018 | BP 2019 | crédits budgétés 2018/BP 2019- évolution en € | crédits budgétés 2018/BP 2019- évolution en % |
|---|--|----------------------|----------------------|----------------------|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 5 104 192,00 | 5 188 192,00 | 5 452 831,00 | 264 639,00 | 5,10% |
| 012 | Charges de personnel | 13 670 000,00 | 13 670 000,00 | 13 767 041,00 | 97 041,00 | 0,71% |
| 014 | Atténuation de produits | 600 000,00 | 600 000,00 | 507 650,00 | -92 350,00 | -15,39% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 7 436 044,00 | 7 490 767,00 | 7 664 427,00 | 173 660,00 | 2,32% |
| 66 | Charges financières | 220 990,00 | 223 990,00 | 202 560,00 | -21 430,00 | -9,57% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 10 000,00 | 13 000,00 | 310 565,00 | 297 565,00 | 2288,96% |
| 68 | Dotations aux provisions | 25 000,00 | 25 000,00 | 0,00 | -25 000,00 | -100,00% |
| 022 | Dépenses imprévues | 169 000,00 | 107 403,00 | 0,00 | -107 403,00 | -100,00% |
| Dépenses réelles de fonctionnement | | 27 235 226,00 | 27 318 352,00 | 27 905 074,00 | 586 722,00 | 2,15% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 4 644 551,25 | 4 761 903,25 | 4 666 259,81 | -95 643,44 | -2,01% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 980 774,00 | 980 774,00 | 947 255,00 | -33 519,00 | -3,42% |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | | 5 625 325,25 | 5 742 677,25 | 5 613 514,81 | -129 162,44 | -2,25% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 32 860 551,25 | 33 061 029,25 | 33 518 588,81 | 457 559,56 | 1,38% |

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 5 452 831 € et sont en augmentation par rapport aux prévisions 2018 pour des raisons purement conjoncturelles.

Sur le chapitre, en dehors des dépenses habituelles qui demeurent dans l'ensemble stables, ont été inscrits des crédits nouveaux correspondant aux assurances dommage des travaux sur le groupe scolaire Anatole France/les Iris et sur l'école maternelle des Jacinthes (55 000 €), aux frais de transport des élèves à l'école maternelle des Iris/Fougères (60 000 €), à l'audit du contrat de délégation de service public du chauffage urbain et des équipements de génie climatique des principaux bâtiments (60 000 €) et à la mise en œuvre du budget participatif (30 000 €), première édition de l'association des habitants à la réalisation de projets collectifs. À ce jour, 125 propositions ont été déposées sur la plateforme « Je participe », ce qui témoigne du succès de la consultation.

Les crédits du chapitre se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Éducation, jeunesse, loisirs et sports : 1 868 260 € soit 34,3 % des crédits
- Administration générale : 1 030 737 € soit 18,9 % des crédits
- Culture et animation de la vie locale : 972 082 € soit 17,8 % des crédits
La manifestation Chaville en BD, forte de son succès, est reconduite cette année avec une dotation de 30 000 €.
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 824 162 € soit 15,1 % des crédits
- Famille, action sociale, santé : 757 590 € soit 13,9 % des crédits

La maison d'assistantes maternelles « Rive Gauche » devant ouvrir dans les prochaines semaines, les crédits relatifs aux charges locatives et à la maintenance des locaux sont inscrits, de même les crédits correspondant à la montée en charge des ateliers de bien-être en faveur des seniors.

CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 13 767 041 €. La très légère évolution (+0,7 %) par rapport aux prévisions 2018 intègre surtout la reprise de la mise en œuvre du Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR).

Les charges de personnel se répartissent entre les différents secteurs d'activité comme suit :

- Éducation, jeunesse, loisirs et sports : 4 654 850 € soit 34 % ;
- Famille, action sociale, santé : 3 125 825 € soit 23 % ;
- Administration générale : 2 208 391 € soit 16 % ;
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 2 029 015 € soit 15 % ;
- Culture et animation de la vie locale : 1 748 960 € soit 13 %.

On constate toujours la prépondérance des frais de personnel consacré à l'enfance et à la famille (57 %), ce qui reflète l'ambition de la Municipalité de privilégier ces services en dépit de la baisse continue de certaines ressources.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produit s'élèvent à 507 650 € et comprennent Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNIC) pour 200 000 € et le fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) pour 300 000 €. Depuis 2 ans, la ville n'est plus contributrice à ce fonds, mais l'augmentation de la population chavilloise et de l'enveloppe nationale du FSRIF pourrait changer la donne.

Le chapitre prévoit aussi des crédits pour le reversement à la Société du Grand Paris de la taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour, tel que prévu par la Loi de finances 2019.

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7 664 427 €, en augmentation par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

Les crédits pour le fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO s'élèvent à 4 655 191 € et tiennent compte de l'évolution des bases des produits des impôts directs. Il faut savoir, comme cela sera vu plus loin, que les décisions sur les taux des contributions directes n'ont pas d'influence sur la quote-part de produit fiscal à reverser via le FCCT.

Les crédits pour les subventions aux associations s'élèvent à 1 116 110 €, en augmentation par rapport à 2018, en raison du soutien apporté à la MJC pour le développement des musiques actuelles (40 000 €), au versement en année pleine de la subvention à la Conférence du centre médical (prévue à 23 280 €), à l'augmentation de la subvention à la régie culturelle Atrium (prévue à 853 000 €) pour

tenir compte de l'assujettissement de la Régie culturelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à l'augmentation de la subvention au CCAS (prévue à 391 640 €) pour permettre la mise en œuvre projet de la ressourcerie.

Les subventions de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Éducation, jeunesse, loisirs et sports : 896 426 € soit 38 % ;
- Culture et animation de la vie locale : 881 147 € soit 37 % ;
- Famille, action sociale : 567 525 € soit 24 % ;
- Aménagement urbain : 15 652 € soit 1 %.

On constate également au niveau des soutiens apportés par la collectivité à ses partenaires locaux, que les secteurs enfance et familles demeurent prépondérants avec 62 % des subventions prévues.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 202 560 € contre 223 900 € de crédits budgétés en 2018.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les crédits pour les charges exceptionnelles s'élèvent à 310 565 € soit une augmentation conséquente par rapport à 2018, mais qui est purement conjoncturelle.

En effet, il convient d'inscrire le remboursement pour un montant de 186 000 € aux héritiers d'une maison incorporée dans le patrimoine privé de la Commune par arrêté du 28 juillet 2006 selon la procédure du « bien sans maître », puis revendue le 21 septembre 2007.

D'autre part, dans le cadre du protocole transactionnel soumis à ce même Conseil municipal, entre la Ville et les propriétaires du collecteur desservant les parcelles côté impair des Rue Guynemer et Professeur Roux, il est prévu le remboursement des travaux engagés par des propriétaires qui avaient procédé en 2015 et 2016 à la réparation du collecteur sur leur portion respective, et ce, pour un montant total de 62 336,89 €.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 947 255 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 4 666 259,81 € et traduisent l'effort d'épargne puisqu'il est constitué par l'excédent de fonctionnement 2018.

Le virement est indispensable au financement des investissements pour éviter de recourir à l'emprunt à un niveau trop élevé, ce qui grèverait les marges de manœuvre de la collectivité dans les années futures. Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements et la part de l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élevant à 33 518 588,81 € sont composées de :

- 28 774 058 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 4 744 530,81 € de résultat de fonctionnement reporté.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2018 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au BP 2019.

| Chapitre | Libellé | BP 2018 | BP + DM 2018 | BP 2019 | crédits budgétés 2018/BP 2019- évolution en € | crédits budgétés 2018/BP2019- évolution en % |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|--|
| 70 | Produits des services | 2 330 030,00 | 2 330 030,00 | 2 176 331,00 | -153 699,00 | -6,60% |
| 73 | Impôts et taxes | 20 466 263,00 | 20 583 368,00 | 20 439 696,00 | -143 672,00 | -0,70% |
| 74 | Dotations, subventions | 5 443 812,00 | 5 516 275,00 | 5 424 617,00 | -91 658,00 | -1,66% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 287 975,00 | 287 975,00 | 336 553,00 | 48 578,00 | 16,87% |
| 013 | Atténuation de charges | 187 250,00 | 187 250,00 | 173 199,00 | -14 051,00 | -7,50% |
| 77 | Produits exceptionnels | 20 000,00 | 20 000,00 | 21 080,00 | 1 080,00 | 5,40% |
| Recettes réelles de fonctionnement | | 28 735 330,00 | 28 924 898,00 | 28 571 476,00 | -353 422,00 | -1,22% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 37 216,00 | 48 126,00 | 202 582,00 | 154 456,00 | 320,94% |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | | 37 216,00 | 48 126,00 | 202 582,00 | 154 456,00 | 320,94% |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 4 088 005,25 | 4 088 005,25 | 4 744 530,81 | 656 525,56 | 16,06% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 32 860 551,25 | 33 061 029,25 | 33 518 588,81 | 457 559,56 | 1,38% |

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 2 176 331 €. Ils sont en règle générale prévus sur des hypothèses basses de fréquentation des services que, par définition, il n'est pas possible d'anticiper à l'avance.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 20 439 696 €.

Le produit des contributions directes est inscrit pour 17 708 766 € en tenant compte de la baisse des taux de 3 %. Cette diminution de taux représente globalement un produit en moins de près de 540 000 € par rapport à un produit avec application des taux antérieurs aux bases estimées pour 2019.

À noter que la quote-part à reverser à GPSO représente 3 750 567 (3 669 062 € reversés en 2018) et évolue en raison de la revalorisation des bases sans qu'il soit tenu compte de la baisse des taux décidée par la collectivité. Dès lors, la baisse de produit pour la ville est plutôt de l'ordre de 620 000 €, ce qui témoigne de l'effort important qui est consenti en faveur des ménages chavillois, en particulier pour ceux qui ont subi le plus l'augmentation de la pression fiscale nationale ces dernières années.

Le produit des droits de mutation est inscrit pour 1 300 000 € soit un montant identique à 2018. S'agissant d'une recette liée au marché de l'immobilier variable d'une année sur l'autre, il convient d'être prudent au stade des prévisions.

Le montant inscrit pour le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 536 590 €, montant identique à celui de 2018. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2019 de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié pour 2018 après transfert de la compétence environnement par GPSO à la MGP (valorisée à 5 593 €).

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrit pour 300 000 € comme en 2018.

Sont également inscrits les droits de place du marché aux comestibles pour le produit de la taxe de séjour et le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure. Le produit de la taxe de séjour est majoré en raison d'une part, des locations type B&B dorénavant soumises à la taxe de séjour, d'autre part de l'instauration par la Loi de finances pour 2019 d'une taxe additionnelle de 15 % à reverser à la Société du Grand Paris.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS

Le chapitre 74 s'élève à 5 424 617 €.

Les crédits inscrits sur ce chapitre comprennent principalement :

- La dotation forfaitaire : 2 899 141 €. Son montant est inscrit en diminution de 3 % par rapport au montant perçu en 2018. Il importe de souligner qu'initialement la DGF avait vocation à compenser à partir de 1982 le transfert de compétences dans le domaine scolaire du premier degré. Or, cette dotation, en baisse continue, ne permet plus de couvrir les charges dans ce domaine, prévues en 2019 à 3,4 M€
- Les participations versées par la CAF pour l'accueil de l'enfant dans les structures de la petite enfance et l'accueil de loisirs : 1 363 240 €. La CAF finance la mise en place du Plan mercredi ;
- Les participations versées par le Conseil départemental dans le cadre du contrat triennal : 330 357 €. Le contrat couvrant la période 2019-2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de cette même séance et présente dans le détail les services, actions et opérations d'investissement financés.
- Les compensations versées par l'État (exonérations fiscales et l'attribution de compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle) pour un montant global de 753 158 €.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les prévisions s'élèvent à 336 553 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les concessionnaires.

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les crédits s'élèvent à 173 199 € et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...).

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les inscriptions s'élèvent à 21 080 € et comportent notamment des remboursements de sinistres.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 202 582 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement reporté vient abonder les recettes à hauteur de 4 744 530,81 € et permet de consacrer un peu plus de 4,6 M€ au virement à l'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 529 851,13 €.

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 15 938 005 € de crédits nouveaux ;
- 2 971 985,84 € de déficit d'investissement antérieur reporté ;
- 619 860,29 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

| Chapitre | Libellé | BP 2019 | Reports 2018 | TOTAL |
|--|--|----------------------|-------------------|----------------------|
| OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES | | 7 445 359,00 | 185 068,54 | 7 630 427,54 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 181 101,00 | 51 427,82 | 232 528,82 |
| 204 | Subventions d'équipement | 56 400,00 | 8 000,00 | 64 400,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 325 870,00 | 116 738,90 | 3 442 608,90 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 16 | Emprunts et dettes | 3 857 888,00 | 0,00 | 3 857 888,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 600,00 | 0,00 | 1 600,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Dépenses pour compte de tiers | 20 000,00 | 8 901,82 | 28 901,82 |
| OPERATIONS INDIVIDUALISEES | | 8 106 064,00 | 434 791,75 | 8 540 855,75 |
| 1008 | Enfouissement des réseaux | 0,00 | 102 137,65 | 102 137,65 |
| 1011 | Groupe scolaire Anatole France/les Iris | 4 149 051,00 | 124 652,12 | 4 273 703,12 |
| 1014 | Centre technique municipal | 1 347 973,00 | 78 478,98 | 1 426 451,98 |
| 1016 | Rénovation extension école les Jacinthes | 2 311 426,00 | 129 523,00 | 2 440 949,00 |
| 1017 | Equipeement public Maneyrol | 161 000,00 | 0,00 | 161 000,00 |
| 1018 | Ecole élémentaire Ferdinand Buisson | 136 614,00 | 0,00 | 136 614,00 |
| Dépenses réelles d'investissement | | 15 551 423,00 | 619 860,29 | 16 171 283,29 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 202 582,00 | | 202 582,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 184 000,00 | | 184 000,00 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | | 386 582,00 | 0,00 | 386 582,00 |
| SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE | | 2 971 985,84 | | 2 971 985,84 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 18 909 990,84 | 619 860,29 | 19 529 851,13 |

OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 232 528,82 € dont 51 427,82 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux comprennent principalement des frais d'études et de maîtrise d'œuvre préalablement à l'engagement de travaux de réhabilitation courante dans certains bâtiments, l'acquisition de logiciels et de licences et la numérisation des plans papier des bâtiments.

CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 64 400 € dont 8 000 €, comportant principalement la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 3 442 608,90 € dont 116 738,90 € de restes à réaliser. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

Budget participatif : 150 000 €

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics. Comme indiqué plus haut, la démarche rencontre un succès indéniable avec plus d'une centaine de propositions. Celles-ci seront étudiées par les services pour en déterminer la faisabilité et le coût. Les propositions entrant dans le cadre du règlement publié sur la plateforme seront soumises au vote des habitants. Seront mis en œuvre les 3 ou 4 projets qui auront recueilli le plus de suffrages.

Éducation, jeunesse, loisirs et sports : 1 140 123 €

Dans ce secteur, des crédits sont notamment prévus pour l'aménagement d'une aire multisport en centre-ville, les travaux de réhabilitation du gymnase Colette Besson et la réfection de la toiture de l'école maternelle des Myosotis.

Administration générale : 182 860 €

Cette année, est prévu le réaménagement des locaux de l'accueil de l'Hôtel de Ville pour améliorer la distribution des espaces et installer des dispositifs numériques d'information et d'accès aux démarches en ligne. De même, il y a lieu de changer l'infrastructure pilotant l'ensemble des télécommunications entre les différents bâtiments communaux du fait de leur raccordement à la fibre optique et de la constitution d'un réseau en « boucle ».

Culture et animation de la vie locale : 287 937 €

Sont inscrits des crédits nécessaires à la poursuite de la rénovation de certaines installations du bâtiment de l'Atrium pour la remise en conformité des sources lumineuses, la reprise des murs mobiles de l'espace Louvois, le remplacement des gradateurs d'éclairage de la salle Robert Hossein et le réaménagement de l'accueil.

De même est prévue la rénovation de deux étages de la médiathèque, le traitement des deux autres étages étant prévu en 2020.

Famille, action sociale, santé : 449 915 €

L'essentiel des crédits porte sur l'acquisition et d'aménagement de locaux pour la ressourcerie ainsi que la rénovation des locaux de cuisine des crèches pour un passage en gestion en régie directe du service de restauration à compter de janvier 2020.

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 1 115 035 € dont :

L'essentiel des crédits porte sur l'aménagement du jardin en lieu et place du « Petit Robinson », l'aménagement du local de stockage du matériel des manifestations en centre-ville et l'aménagement d'un parking provisoire pour la gare « Rive Droite ».

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

La somme de 2 500 € est inscrite à titre de provision.

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 472 000 €. Par rapport aux trois années précédentes, le capital à rembourser baisse de près d'un million d'euros.

Un montant de 2 382 888 € est inscrit pour le rachat anticipé d'un emprunt contracté en 2009 auprès de la Caisse d'Épargne. Ce rachat est financé pour un montant équivalent (inscrit en recettes) par un prêt souscrit auprès de la Banque Postale avec des conditions de taux plus favorables. L'opération est neutre au niveau des inscriptions budgétaires mais entraîne une baisse des intérêts.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 45 - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Les crédits s'élèvent à 28 901,82 € dont 8 901,82 € de restes à réaliser, et correspondent aux frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril. Le remboursement par les propriétaires privés est inscrit en recettes d'investissement.

OPERATIONS INDIVIDUALISEES

OPERATION 1008 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Les crédits pour l'enfouissement des réseaux s'élèvent à 102 137,65 € et comprennent les restes à réaliser, principalement pour payer le solde des travaux sur la rue du Belvédère et la rue du Père Komitas.

OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS

Les crédits s'élèvent à 4 273 703,12 € dont 124 652,12 € de restes à réaliser et correspondent à l'entrée en phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1014 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Les crédits s'élèvent à 1 426 451,98 € dont 78 478,98 € de restes à réaliser et correspondent à l'entrée en phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1016 - RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE DES JACINTHES

Les crédits s'élèvent à 2 440 949 € dont 129 523 € de restes à réaliser, correspondent à l'entrée en phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1017 - ÉQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL

Les crédits s'élèvent à 161 000 € pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à la reconstruction d'un équipement public pour les activités sportives et associatives.

OPERATION 1018 – ÉCOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Les crédits s'élèvent à 136 614 € pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 386 582 €.

Le déficit antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 2 971 985,84 €.

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19 529 851,13 € dont :

- 11 271 745,19 € de crédits nouveaux ;
- 2 166 042,81 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 4 666 259,81 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 1 425 803,32 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

| Chapitre | Libellé | BP 2019 | Reports 2018 | TOTAL |
|----------|--|----------------------|---------------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'équipement | 1 124 657,00 | 724 901,50 | 1 849 558,50 |
| 16 | Emprunts | 7 091 791,19 | 0,00 | 7 091 791,19 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 14 742,00 | 0,00 | 14 742,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 582 000,00 | 0,00 | 582 000,00 |
| 1068 | <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i> | 2 166 042,81 | 0,00 | 2 166 042,81 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 600,00 | 0,00 | 1 600,00 |
| 024 | Produit des cessions | 1 305 700,00 | 692 000,00 | 1 997 700,00 |
| 45 | Recettes pour compte de tiers | 20 000,00 | 8 901,82 | 28 901,82 |
| | Recettes réelles d'investissement | 12 306 533,00 | 1 425 803,32 | 13 732 336,32 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 4 666 259,81 | | 4 666 259,81 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 947 255,00 | | 947 255,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 184 000,00 | | 184 000,00 |
| | Recettes d'ordre d'investissement | 5 797 514,81 | 0,00 | 5 797 514,81 |
| | SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE | | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 18 104 047,81 | 1 425 803,32 | 19 529 851,13 |

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 849 558,50 € dont 724 901,50 € de reports et comprennent principalement :

- Pour l'opération Groupe scolaire Anatole France/Les Iris : le montant global des subventions s'élève à 1 225 930 € dont 600 000 € du Département (contrat triennal), 500 000 € de la MGP et 125 930 € de l'État ;
- Pour l'opération Ecole maternelle des Jacinthes : 526 796 € du Département (précédent contrat triennal) ;
- Pour l'aménagement du jardin remplaçant le « Petit Robinson » : 75 825 € du Département.

CHAPITRE 16 - EMPRUNT

Les crédits inscrits au chapitre 16 comportent principalement 2 000 000 € de crédits au titre de l'emprunt contracté en 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et 2 655 023,19 € inscrits en prêt relais lequel sera mobilisé uniquement en fonction du niveau de réalisation des équipements bruts et d'éventuelles recettes nouvelles.

Le montant de 2 382 888 € correspond au refinancement de l'emprunt de 2009 contracté auprès de la Caisse d'Épargne, comme indiqué ci-dessus.

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits inscrits au chapitre 20 s'élevant à 14 742 € correspondent à des écritures d'intégration.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 2 748 042,81 € et comprennent principalement le montant de 2 166 042,81 € affecté en réserves au compte 1068, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2018 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2018, après prise en compte des restes à réaliser.

Ils comprennent également le fonds de compensation de la TVA estimé à 382 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu à 200 000 €.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS

Le produit des cessions est estimé à 1 997 700 € dont 692 000 € de restes à réaliser. Il comprend notamment la cession du bâtiment situé 18, pavé des Gardes la cession de huit parkings rue Anatole France, la cession des locaux à Sèvres (ancienne crèche Marivel), la cession d'un local aux Créneaux et la participation de l'aménageur à la réalisation d'un espace provisoire de stationnement à la gare Rive Droite.

CHAPITRE 45 - RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Les crédits s'élèvent à 28 901,82 € dont 8 901,82 € de reports, et correspondent aux remboursements par des propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 131 255 €. Elles comprennent 947 255 € au titre des amortissements des immobilisations et 184 000 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 4 666 259,81 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

MME RE se propose de répondre aux questions sur le budget.

M. BESANÇON s'étonne que MME RE n'expose pas elle-même le budget.

MME RE dit que M. LE MAIRE l'a fait.

M. BESANÇON revient sur la partie dépenses de fonctionnement. D'abord, sur les charges à caractère général qui sont à + 5%. Comme cela a été évoqué précédemment, navette pour les Iris...

MME RE évoque les assurances dommages ouvrage : 58 000 €, assurances statutaires : 22 000 €, navettes : 60 000 €, plan mercredi : 18 000 €. Ainsi, on obtient au total 306 000 €.

M. BESANÇON complète en rajoutant « sur 5,4 M€ ».

MME RE rajoute « sur 264 639 € d'augmentation ». Donc, il y a des « moins » et des « plus ».

M. BESANÇON juge que c'est une forte augmentation. Le sujet est le bénéfice des Chavillois en face de ça... Il semble perplexé quant aux assurances dommages ouvrage...

M. LE MAIRE fait remarquer que sans cette assurance dommages ouvrage, il n'est pas possible de faire de travaux.

M. BESANÇON aborde les charges courantes : + 2,32%, donc 173 000 € comme cela a été expliqué (l'Atrium, la bonne affaire d'une Régie, la subvention de la MJC, la Ressourcerie...). Sur ce dernier point, M. BESANÇON n'a pas compris la subvention CCAS, puisque, ultérieurement, une délibération de 200 000 € doit être votée. En l'espèce, il est évoqué une subvention de 390 000 €. M. BESANÇON n'ose pas imaginer que cette somme est pour uniquement la Ressourcerie. Sinon, le coût de la Ressourcerie s'élèvera à 500 000 ou 600 000 €. Et puis en ce qui concerne l'atténuation de produits sur le FSRIF, une fois de plus, il pense que les 300 000 € représentent là aussi un budget excessif de cette dépense qui ne s'est pas produite comme tout le monde le sait.

Les dépenses imprévues ont un caractère plus surprenant. Cela fait un peu artificiel de l'emmener à zéro.

Ensuite, en faisant le bilan de ce budget de dépenses, ils sont à 2,15% d'augmentation, ce qui est évidemment beaucoup plus que l'inflation. 1,7% d'inflation prévu en France pour 2019. Cela peut poser question sur la somme des dépenses.

Sur les recettes, c'est un peu plus ennuyeux sur quelques chapitres, et en particulier le 70 « *Produits et services* ». On a envie de dire que « *Produits et services* », « *Tarifification* », c'est en quelque sorte l'équivalent du chiffre d'affaires. Ce qui peut être retenu d'une Ville, c'est ce que l'on arrive à tarifier et ce que l'on arrive à encaisser. Et aller dire que les tarifs baissent de 6 %, comme cela a été dit, ce ne sera pas la réalité. Mais si ce n'est pas la réalité, il s'interroge sur les raisons de l'inscrire de cette façon. D'ailleurs, entre 2018 et 2017, ils ont légèrement augmenté. Ce sera donc la même chose en 2019. En plus de cela, il y a une augmentation de la population. Il peut donc être déduit une marge de manœuvre de 200 000 à 300 000 € sur ce chapitre 70. Et puis en ajoutant à cela le chapitre 73, sur les droits de mutation, la Municipalité prêche la prudence, mais en même temps, elle écrit partout : « *Century 21 nous classe n° 1 de l'attractivité immobilière de Chaville* ». Il se demande si c'est bijectif avec les transactions. Il n'en sait rien. Mais il faut tout de même être un peu cohérent entre ces budgets : pourquoi l'amputer de 200 000 € ? Il y aura au final 1,40 M€ à 1,50 M€, ce qui est cohérent par rapport à l'attractivité dont il est question. Par conséquent, en recettes de fonctionnement, selon M. BESANÇON, il manque à la Ville bon an mal an 400 000 à 500 000 €, ce qui explique une fois de plus sa proposition pour ramener une baisse d'impôts à un point.

Concernant les dépenses d'investissement, en 2018, cela représente 3,6 M€. Il est budgété 15 M€. Certes, les opérations d'ordre sont enlevées etc., mais la proposition est quand même assez surprenante. Rien que sur les immobilisations corporelles, il est budgété 3,3 M€ contre 2,5 M€ en 2018. Il sera compliqué d'atteindre ce niveau de dépenses. Le budget participatif est bien symbolique : 150 000 €/15 000 000 €, ce qui représente 1% de budget participatif. Selon lui, les Chavillois vont être ravis d'avoir participé à ce 1%.

Concernant les opérations individuelles, M. BESANÇON n'est pas sûr que le budget soit exact à propos du CTM. Il semble y avoir 1,40 M€. Or, l'appel d'offres ressortira à 1,8 M€ de mémoire. Donc, quelques ajustements seront peut-être à faire sur cette opération 1014 CTM.

Concernant les recettes, face à ces 15 M€ de dépenses prévues, la balance est faite avec + 6 M€ d'emprunts, et donc 7 M€ y sont inscrits. Donc, c'est évidemment de l'affichage ; c'est en quelque sorte pour « boucler ». Enfin, il faut avouer que cela fait un drôle d'effet, et que cela peut poser des questions sur la réelle capacité à exécuter... La Ville ne pourra-t-elle faire ne serait-ce que 5,5 M€, 5,6 M€ ? A suivre...

En outre, sur les emprunts, la diapositive est flatteuse, sachant qu'il y a une bosse entre 2021 et 2022 avec des charges financières en augmentation, et cela avait aussi été évoqué au moment des orientations budgétaires.

M. LE MAIRE laissera MME RE compléter les propos de M. BESANÇON. Mais il souhaite tout d'abord répondre sur divers points :

Sur le chapitre 011 « *Administration générale* », il a dit qu'il y avait une augmentation qui correspondait à peu près à la navette Iris – Les Fougères, donc, un service à la population. Les assurances dommages ouvrage correspondent aux travaux Anatole France – Les Iris et puis Les Jacinthes : c'est un service à la population. Quant à l'audit de la délégation de service public du chauffage urbain, c'est par définition en prévision d'un service à la population, puisqu'il s'agit d'examiner la validité des tarifs effectués par le délégataire et la bonne gestion de cette délégation de service public. Donc, très franchement, cette augmentation correspond à une volonté d'accroître les services à la population.

Concernant le FSRIF, il dit lui-même qu'il espère que nous n'aurons pas à le payer. Mais c'est une inscription obligatoire ! Peut-être M. BESANÇON n'est pas familier de cela, mais en l'occurrence, la Ville est obligée d'inscrire cette dépense au budget, en espérant qu'elle n'aura pas à la faire.

Concernant la subvention au CCAS, bien sûr, elle ne comprend pas – 390 000 € – l'ensemble du fonctionnement nécessaire à la Ressourcerie. C'est relativement marginal. Les dépenses en investissement faites par ailleurs sont les dépenses d'achat de murs. En l'occurrence, la subvention au CCAS intègre la part de subvention à l'association Espaces qui doit intervenir pendant deux ans pour la mise en place de cette Ressourcerie. Cela ne va pas plus loin que ça.

Concernant les recettes, M. BESANÇON évoque la tarification. Or, il est très clairement inscrit dans le rapport au chapitre 70 que « les crédits sont en règle générale prévus sur des hypothèses basses de fréquentation des services qu'il n'est pas possible d'anticiper à l'avance ». Bien évidemment, il est à peu près convaincu que ces recettes seront un peu plus hautes. Mais il ne faut pas oublier que ces recettes correspondent aussi à des dépenses. Donc, au final, cela s'équilibre.

Concernant les droits de mutation, c'est un éternel débat. M. LE MAIRE s'obstine à essayer de convaincre les élus de l'opposition que ces droits de mutation sont par nature aléatoires. Il reprend à ce propos l'exemple de 2009, où il avait été inscrit 1 M€, alors les recettes se sont réalisées à hauteur de 500 000 €. Il est vrai qu'avec la crise économique il y avait eu probablement erreur de ne pas prévoir. En l'occurrence, tout peut arriver, probablement pas de crise économique dans les mêmes conditions que celles de 2008-2009 par définition. Cela dit, il peut y avoir un ralentissement du marché immobilier, pour toute raison impossible d'imaginer aujourd'hui. Il se demande par exemple quelles vont être les conséquences exactes d'un Brexit dur. Il n'en sait rien. D'ailleurs, il ne sait pas s'il y aura un Brexit dur, il ne peut pas le savoir. Donc, M. LE MAIRE préfère rester prudent et conserver une recette estimée de 1,3 M€. Et puis tant mieux si c'est finalement 1,5 M€...

Concernant le budget participatif, M. LIEVRE peut donner quelques éléments.

M. LIEVRE affirme que ce budget participatif n'est pas que symbolique. Certes, il est petit, il représente 1 % comme cela a été calculé, mais il a permis 154 contributions. Des Chavillois sont intéressés. Quant à son montant, il se fixe à 7,50 € par habitant à Chaville, ce qui est nettement plus que la moyenne nationale des Villes qui font des budgets participatifs, qui est de 5 €, y compris Meudon ou Sèvres.

Certes, il est toujours possible d'imaginer plus et mieux, néanmoins cela semble correspondre à un intérêt, puisqu'il y a eu ces 154 propositions qui vont bientôt être soumises au vote. Pour ce qui est de l'aspect financier, il est dans le haut de la strate des Villes qui offrent cette possibilité de budget participatif.

MME RE souligne par rapport aux *Produits des services* soi-disant sous-estimés selon M. BESANÇON, qu'il a oublié la fermeture de la crèche Marivel, ce qui représente une diminution des recettes (60 000 €).

M. LE MAIRE note qu'il y a aussi une diminution des dépenses.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite revenir sur les dépenses d'investissement, sur les grosses opérations dites « individualisées ». Parce que l'espèce de moue dubitative de M. BESANÇON est tout de même un peu extraordinaire. Ils savent tous très bien pourquoi environ trois ans ont été perdus : en raison des changements de politique de l'Etat et des baisses de financement pour remonter et rebâtir un projet concernant le groupe scolaire Anatole France – Les Iris. Aujourd'hui, il est sur les rails, il est engagé. Pour le Centre technique municipal, c'est la même chose. Tout à l'heure, M. BESANÇON évoquait le retard d'investissement sur Maneyrol. C'est extraordinaire puisque c'est lui qui a intenté les procès pour empêcher de rénover les équipements publics de Maneyrol. Donc, comme tout cela, peu à peu, se purge...

M. BESANÇON explique micro éteint que la prudence aurait voulu de ne pas le faire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE fait remarquer que M. BESANÇON y a perdu ses procédures. Donc, aujourd'hui, le groupe scolaire Anatole France – Les Iris démarre. Les marchés sont attribués. Le Centre technique municipal démarre enfin ; la commission d'appels d'offres avait lieu la semaine dernière. Tout cela est lié : c'est du *Rubik's cube*, du transfert de site. L'un est lié à l'autre. Et pour Maneyrol, sous réserve de la problématique du chantier SNCF, au moins pour la partie rénovation des équipements sportifs qui en ont bien besoin, qui sont bien épuisés, on va pouvoir commencer à

programmer ça sérieusement, puisque les recours que M. BESANÇON et ses amis ont lancés, sont tombés. Il ne faut pas dire que du retard a été pris alors que ce sont des manœuvres procédurales qui font perdre du temps. Aujourd'hui, tout est « d'équerre » et peut être engagé de façon certaine et définitive.

M. LE MAIRE ajoute un point sur l'audit de la délégation de service public du chauffage urbain. En 2001, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation avait coûté 147 900 €.

MME LIME-BIFFE s'excuse de son retard. Elle note que le budget s'inscrit dans la continuité de ce qu'ils ont vu depuis 10 ans hormis la baisse d'impôts... Quoique cela avait été la même chose en 2013 : il lui semble que les impôts avaient baissé un an avant les municipales. Donc, là, finalement, la Municipalité se trouve exactement dans la même tendance de surévaluer les dépenses et de sous-évaluer les recettes en termes de fonctionnement, et de « surpromettre » des dépenses d'investissement, certes, qui vont être mises en chantier, mais qui mettront des années et des années à voir le jour, comme c'est le cas pour le projet de rénovation d'Anatole France, d'actualité depuis 2013, et qui est loin d'être terminé.

Donc, des charges à caractère général sont prévues qui se chiffrent à 5,4 M€. Il est intéressant de regarder toutes les nouvelles choses annoncées (la Ressourcerie, la MJC, le budget participatif, l'assurance dommages ouvrage, etc.). Mais MME LIME-BIFFE s'interroge quant au budget quasi réalisé. Elle pense que le vrai compte de résultat sera beaucoup moins réalisé. Donc, elle se dit qu'il n'y aura pas de choix possible sur l'assurance dommages ouvrage... Quand la Municipalité dit qu'elle fait tout cela à service égal pour les Chavillois, elle fait preuve de prudence. Ce n'est pas comme si la situation de la Ville était catastrophique. Au contraire, des excédents sont dégagés tout en continuant à prévoir des emprunts pour cette année. Les excédents sont reportés ainsi d'année en année depuis 2009 dans une gestion excessivement prudentielle.

Donc, c'est exactement comme d'habitude et depuis 10 ans, la majorité de l'équipe municipale dit qu'elle a un certain bilan, qui, certes, n'est pas catastrophique. Ce n'est pas la bérézina, mais la situation des Chavillois les plus défavorisés ne s'est pas améliorée. L'accès au social et à la solidarité n'est pas évident. La demande en logement social est toujours forte. Concernant la situation des enfants, il y a davantage de places en crèches, de places en centres de loisirs avec des coûts moins élevés. Il y a quand même eu un effort des Chavillois de ce point de vue-là qui n'est pas à négliger. La réalité de Chaville, c'est que ça a été du bétonnage pendant 10 ans pour les promoteurs immobiliers, et que, là-dedans, il y a eu une petite part de logement social, et dans cette part de logement social de 25%, de 30%, il y a une grande part pour les logements intermédiaires, et il y a eu une beaucoup plus petite part pour les logements les plus sociaux. Mais à côté de cela, Chaville qui devait briller en Île-de-France, voire à l'international, ne brille aucunement, n'a nullement rayonné en quoi que ce soit, en tout cas, ni dans la solidarité ni dans la jeunesse ni dans la culture.

En parlant de culture, MME LIME-BIFFE note une augmentation de la subvention de la MJC qui s'élève pour cette année à 40 000 € en plus. Mais en fait, en reprenant les chiffres des années précédentes, elle s'est rendue compte que la MJC avait en 2011 249 000 € de subvention annuelle. Aujourd'hui, la subvention est de 375 000 €, ce qui fait une augmentation de budget assez conséquente. Elle rappelle que ce bâtiment a coûté très cher à la Ville : 8 M€ au total. Elle ne conteste absolument pas la nécessité d'avoir une MJC, il ne faut pas commencer à caricaturer ses propos. Mais quand même une augmentation de 125 000 € en huit ans, ce n'est pas négligeable au regard d'un bâtiment qui a coûté extrêmement cher : le double de ce qui avait été annoncé. Aussi, MME LIME-BIFFE aimerait bien savoir exactement ce qui se passe et quel est l'état des lieux. Elle n'a pas d'a priori, n'étant pas usagère de la MJC, mais elle aimerait bien comprendre la raison du passage d'une subvention de 250 000 € en 2011 à 375 000 € aujourd'hui, ce qui est inédit en termes de progression de budget pour toute autre structure au sein de Chaville. Et là aussi, il est possible de remarquer que les associations ont tout de même eu tendance à beaucoup se « serrer la ceinture » depuis 10 ans, que la Ville a beaucoup rogné sur le secteur associatif, et notamment en supprimant par exemple les coopératives scolaires. Selon elle, pourquoi s'embêter à faire des projets scolaires à l'initiative des enseignants et des équipes locales, alors qu'il y a le budget participatif maintenant. C'est tellement mieux...

L'excédent budgétaire se démultiplie d'année en année alors même que se poursuivent la souscription d'emprunts et des cessions immobilières. Il ne faut surtout pas dire que c'est une

cagnotte... Dans le bilan des 10 ans, qui certes était très factuel et très sourcé, il n'y a pas eu le bilan des 10 ans de cessions immobilières réalisées sur Chaville. Ainsi, quand la Municipalité dit que cet excédent est permis grâce à une très bonne gestion de la Ville... Oui, certes, elle a « mis les services à l'os », mais d'un autre côté, elle a vendu le patrimoine de la Ville, ce qui n'est pas négligeable. Or, MME LIME-BIFFE serait très intéressée d'avoir un bilan de ces cessions immobilières depuis 10 ans, dont elle pense qu'il mériterait d'être public – et donc, dans ce procès-verbal. Elle pense que bon nombre de Chavillois seraient également intéressés de l'avoir.

Enfin, MME LIME-BIFFE s'interrogeait sur la rénovation du groupe Ferdinand Buisson pour laquelle sont prévus 2 M€, dont 800 000 € qui vont être pris en charge par le Conseil départemental...

M. LE MAIRE l'interrompt pour lui dire qu'il s'agit des Jacinthes et non de Ferdinand Buisson. A Ferdinand Buisson, des études sont faites cette année pour augmenter les possibilités sur la cour pour la modifier (toilettes, etc.). Il n'y a pas de gros travaux à Ferdinand Buisson.

MME LIME-BIFFE prend acte de cela et met un terme à son intervention. Elle insiste sur les cessions immobilières et remercie M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE la remercie pour la cohérence de son intervention.

Il rappelle qu'il y a un tableau très précis sur les cessions immobilières et du bilan de la ZAC dans le journal des 10 ans qui a été évoqué. C'est l'essentiel des cessions immobilières. Cela ne va pas loin... Par rapport à la ZAC, ce n'est pas grand-chose. En regardant de près les cessions immobilières réalisées des actifs immobiliers de la Ville, il peut être constaté que, en contrepartie des cessions immobilières, certaines infrastructures ont été réalisées. Il est impossible de le nier.

Concernant la subvention de la MJC, celle-ci a progressé en fonction des demandes de la MJC d'ailleurs et en fonction d'un arbitrage qui a été réalisé. M. LE MAIRE signale simplement qu'en 2011, la MJC faisait 800 m². En 2015, la nouvelle MJC livrée fait 2 000 m². Les activités ont par définition évolué et de fait la subvention également. Il était évident que la subvention devait progresser pour un nouvel équipement, qui selon lui, est assez emblématique pour la Ville.

Concernant les impôts, leur baisse a été évoquée à la veille des élections. Mais leur baisse peut intervenir à n'importe quel moment. Ce n'est pas très important. Baisser les impôts et de façon limitée n'est pas une opération démagogique ou électorale. Il s'agit simplement de la prise en compte du fait que les classes moyennes, qui sont importantes à Chaville, subissent au premier chef le poids de la fiscalité nationale. Aussi, il est important à son sens de marquer que la Commune est solidaire avec l'essentiel de sa population.

Les impôts avaient baissé en 2011 et 2012 – ce n'était pas à la veille des élections de 2014 – de 2 x 5 % après avoir augmenté en 2009 et 2010 de façon significative pour des raisons que tout le monde connaît. Il fallait dégager des marges de manœuvre, comme l'opposition l'a elle-même souligné lors d'un précédent Conseil municipal.

Evidemment, la Ville continue à souscrire des emprunts et elle en a toujours fait, en particulier lorsqu'il a fallu réaliser Paul Bert. Il n'aurait jamais été possible de réaliser Paul Bert sans emprunt à ce moment-là, un emprunt qui anticipait sur les cessions immobilières à faire dans le centre-ville. Par définition, il était impossible d'utiliser les recettes que la Ville n'avait pas encore pour réaliser Paul Bert. Il fallait réaliser Paul Bert pour pouvoir faire le centre-ville, cela va de soi. M. LE MAIRE rappelle que la Ville continue à faire des emprunts cette année parce qu'elle a atteint un niveau de dettes qui le lui permet, comme cela avait été dit lors de précédents Conseils municipaux il y a un, deux, ou trois ans. En étant à 10 M€ d'endettement à la fin 2019, cela veut dire qu'elle a retrouvé sa capacité d'emprunt. Et en matière d'emprunts, le parti de l'opposition est parfaitement compétent... Il n'insiste pas sur ce point.

Quant au logement social sur lequel l'opposition insiste... Dans l'intervention de MME LIME-BIFFE, il y a un peu de tout : il faut « faire son marché » en quelque sorte. C'est un « bouquet garni » qu'elle leur a proposé !... Le logement social était de 19% en 2008. Il est de 25% aujourd'hui. Alors, il ne faut pas dire que la Municipalité n'a pas fait de logement social. Et elle continue d'en faire. Toutes les opérations de plus de 3 000 m² de surface de plancher, aujourd'hui, doivent impérativement avoir 25%

de logement social. D'autres opérations de logement social sont prévues sur la Commune. M. LE MAIRE pense que les élus auront l'occasion d'en reparler.

Quant au bétonnage pour les promotions immobilières, c'est de la polémique. C'est assez ridicule. En l'occurrence, ce n'est pas au service de la promotion immobilière, c'est au service du logement des habitants, parce qu'il n'y a pas que le logement social ; il y a aussi le logement en accession. La Ville doit pouvoir offrir aux habitants de Chaville au premier chef, il ne faut pas l'oublier, cette politique de logements adaptés, dont bénéficient déjà bon nombre de Chavillois. Il souligne d'ailleurs que ces logements sont des logements qui sont tous BBC (Bâtiment Basse Consommation) et de haute qualité environnementale, et c'est très important. Il y a de plus en plus un parc de logements neufs qui répond parfaitement aux normes environnementales. Cela n'aurait pas été possible en gardant le patrimoine ancien, donc sans cessions immobilières. M. LE MAIRE n'insiste pas sur l'ancienne école Paul Bert, en particulier, ou sur l'ancien immeuble de la Sécurité sociale qui étaient des bijoux de famille absolument remarquables pour le rayonnement de Chaville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne veut pas s'attarder sur cette histoire de cession foncière, mais il recommande de regarder le bilan de la ZAC centre-ville et les bilans successifs car il y a tout dedans. Il faut quand même arrêter de fantasmer. Le projet ZAC datait du précédent maire. Heureusement, il a été modifié, parce qu'il n'aurait jamais pu se faire et il ne pouvait pas se faire parce qu'il n'était pas finançable... Que s'est-il passé sur la ZAC centre-ville ? Le patrimoine foncier a été valorisé en remplaçant des écoles vétustes extrêmement étendues, des parkings qui étaient derrière le Monoprix, ouverts au public, bétonnés, « dégueulasses », en en faisant des espaces publics acceptables. Cela a permis de financer l'école Paul Bert, la nouvelle MJC, de financer et de faire vivre un nouveau marché. Il demande à ce propos si les membres présents se souviennent de l'ancien marché : il y a tout de même une certaine différence en termes d'activité et de fréquentation et de convivialité, tout simplement. Tout ceci a permis d'ouvrir au public Chavillois plus d'un hectare et demi d'espace public : la place du marché, le square de l'église qui est en train de se construire, le parvis des écoles, le square des coteaux, etc.

Tout cela, c'était des espaces clos inaccessibles aux Chavillois. Par conséquent, il faut cesser cette espèce de fantasme de la vente de la Ville aux promoteurs. L'espace public qui était très périmé, très ancien et complètement clos a été valorisé. M. TAMPON-LAJARRIETTE propose d'envoyer des photos aux élus qui ont peut-être oublié... Il ne sait pas s'ils habitaient Chaville à l'époque... L'avenue Salengro en face de la mairie, là où il y a maintenant la place du Marché, était « très jolie »... Aujourd'hui, il est question de requalification urbaine et d'ouverture des espaces publics au public. L'espace public n'est pas sacrifié, il est valorisé. La Municipalité fait son travail d'aménageur et de responsable public. Alors, le coup de « vendre la Ville aux promoteurs », c'est faux, c'est idiot ! Il tenait à le dire et ce sera écrit puisque va débiter la campagne électorale. Il rassure l'opposition : les dossiers sont clairs !

M. LIEVRE reconnaît que la MJC coûte plus cher à la Ville aujourd'hui qu'elle n'a coûté. M. LE MAIRE évoquait la surface. Il faut savoir que les adhérents ont plus que doublé, et les activités, y compris celles réalisées au service public des enfants et des jeunes des écoles, ont aussi considérablement crû. Il sera donc sans doute de bonne méthode de proposer ou de demander une présentation des activités de la MJC au Conseil municipal, de manière à ne pas dire des incertitudes ou des inexactitudes. Il existe des rapports d'activité. Il invite donc les membres présents à les consulter ou à les demander. M. TARDIEU et lui-même, administrateurs de la MJC, se feront aussi un plaisir de les inviter pour leur présenter les activités en question. L'augmentation de la subvention est bien inférieure aux services rendus, que ce soit par nombre d'adhérents, par type et nombre d'activités... C'est assez bizarre ce genre de propos.

MME LIME-BIFFE reprenait ses vieux chiffres des années précédentes, chiffres qu'elle suit. Elle était donc assez étonnée de l'augmentation de 125 000 €.

M. LIEVRE lui dit qu'elle a été entendue.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a quasiment le double d'adhérents.

M. LIEVRE souligne que la culture est un élément important dans une ville.

M. LE MAIRE rajoute que c'est aussi de l'animation...

MME LIME-BIFFE fait remarquer que les élus de l'opposition ne sont pas là pour écouter béatement... Elle leur demande ce qu'ils attendent au juste. On peut être dans le monde des Bisounours...

M. LE MAIRE fait remarquer à MME LIME-BIFFE que ses collègues de la majorité et lui répondent très gentiment à ses observations pour essayer de la convaincre, mais qu'ils n'y parviendront peut-être pas.

MME LIME-BIFFE a une deuxième remarque sur les cessions. Elle ne parle pas que du centre-ville, alors même que la Municipalité se soit extrêmement concentrée sur le centre-ville ces 10 dernières années et peut-être même un peu trop, mais il est certain que les autres quartiers ont dû se sentir un peu délaissés. Mais ceci est une autre histoire... Elle veut revenir sur toute la liste des cessions, des programmes des promoteurs... Il y en a un certain nombre. Le centre des Petits Bois n'est pas un centre public qui s'est monté. Ce n'est pas un espace public qui s'est fait à la place. Le projet Maneyrol qu'il y a au tennis n'est pas la même proportion...

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'étonne qu'elle dise que ce n'est pas un espace public. Pour le moment il n'y a pas de vente, et le but est de rénover totalement l'équipement public majeur qui était le complexe de sport de raquettes, etc.

M. LE MAIRE dit que cela représente près de 2 M€. Ce sont des dépenses ; ce n'est pas une recette.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rajoute que c'est déjà financé. Les courts de tennis sont couverts et il n'y a plus besoin de jouer au tennis avec un parapluie.

MME LIME-BIFFE demande qu'on attende de voir avant et après le nombre de mètres carrés, etc., parce qu'il est toujours possible de dire que les choses ont été améliorées. C'est comme pour la nouvelle école Paul Bert, c'est 30% de surface en moins avec plus d'élèves. Donc, là, difficile de parler de progression.

M. TAMPON-LAJARRIETTE corrige en disant que c'est 30% de surface au sol en moins qui ont été restitués sous forme d'espaces publics ouverts (square, marché, classes) au public Chavillois.

MME LIME-BIFFE note que « cela fait une belle jambe aux enfants » en attendant.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que les constructions ne se font plus de la même façon qu'il y a un siècle.

MME LIME-BIFFE note que la liste des cessions au global sur la Ville, avec les millions qu'elles ont rapportés, serait un élément intéressant. Il ne s'agit pas de dire seulement que c'est le bilan de la ZAC. Il ne s'agit pas que de ce bilan-là.

M. LE MAIRE en conclut qu'ils n'arriveront jamais à se comprendre. C'est dommage, d'ailleurs.

MME GRIVEAU reconnaît qu'il y a de très beaux espaces publics, mais il est vrai que l'espace de l'école, pour les 410, mais il y a eu jusqu'à 450 enfants, est restreint. Un peu d'espace manque, c'est vrai. Elle voulait juste apporter son expérience, le vécu qu'elle a. Avec le nombre d'enfants et l'espace qui manque, c'est assez compliqué – et la majorité le sait très bien. Il est nécessaire de limiter le nombre d'enfants pour le périscolaire, pour les centres de loisirs. Cette préoccupation ne peut être ignorée.

M. LE MAIRE veut bien admettre la remarque de MME GRIVEAU. Il rappelle que les écoles Paul Bert et Les Pâquerettes ont été rénovées avec une augmentation légère du nombre de classes par rapport aux plans de l'ancienne municipalité. Il ne sent donc pas concerné par la critique.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'un plan d'extension est prévu de toutes les autres écoles (Anatole France, Jacinthes, Ferdinand Buisson, etc.). Il est conscient du problème.

M. LE MAIRE demande de passer au vote par section en l'absence d'autres remarques.

Le Conseil municipal (votes n° 8 à 50 – délibération n°DEL01_2019_0024) :

- **Adopte** le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019, conformément aux feuilles de votes ci-jointes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstentions | Votes n° |
|-----------|---|-----------------|------|--------|-------------|----------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 5 452 831,00 € | 26 | - | 7 | 8 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 13 767 041,00 € | 26 | - | 7 | 9 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 507 650,00 € | 26 | 3 | 4 | 10 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 7 664 427,00 € | 26 | - | 7 | 11 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 202 560,00 € | 26 | 3 | 4 | 12 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 310 565,00 € | 26 | - | 7 | 13 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 4 666 259,81 € | 26 | - | 7 | 14 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 947 255,00 € | 26 | - | 7 | 15 |

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstentions | Votes n° |
|-----------|--|-----------------|------|--------|-------------|----------|
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 173 199,00 € | 26 | - | 7 | 16 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES | 2 176 331,00 € | 26 | 3 | 4 | 17 |
| 73 | IMPÔTS ET TAXES | 20 439 696,00 € | 27 | - | 6 | 18 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 5 424 617,00 € | 32 | - | 1 | 19 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 336 553,00 € | 30 | - | 3 | 20 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 21 080,00 € | 30 | - | 3 | 21 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 202 582,00 € | 26 | - | 7 | 22 |
| 002 | RESULTAT REPORTE | 4 744 530,81 € | 26 | - | 7 | 23 |

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9 ET PAGES 24 A 29 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstentions | Votes n° |
|-----------|---|----------------|------|--------|-------------|----------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 181 101,00 € | 29 | - | 4 | 24 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 56 400,00 € | 32 | - | 1 | 25 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 325 870,00 € | 32 | - | 1 | 26 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 23 000,00 € | 31 | - | 2 | 27 |
| Op 1011 | GROUPE ANATOLE FRANCE/IRIS | 4 149 051,00 € | 29 | - | 4 | 28 |
| Op 1014 | DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL | 1 347 973,00 € | 29 | - | 4 | 29 |
| Op 1016 | EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES | 2 311 426,00 € | 32 | - | 1 | 30 |
| Op 1017 | EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL | 161 000,00 € | 27 | - | 6 | 31 |
| Op 1018 | REHABILITATION ECOLE F. BUISSON | 136 614,00 € | 32 | - | 1 | 32 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 3 857 888,00 € | 26 | 3 | 4 | 33 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 1 600,00 € | 30 | - | 3 | 34 |
| 45 | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 20 000,00 € | 27 | - | 6 | 35 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 202 582,00 € | 26 | - | 7 | 36 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 184 000,00 € | 26 | - | 7 | 37 |
| 001 | SOLDE D'EXECUTION REPORTE | 2 971 985,84 € | 26 | - | 7 | 38 |

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9)

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstentions | Votes n° |
|-----------|--|----------------|------|--------|-------------|----------|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES | 1 124 657,00 € | 32 | - | 1 | 39 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | 7 088 791,19 € | 26 | 3 | 4 | 40 |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS | 3 000,00 € | 32 | - | 1 | 41 |

| | | | | | | |
|------|---|----------------|----|---|---|----|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 14 742,00 € | 32 | - | 1 | 42 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068) | 582 000,00 € | 30 | - | 3 | 43 |
| 1068 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | 2 166 042,81 € | 26 | - | 7 | 44 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 1 600,00 € | 32 | - | 1 | 45 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 1 305 700,00 € | 26 | - | 7 | 46 |
| 45 | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 20 000,00 € | 32 | - | 1 | 47 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 4 666 259,81 € | 26 | - | 7 | 48 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 947 255,00 € | 26 | - | 7 | 49 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 184 000,00 € | 26 | - | 7 | 50 |

**1.8/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD
COMPTE DE GESTION 2018**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2018 fait état des résultats suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Recettes réalisées | 577 921,44 € | 0 € |
| Dépenses réalisées | 675 052,11 € | 0 € |
| Résultat de l'exercice 2018 | - 97 130,67 € | 0 € |
| Excédent antérieur reporté | 68 425,53 € | 239,46 € |
| Déficit antérieur reporté | | |
| Résultat cumulé | - 28 705,14 € | 239,46 € |

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2018 sont concordants.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 51 – délibération n° DEL01_2019_0025) :

- **Déclare que le compte de gestion du SSIAD dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune n'appelle aucune observation, ni réserve.**

| |
|--|
| 1.9/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE ADMINISTRATIF 2018 |
|--|

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2018 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|----------------------|-----------------|
| Recettes réalisées | 577 921,44 € | 0 € |
| Dépenses réalisées | 675 052,11 € | 0 € |
| Résultat de l'exercice 2018 | - 97 130,67 € | 0 € |
| Excédent de fonctionnement 2016 reporté | 68 425,53 € | |
| Excédent d'investissement 2017 reporté | | 239,46 € |
| Résultat cumulé | - 28 705,14 € | 239,46 € |

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2018 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 675 052,11 € pour un prévisionnel de 760 688,53 €. Le prévisionnel était élevé en raison de la reprise lors du budget supplémentaire de l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 68 425,53 €. En réalité, **malgré des crédits ouverts élevés, le résultat du SSIAD est déficitaire** pour la deuxième année consécutive et oblige à une utilisation très mesurée des crédits.

Il est à noter que la seule ressource du SSIAD est la dotation versée par l'Agence Régionale de Santé qui tient compte dans son calcul des résultats antérieurs excédentaires. Le montant est figé et ne laisse pas de marge de manœuvre pour de nouveaux dispositifs ou pour le déploiement de l'activité. En 2018, la dotation s'est élevée à 577 921,44 € et n'a pas permis de couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

C'est la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2016 qui a permis de réduire le déficit à 28 705,14 €.

L'excédent de la section d'investissement 2017 est repris en dépenses d'investissement au chapitre 001 pour 239,46 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

MME GRIVEAU a bien compris le fonctionnement de l'Agence Régionale de Santé et les subventions qu'elle verse. Néanmoins, le montant de 97 000 € de déficit l'interpelle. Elle se demande comment ce déficit va être compensé et s'il y aura des services en moins.

MME RE lui répond qu'elle aura réponse à sa question dans le budget 2019 examiné ultérieurement. Le budget qui est soumis au vote tient compte du fait qu'il fallait absorber le déficit de 28 000 € inscrit dans le budget de l'ARS. Les dépenses ont ainsi été un peu réduites. Il a été repassé sur la Ville un pourcentage du personnel du SSIAD qui est maintenant davantage pris en charge sur la Ville qu'au SSIAD pour réduire les frais de personnel sur ce dernier.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas réduction de personnel, mais des frais de personnel. C'est un peu différent. Mais cela aboutit quand même à une participation même mineure de la Ville pour compenser un certain retrait de l'ARS dont il est à craindre que, dans l'avenir, il ne soit pas plus important. La participation de la Ville pourrait être plus importante. Et il vaut mieux prévoir cela pour mieux l'anticiper.

M. TARDIEU constate que l'ARS se désengage « doucement », année après année. Elle a profité d'une année où il y a eu un excédent pour retirer, des budgets suivants, régulièrement, une partie du financement du SSIAD. Il souhaiterait proposer un vœu à l'ensemble de la municipalité, c'est-à-dire de demander à l'ARS de financer ce pour quoi ils s'étaient engagés à l'origine, puisqu'ils sont censés répondre normalement à l'euro près. Il sait bien que ce vœu n'aura pas forcément une grande portée. Néanmoins, cela permet d'affirmer une position de la Commune sur son intérêt pour le SSIAD, et de demander à l'ARS de respecter un peu sa parole historique, même s'ils jouent avec des budgets de deux ans de retard, ce qui leur permet de faire des manœuvres comptables un peu étonnantes. A l'arrivée, finalement, c'est la Commune qui paye pour un service qui, normalement, est censé être intégralement financé.

M. LE MAIRE est assez d'accord avec M. TARDIEU. Il interviendra auprès de l'ARS individuellement et puis collectivement aussi, parce que les autres communes qui ont par définition des SSIAD – la quasi-totalité des communes a des SSIAD dans le Département – sont soumises au même régime. Une démarche collective de l'ensemble des municipalités serait opportune.

M. TARDIEU dit à M. LE MAIRE qu'il peut compter sur son groupe pour participer à cette démarche collective.

MME TILLY entend parfaitement ces propos, mais il est très compliqué de rentrer en contact avec l'ARS, et de comprendre leur gestion. Ceci étant, le SSIAD de Chaville est un des SSIAD où il y a suffisamment d'aides-soignantes. Il est un des plus gros SSIAD par rapport au nombre d'habitants, ce qui est une chance pour les personnes âgées. Elle rappelle que ce SSIAD est totalement financé par l'ARS, ce qui est très appréciable.

M. LE MAIRE se retire un instant pour le vote du compte administratif du SSIAD. M. LIEVRE préside.

A l'unanimité, moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 52 – délibération n° DEL01_2019_0026) :

- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2018 du SSIAD tels que présentés ci-dessus.**

1.10/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD AFFECTATION DES RESULTATS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le compte administratif 2017 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2018 (délibération n° DEL01_2018_0041 - R.D. du 13 juin 2018) fait état d'un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de 20 257,74 €.

Par ailleurs, le compte administratif 2018 du budget annexe du SSIAD fait état d'un résultat excédentaire pour la section d'investissement de 239,46 €.

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat de fonctionnement est affecté sur l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement constaté au 31 décembre 2017 au compte 002 en dépenses de fonctionnement, soit un montant de 20 257,74 €.

Le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2018, soit 239,46 €, est reporté au compte 001 en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE fait procéder au vote en l'absence d'observations.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 53 – délibération n° DEL01_2019_0027) :

- ***Affecte* le déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2017 au compte 002 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 20 257,74 €.**
- ***Affecte* le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2018 au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du SSIAD pour 2019, présenté lors de la même séance.

1.11/ BUDGET PRINCIPAL DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget annexe du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le budget primitif 2019 soumis au vote du Conseil municipal n'est pas identique au budget envoyé à l'ARS en octobre 2018. Il est moins élevé pour tenir compte de la reprise, dès le budget primitif, du résultat de fonctionnement déficitaire de l'exercice 2017 et du résultat d'investissement excédentaire de l'exercice 2018.

Il s'équilibre à 642 892,08 € en fonctionnement et à 239,46 € en investissement.

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1. Les charges d'exploitation

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011)

Les crédits s'élèvent à 14 825 € et sont en diminution de 3 754 € par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2018.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)

Les crédits s'élèvent à 589 142 € et sont en diminution par rapport au budget primitif 2018. Pour permettre d'absorber le déficit, le poste de coordinateur des soins infirmiers du SSIAD, qui intervient également sur le Pôle Seniors de la Ville, sera pris en charge à 60 %, et non plus 70 % sur le budget du SSIAD, et à 40 % sur le budget principal de la Ville.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Les crédits s'élèvent à 18 667,34 € et sont en diminution de 5 016,66 € par rapport au budget primitif 2018. Ils comprennent les charges liées aux locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, des frais divers tels que la documentation et la formation.

Il est inscrit la somme de 20 257,74 € au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté », comme il est indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

1.2. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 642 892,08 €, ils correspondent aux produits de la tarification de l'ARS (chapitre 017) qui se décomposent en :

- 107 592,75 € de forfait personnes handicapées ;
- 535 299,33 € de forfait personnes âgées.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre à 239,46 €.

2.1. Dépenses d'investissement

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 239,46 € de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

2.2. Recettes d'investissement

Le montant inscrit au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » est de 239,46 €. Il correspond à l'excédent d'investissement 2018, comme indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2019 du SSIAD.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

MME GRIVEAU renouvelle son inquiétude quant à la diminution des dépenses de personnel de 60% à 40%. Elle a bien compris, mais c'est un signal inquiétant.

M. LE MAIRE lui confirme que tout le monde est bien conscient de cela. Cela dit, il n'y a pas de drame pour le moment. Il n'a que des félicitations des familles sur l'activité des interventions des aides-soignantes du SSIAD. En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

Le Conseil municipal (votes n° 54 à 60 – délibération n° DEL01_2019_0028) :

- **Adopte le budget primitif du budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2019, conformément à la feuille de votes ci-jointe.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 3)

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstentions | Votes n° |
|-----------|--------------------------------------|--------------|------|--------|-------------|----------|
| 011 | DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION | 14 825,00 € | 30 | - | 3 | 54 |
| 012 | DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL | 589 142,00 € | 30 | - | 3 | 55 |
| 016 | DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE | 18 667,34 € | 30 | - | 3 | 56 |

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstentions | Votes n° |
|-----------|---------------------------------|--------------|------|--------|-------------|----------|
| 002 | EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE | 0,00 € | 30 | - | 3 | 57 |
| 017 | PRODUITS DE LA TARIFICATION | 642 892,08 € | 30 | - | 3 | 58 |

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 4)

Dépenses

| Chapitre | | Montant | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|----------|-----------------------------|----------|------|--------|------------|---------|
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 239,46 € | 30 | - | 3 | 59 |

Recettes

| Chapitre | | Montant | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|----------|---------------------------------|----------|------|--------|------------|---------|
| 001 | EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE | 239,46 € | 30 | - | 3 | 60 |

**1.12/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE/VILLE DE CHAVILLE POUR LA PERIODE 2019-2021**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil départemental a proposé en 2012 une réforme du système d'aides au moyen de contrats à conclure avec les Communes pour une durée de trois ans à compter de 2013, de manière à rassembler les aides multiples jusqu'à présent attribuées pour les consacrer à des actions ou projets ciblés par les Communes et à garantir sur la durée contractuelle les montants alloués par ce dernier.

La Ville a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant avec le Département, le 13 décembre 2013, un contrat pluriannuel de développement portant sur une programmation d'investissement et de fonctionnement concernant la période 2013-2015, puis un deuxième le 19 avril 2016 pour la période 2016-2018. Ayant émis le souhait de poursuivre dans cette voie pour la période 2019-2021, la Commune a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.

S'agissant de l'investissement, la Ville a présenté les projets suivants :

- la réhabilitation des espaces extérieurs et l'extension de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » ;
- la réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », l'opération entrant dans sa phase « travaux » en 2019.

S'agissant du fonctionnement, la Ville a souhaité renouveler le financement des établissements d'accueil du jeune enfant, les activités culturelles et sportives ainsi que sur la coordination gérontologique. Le Département a proposé d'intégrer dans l'enveloppe du fonctionnement les subventions du Relais d'assistantes maternelles et parentales La Chaloupe qu'il attribuait hors contrat triennal.

En séance du 18 février 2019, la Commission permanente de l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine a approuvé le contrat de développement à intervenir avec la ville de Chaville, par lequel le Département s'engage sur un montant total de 2 936 673 € pour la période 2019-2021, décomposé comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Montants sur 3 ans |
|---|---------------------------|
| Réhabilitation des espaces extérieurs et extension de l'école élémentaire Ferdinand Buisson | 800 000 € |
| Réhabilitation/extension du groupe scolaire Anatole France/Les Iris | 1 200 000 € |
| Sous total investissement | 2 000 000 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Etablissements municipaux d'accueil de la petite enfance | 742 167 € |
| Relais d'assistantes maternelles et parentales La Chaloupe | 33 489 € |
| Activités culturelles | 20 152 € |
| Activités sportives | 85 500 € |
| Coordination gérontologique | 55 365 € |
| Sous total fonctionnement | 936 673 € |
| TOTAL GENERAL | 2 936 673 € |

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

MME LIME-BIFFE note que cela fait partie du programme du Conseil départemental des Hauts-de-Seine d'aider traditionnellement les Communes sur des projets. La Ville en a bénéficié, notamment pour le stade Jean Jaurès. Elle note que la réhabilitation de l'école élémentaire Ferdinand Buisson est bien prévue, et que cette opération ne représenta pas un montant anodin car le programme est estimé à

1 600 000 €. Elle regrette que le Département s'occupe des écoles primaires et maternelles au lieu du collège qui est en surcapacité. Elle trouve cependant que cette réhabilitation est une bonne chose.

Sa deuxième remarque porte sur les subventions proposées sur les activités culturelles, sportives... Cela dit, elle regrette le peu de détails, et il n'y a pas d'orientation politique là-dedans. Elle a l'impression de voir le Père Noël distribuer ses chèques, ou le responsable du Comité d'établissement qui vient distribuer ses chèques pour permettre de mettre un peu plus de subventions. En revanche, elle a remarqué une chose. Concernant les subventions, autant pour le sport et la culture, il n'y a pas trop de conditions, autant pour la communication, c'est vraiment bien verrouillé. Il y a 9 paragraphes qui expliquent bien que, si jamais la Ville veut communiquer sur ces opérations subventionnées par le Conseil départemental, il faut faire valider le support de communication par le cabinet du Président.

MME LIME-BIFFE se demande pourquoi le Conseil départemental ne s'occupe pas du collège comme de nombreux parents d'élèves et de nombreux élèves lui demandent et pourquoi il ne refait pas la RD 910 qui a beaucoup de trous. Elle pense qu'il va lui être répondu que le Département va lancer le projet de RD 910 et réhabiliter la voie royale. Mais cela fait six ans que ce projet de voie Royale est d'actualité. Cela a été annoncé en 2013 et depuis 2013, il ne s'est rien passé. Et la voie est vraiment dégradée. Il n'y a pas de piste cyclable. Elle est dangereuse... Il serait peut-être bien que le Conseil départemental, au lieu de vouloir diversifier ses supports de communication pour en avoir un peu dans la culture, un peu dans le sport, s'occupe peut-être de ce pour quoi il est élu.

M. LE MAIRE répond concernant les activités culturelles et sportives. Il s'agit de reprendre dans le Contrat départemental (et dans le précédent Contrat départemental, c'était exactement la même chose, ils ne font que reprendre la suite), les subventions qui étaient versées initialement par le Département à certaines associations culturelles ou sportives. Les subventions versées à ces associations sont cristallisées et rentrent dans le contrat et sont ensuite versées par la Commune à l'euro près. Donc, il n'y a pas de problème particulier dans ce domaine.

Concernant l'action du Département sur la voie Royale, M. LE MAIRE trouve MME LIME-BIFFE d'une injustice totale, parce que le projet de requalification de la RD 910 est largement entamé. Il est extrêmement lourd et complexe car il a demandé des études importantes. L'enquête publique va être lancée. Il comprend qu'elle soit impatiente, mais tout le monde l'est. Cela dit, il trouve quelque peu extraordinaire que MME LIME-BIFFE dise, à l'égard de ce projet de requalification de la Départementale 910, que le Département ne fait rien, alors que la Ville l'a obtenu en 2012-2013, et que cela a demandé un certain temps à être mis en place avant que le Département ait pu voter une autorisation de programme d'un montant total de 50 M€ pour l'ensemble des deux Communes (Sèvres et Chaville)... Son propos est quand même un peu excessif !

Alors, enfin, concernant le collège, il y a des conversations en cours. M. LE MAIRE espère qu'elles aboutiront, mais il rappelle que, de toute façon, la politique de l'Education nationale (et ce n'est pas celle du Département ni celle de la Ville) est de ne pas faire aujourd'hui de collège qui dépasse 700 élèves. M. LE MAIRE n'y peut rien. Il constate. Maintenant, cela ne veut pas dire que le collège ne sera pas un peu élargi. Un petit projet est en cours d'étude et il espère qu'il aboutira.

MME TILLY comprend qu'a priori les élus vont voter pour ce contrat de développement. Cela signifie que ce Conseil départemental n'est pas si terrible que ce qui peut être énoncé. En tout cas, elle est prête à les recevoir au Conseil départemental pour qu'ils en débattent et pour qu'ils voient comment sont gérés les collèges, puisque le Département connaît un classement assez remarquable au niveau de la gestion des collèges. Ils pourront remarquer que tous les collèges sont pratiquement tous refaits et bien entretenus. La gestion des lycées n'a rien à voir.

MME LIME-BIFFE connaît très bien la situation, puisqu'elle est à la CAO de la Région. Elle voit donc passer tous les programmes de réhabilitation des lycées. MME PECRESSE n'est pas une magicienne et n'arrive pas à faire travailler les services plus vite que ce qu'elle voudrait.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'elle a un lourd héritage.

MME LIME-BIFFE reconnaît qu'elle a la volonté de le faire... Puis elle annonce qu'elle ne savait pas que les Hauts-de-Seine étaient une « présipauté » en France... Elle a l'impression que c'est un Etat autonome par rapport à l'Etat...

MME TILLY pense que c'est MME LIME-BIFFE qui le traduit de la sorte. C'est un Conseil départemental comme tous les autres et non une principauté.

MME LIME-BIFFE revient sur la remarque du Maire qui disait que les Hauts-de-Seine n'étaient pas d'accord avec la vision de l'Etat.

MME MESADIEU reconnaît que MME PECRESSE n'est pas magicienne, mais il se trouve qu'elle a hérité de 18 ans de M. HUCHON. Tout le monde connaît le bilan... Elle essaie de rattraper le retard mais il faut avouer qu'il n'est pas toujours évident de rattraper 18 ans en 3 ans....

M. LE MAIRE procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 61 – délibération n° DEL01_2019_0029) :

- ***Approuve* le contrat de développement triennal, annexé à la présente délibération, à intervenir avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine sur la base des éléments financiers susmentionnés.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.**

1.13/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 10 décembre 2018 (délibération n° DEL01_2018_0117 - R.D. du 13 décembre 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville :

Filière technique :

- Suppression :

- 1 poste d'ingénieur principal (détachement sur un emploi fonctionnel)
- 1 poste d'ingénieur (recrutement sur un autre grade)
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe (annulation du recrutement)
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe (annulation du recrutement)
- 1 poste de technicien (annulation du recrutement)

Filière médico-sociale :

- Suppression :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal (reclassement médical)

Filière culturelle :

- Création :

- 1 poste d'assistant de conservation (reclassement médical)

- Suppression :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine (reclassement médical sur un autre grade)

Total des postes à créer : 1 poste

Total des postes à supprimer : 7 postes

En outre, il est précisé que les emplois d'éducateurs de jeunes enfants (EJE) ont été reclassés en catégorie A suite à une évolution de leur statut et le tableau comporte dorénavant les postes correspondant au grade d'EJE sur la catégorie A.

Tableau des effectifs du SSIAD :

Aucun mouvement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 323 postes, dont 248 postes pourvus par des agents titulaires, 65 postes pourvus par des agents contractuels et 10 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD comprennent 14 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires, 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 21 février 2019 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. TARDIEU remarque une baisse considérable des effectifs avec trois annulations de recrutement qui étaient peut-être finalement pour un seul et même poste. Parfois il est préférable d'ouvrir large, peut-être pour recruter une seule personne... C'est peut-être le cas en l'espèce, il ne sait pas, mais cela paraît particulièrement désaxé. Au total, cela fait 323 postes. L'effectif communal est au plus bas. Donc, il voulait savoir quelques précisions concernant les trois annulations de recrutement.

M. LIEVRE a plutôt tendance à s'intéresser aux postes occupés, qui sont à 313 aujourd'hui, qui est un étiage auquel la Ville est depuis deux ou trois ans. Concernant les mouvements de postes, la Ville prévoit à l'avance des possibilités de promotion, d'embauche. Le nombre de postes est donc toujours beaucoup plus volatil que le nombre d'emplois occupés qui reste stable, en l'occurrence 313 pour la Ville et 14 pour le SSIAD. Il souhaite rassurer M. TARDIEU en lui disant que le Comité technique

s'intéresse avec méticulosité à tous ces mouvements et s'assure que les personnels sont correctement traités et utilisés au sein de leur municipalité.

M. LE MAIRE ne pense pas qu'il y ait de problème fondamental. Il fait procéder au vote.

A l'unanimité, moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 62 – délibération n° DEL01_2019_0030) :

- ***Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.***

1.14/ PLAN DE FORMATION 2019

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents, sans dépasser l'enveloppe budgétaire de 40 000 euros allouée à la formation.

Le comité technique a été consulté pour avis le 21 février 2019 sur ce plan de formation.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

En l'absence d'intervention, M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 63 – délibération n° DEL01_2019_0031) :

- ***Approuve le plan de formation pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.***

1.15/ PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX MISE A JOUR DU DISPOSITIF

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la ville de Chaville participe à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ses agents. La Ville a opté pour une aide financière, modulée en fonction de l'indice de rémunération, sur le risque santé, pour les agents ayant choisi un contrat labellisé.

Les modalités de cette prise en charge ont été mises à jour par délibération n° DEL01_2014_0126 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014) puis ont évolué en 2017 suite à des évolutions statutaires, générant une augmentation des indices des agents.

À ce jour, les agents bénéficient de l'aide suivante de la collectivité :

| Tranches | Indices de rémunération | Participation mensuelle de l'employeur par agent |
|-----------|-------------------------|--|
| Tranche 1 | 321-359 | 25 € |
| Tranche 2 | 360-399 | 18 € |
| Tranche 3 | 400-450 | 10 € |
| Tranche 4 | 451 et suivants | 5 € |

À titre d'information, en 2018, la collectivité a aidé une centaine d'agents pour un coût total annuel de 20 700 €.

Dans un but de promouvoir plus significativement l'action sociale, la collectivité souhaite augmenter les montants de remboursement de chaque tranche, en les doublant. Ainsi, la nouvelle répartition proposée est la suivante :

| Tranches | Participation mensuelle de l'employeur par agent |
|---|--|
| 1 (IR 321-359) | 50 € |
| 2 (IR 360-399) | 36 € |
| 3 (IR 400-450) | 20 € |
| 4 (IR 451 et +) | 10 € |
| Coût annuel prévisionnel pour l'employeur : 41 400 euros (pour un nombre identique de bénéficiaires) | |

La participation de l'employeur se limitera aux frais réels dépensés par l'agent. À titre d'exemple, si un agent en tranche 1 paye une somme de 42 euros, la participation de l'employeur sera de 42 euros.

La répartition des indices de rémunération dans les 4 tranches pourra évoluer, en fonction des réformes statutaires, générant une modification importante des indices de rémunération pour une majeure partie des agents communaux.

Le Comité technique a émis un avis favorable à cette nouvelle répartition.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. TARDIEU trouve cette participation mensuelle très bien. Elle se situe dans la moyenne des villes qu'il a pu comparer, même dans la moyenne un peu haute, pour être honnête. Il propose que cette participation soit indexée sur l'inflation, car les cotisations augmentent assez régulièrement. Ainsi, les agents auront une participation, justement, aidée par la Commune à hauteur de leur pouvoir d'achat.

M. LE MAIRE fait remarquer à M. TARDIEU que ce n'est pas légal. Ils sont forcés de délibérer à chaque fois. Il est possible de tenir compte de l'inflation, mais pas, par définition, d'indexer sur l'inflation. L'échelle mobile des salaires est une chose terminée depuis longtemps. C'était sous la IV^e... La belle époque !

M. LIEVRE précise qu'il faut se méfier des phénomènes et des systèmes inflationnistes qui peuvent vite s'avérer nocifs pour ceux qui étaient supposés en bénéficier. Malheureusement, il y a des exemples au-delà du Département, de la Région et de la France.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 64 – délibération n° DEL01_2019_0032) :

- ***Poursuit le dispositif mis en œuvre en janvier 2013, relatif à la participation financière de la Commune au risque santé pour les fonctionnaires et les agents de droit public et de droit privé en activité.***
- ***Poursuit cette participation par contrats labellisés.***
- ***Module, à compter du 1^{er} mai 2019, la participation financière en 4 tranches telle que présentée ci-dessus, suivant les indices de rémunération des agents et dans la limite de la somme payée par ces derniers.***

Il est précisé que la répartition des indices de rémunération dans les tranches pourra varier en fonction des réformes statutaires.

| |
|--|
| 1.16/ COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT » DESIGNATION D'UN MEMBRE |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2014_0060 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales (Modernisation de l'Administration, Vie locale, Cadre de vie et Aménagement) chargées d'étudier tous les dossiers qui leur seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale, et a fixé à 17 maximum le nombre de membres de chaque commission.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au Conseil municipal, la composition de la commission municipale « Aménagement » a été fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

C'est ainsi que par délibération n° DEL01_2014_0064 du même jour, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission.

Suite à la démission en date du 1^{er} mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Madame Amandine REVELLI propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE précise que, pour ce vote, il n'y a pas d'impératif de voter au scrutin secret, et il s'en réjouit. Il pense qu'il n'y a pas de problème pour cette candidature qui lui paraît logique.

Il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 65 – délibération n° DEL01_2019_0033) :

- ***Décide*, en l'absence d'autres candidats, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Désigne* Madame Amandine REVELLI pour siéger au sein de la commission municipale « Aménagement ».**

| |
|---|
| 1.17/ COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE » DESIGNATION D'UN MEMBRE |
|---|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2014_0060 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales (Modernisation de l'administration, Vie locale, Cadre de vie et Aménagement) chargées d'étudier tous les dossiers qui leur seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé à 17 maximums le nombre de membres de chaque commission.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au Conseil municipal, la composition de la commission municipale « Cadre de vie » a été fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

C'est ainsi que par délibération n° DEL01_2014_0063 du même jour, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission.

Suite à la démission en date du 1^{er} mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Madame Amandine REVELLI propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 66 – délibération n° DEL01_2019_0034) :

- ***Décide*, en l'absence d'autres candidats, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Désigne* Madame Amandine REVELLI pour siéger au sein de la commission municipale « Cadre de vie ».**

1.18/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2014_0058 du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint, en qualité de correspondant défense de la Commune de Chaville.

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants afin d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée/Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région dans sa Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée/Nation. Il a aussi pour mission d'informer et de sensibiliser les citoyens aux questions de défense en les orientant éventuellement vers les relais professionnels compétents pour les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Le correspondant défense relaie enfin les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal.

Le correspondant défense est notamment en relation avec le délégué militaire départemental qui anime le réseau des correspondants défense du Département en les renseignant, les formant et les épaulant dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes.

Suite à la démission en date du 1^{er} mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense.

Monsieur Hervé LIEVRE propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE précise que M. LIEVRE a reçu les délégations correspondantes aux cérémonies patriotiques et aux associations d'anciens combattants. Il propose donc qu'il soit désigné comme correspondant défense. Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. LE MAIRE continue en précisant qu'il s'agit d'un poste très lourd, surtout en ce moment.

M. LIEVRE (*avec humour*) promet d'essayer d'assumer si jamais il est élu.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 67 – délibération n° DEL01_2019_0035) :

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.***
- ***Désigne, Monsieur Hervé LIEVRE, en qualité de correspondant défense de la Commune de Chaville.***

**1.19/ LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES
DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION
LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES OUVERT
POUR L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU MARCHÉ**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2018_0055 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un nouveau marché de location longue durée (LLD) de véhicules. Le marché ainsi passé avec la société SAML arrive à échéance le 29 juin 2019.

La publication de l'annonce en vue de ladite consultation a été effectuée le 11 janvier 2019, avec une remise des offres prévue en février 2019. À l'issue de cette procédure, la consultation doit être déclarée sans suite pour cause de modification des besoins de la Ville, afin de se mettre en conformité avec le dispositif instauré dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) adoptée par la Métropole du Grand Paris. La ZFE a pour but de réduire significativement et rapidement la pollution atmosphérique. Cette mesure importante du Plan Climat Air Énergie Métropolitain qui concerne, dans un premier temps, 79 Communes dont Chaville, remet en cause le cahier des charges.

Par conséquent, une nouvelle consultation doit être lancée avec un cahier des charges comportant un accroissement du parc de véhicules propres. Ainsi, tous les véhicules légers et utilitaires légers de la Ville seront principalement à motorisation électrique ou hybride.

Sur la base de ces indicateurs, certaines données du cahier des charges pour le futur marché de location devront être revues : optimisation des affectations de véhicules peu utilisés et mutualisation des véhicules conservés (véhicules légers), augmentation du parc de véhicules électriques et introduction de véhicules hybrides.

Le cahier des charges prévoira, en outre, l'introduction de la location ponctuelle pour une durée déterminée d'un minibus pour le service « Jeunesse » et d'un fourgon de 12 m³ pour le service technique, ainsi que la location en longue durée d'un minibus utilisé pour le service « Proxibus », qui ne sera plus en option.

Le cahier des charges fixera le nombre de véhicules à louer à 28 unités, dont 17 véhicules propres soit :

- 12 véhicules légers dont 11 électriques ou hybrides de type citadine ou mini-citadine et 1 thermique de type citadine ou mini-citadine ;
- 10 véhicules utilitaires légers dont 6 électriques ou hybrides et 4 thermiques ;
- 3 véhicules fourgon (gros utilitaires) à moteur thermique ;
- 1 véhicule plateau à moteur thermique.
- 2 véhicules minibus thermiques (dont un pour le service « Proxibus »).

Soit 17 véhicules propres et 11 véhicules thermiques.

Le kilométrage qui servira de base aux offres des candidats sera abaissé à 180 000 km annuels et réparti entre les segments de véhicules au vu de la moyenne annuelle du kilométrage parcouru constaté au cours des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les prestations comprendront, outre la location proprement dite, la mise à disposition des cartes carburant et les frais de carburant, les opérations de maintenance et de révision, la mise à disposition de véhicules de remplacement en cas d'immobilisation de véhicules, la fourniture de véhicules d'attente et de remplacement, le remplacement des pneumatiques et la location temporaire de véhicules « tampon » à moteur thermique le temps de permettre à la collectivité d'équiper le centre technique municipal et le parking de l'Hôtel de Ville de bornes de rechargement électrique pour les véhicules demandés en motorisation électrique.

La durée de la LLD sera fixée à 60 mois (5 ans).

Compte tenu des coûts cumulés sur la durée du futur marché, évalués à 800 000 € HT au plus, ce dernier devra être attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 32, 42 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 21 à 23, 25, 33, 38 à 40, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de procédure infructueuse, la consultation sera relancée par voie de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. PETIOT fait remarquer qu'il est écrit « 11 électriques ou hybrides ». Or, « hybrides » ne veut strictement rien dire, parce qu'un *Start & Stop*, c'est hybride, et un hybride rechargeable avec 10 kWh de batteries, c'est aussi un hybride. Donc, selon lui, il faut arrêter d'utiliser ce vocable qui ne veut rien dire du tout.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agira d'hybrides rechargeables.

M. PETIOT préconise d'écrire le cas échéant que ce sera un hybride rechargeable.

M. ERNEST ne peut que se réjouir de la transformation de la politique de choix de véhicules puisqu'ils vont être plus environnementaux d'une certaine manière... Il regrette que ce soit une conséquence d'une obligation de la Métropole. Donc, cela signifie que la Ville suit à chaque fois la contrainte plutôt que de l'anticiper. Il a été évoqué que, derrière, il y avait une évaluation des usages et des besoins. Il voudrait savoir si cette étude a été conduite et si, typiquement, il a été pensé des logiques de plans de mobilité des Administrations... Il voudrait savoir comment cela se décline sur Chaville, pour qu'il y ait, au-delà du simple remplacement de véhicules, une vraie réflexion sur les besoins.

M. DE VARINE-BOHAN souligne que du kilométrage sera fait en fonction de l'utilisation de chacun des véhicules qui a été basé sur les quatre dernières années au niveau de l'utilisation des véhicules. Donc, déjà, cela permettra de mutualiser, et c'est pour cela que le kilométrage annuel a été abaissé à 180 000 km.

MME GRANDCHAMP souhaite ajouter qu'il y aura un Plan mobilité à l'échelle de GPSO, ce qui est plus pertinent, et qu'il découlera du Plan climat qui est actuellement en concertation.

M. ERNEST fait remarquer qu'il y a deux choses : le Plan mobilité de l'Agglomération qui va s'appliquer à l'ensemble des entreprises et des acteurs de l'Agglomération, mais là, il parle des Administrations, des Collectivités territoriales, donc, pour les agents municipaux des différentes collectivités de l'Agglomération. Il souhaiterait savoir si une action prend en compte les besoins de mobilité des agents.

MME GRANDCHAMP n'a pas de réponse.

M. LE MAIRE ne voit pas comment ne pas tenir compte de la mobilité des agents.

M. ERNEST explique que l'idée est d'inciter les différents acteurs à mieux gérer leur mobilité sur le territoire. C'est typiquement une déclinaison du Plan Climat Air Energie territorial. Les entreprises de plus de 100 personnes doivent mettre en place aujourd'hui des Plans de mobilité. Dans le cadre de ces plans, il s'agit de prendre en compte les déplacements domicile-travail des agents ainsi que les déplacements professionnels et de réfléchir à d'autres solutions que le véhicule individuel. Cela consiste à aller au-delà du remplacement d'un véhicule par un autre véhicule. Les Plans de mobilité qui doivent s'appliquer à tous les acteurs.

M. LE MAIRE lui dit que c'est ce qu'ils font. D'ailleurs, le cahier des charges du contrat fixe un nombre de véhicules à 28, qui est inférieur au nombre de véhicules actuels. C'est donc dans le but de

mutualiser les véhicules, et de faire en quelque sorte un Plan mobilité à l'échelle des agents utilisant les véhicules. Tous les agents n'utilisent pas les véhicules de la Ville, loin de là ! C'est le moins que l'on puisse dire. D'autre part, il y aura d'autres actions. Il prévoit en particulier l'acquisition de vélos électriques, et il pense qu'un certain nombre d'agents pourront utiliser très utilement les vélos électriques sur le territoire de la Commune. Les déplacements extracommunaux sont relativement faibles même s'ils existent par définition. Il faut tenir compte de cela.

MME GRANDCHAMP ajoute que ce que l'on appelle familièrement le PDE (Plan de Déplacement des Entreprises), pour rationaliser les déplacements domicile-travail – travail-domicile, n'est pas vraiment une réussite. Il y a une incitation mais peu d'entreprises l'ont mis en place.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne s'agit pas là du tout de déplacements entre la mairie et le domicile en l'occurrence. Le problème ne se pose pas pour le parc de véhicules de la Ville par définition. C'est un autre problème.

MME LIME-BIFFE travaille chez Orange qui a mis en place un plan de déplacement d'entreprise qui est tout à fait intéressant et complet. Elle va le faire parvenir. S'il peut s'appliquer éventuellement à la Mairie, il pourra servir de modèle.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de déplacements entre le lieu de travail et le domicile. Ils sont là sur un autre sujet : il s'agit du parc de la Ville.

MME LIME-BIFFE signale que, comme ils ne font pas de politique au Conseil et qu'il n'y a que des délibérations administratives, les élus de l'opposition en profitent un peu pour essayer de faire avancer les choses.

M. LE MAIRE en déduit que chacun a sa conception de la politique.

MME LIME-BIFFE continue en disant que les élus de l'opposition ont de ce fait raison, car ils ont proposé depuis longtemps le budget participatif, la Ressourcerie... Tout un tas de choses que la Municipalité met en œuvre maintenant. Donc, ils ont raison de s'acharner chaque année ainsi !

M. TAMPON-LAJARRIETTE fait remarquer à MME LIME-BIFFE que la Municipalité est à son écoute.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 68 – délibération n° DEL01_2019_0036) :

- ***Déclare sans suite la procédure de consultation lancée par voie d'appel d'offres pour l'attribution du nouveau marché de location longue durée de véhicules nécessaires au fonctionnement des services.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de consultation sous la forme de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution du nouveau marché de location longue durée de véhicules nécessaires au fonctionnement des services, sur la base des éléments susvisés.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.***

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution

de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. PETIOT regrette qu'il y ait aussi peu de choses soit en termes d'économie, soit en termes d'embellissement de la Ville alors que le sujet du recyclage avait été abordé il y a quelques temps par exemple. MME RE et M. LE MAIRE vont lui répondre qu'ils n'ont pas eu de demande de subvention...

M. LE MAIRE fait remarquer que beaucoup de choses sont faites en matière d'embellissement de la Ville. Ce ne sont pas des budgets de subventions aux associations.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

Le Conseil municipal (votes n° 69 à 77 – délibération n° DEL01_2019_0037) :

• **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- **Cercle d'amitié du 3^e âge :** **À l'unanimité**
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **À l'unanimité**
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre et M. Tardieu)
- **Club Municipal des Anciens :** **À l'unanimité**
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et Mme Victor)
- **ARCHE :** **À l'unanimité**
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Panissal)
- **Association Socio Culturelle Arménienne :** **À l'unanimité**
(une conseillère municipale ne prend pas part au vote : Mme Nicodème-Saradjian)
- **Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes :** **À l'unanimité**
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)
- **Association Laïque de Parents d'Élèves Chaville - F.C.P.E :** **À l'unanimité**
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)
- **Dynamic Sèvres :** **À l'unanimité**
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Bes)
- **Autres associations et organismes :** **À l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

2.2/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS « L'ÎLOT »
CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE
POUR LA PERIODE 2019-2022

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine contribue au développement d'actions de soutien à la parentalité par le versement d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Par délibération n° DEL01_2016_0024 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) dénommé « l'Îlot », qui a ouvert au public le 25 janvier 2016. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il convient de la renouveler.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de la PSO pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le plafond de la PSO s'élève à 21,36 €/ heure d'ouverture au public ainsi que pour 50 % du temps de préparation et de synthèse des accueils. Le montant de la prestation de service s'élève donc à 2 400 €/an pour les heures d'ouverture au public.

Cette convention s'inscrit dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville. Elle intègre l'engagement par la Ville de produire des données intermédiaires d'activité du LAEP.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la PSO pour le LAEP « l'Îlot ».

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 78 – délibération n° DEL01_2019_0038) :

- ***Approuve* les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service ordinaire pour la période 2019-2022, pour le LAEP dénommé « l'Îlot ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.3/ PRESTATION DU SERVICE « JEUNESSE »
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR
LE NOUVEAU DISPOSITIF « STAGE ÉVEIL, CULTURE ET SPORTS »

M. BES, Conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2018_0020 du 26 mars 2018 (R.D. 29 mars 2018), le Conseil municipal a fixé les tarifs des prestations du service « Jeunesse » applicables depuis le 1^{er} septembre 2018.

Un nouveau dispositif dénommé « Stage Éveil, Culture et Sports » pendant les vacances scolaires sera mis en œuvre pour les jeunes à partir du mois d'avril 2019.

L'objectif du stage « Éveil, Culture et Sports » est de favoriser la découverte d'activités sportives et culturelles durant les vacances scolaires d'une façon ludique. Ce stage s'effectuera sur une durée de 3 ou 5 jours et sera réservé aux jeunes de 10 à 14 ans. Il comprendra des activités de théâtre, musique, cinéma, lecture selon des thèmes et des activités sportives. L'encadrement de l'ensemble des actions s'appuiera sur la communauté éducative dans son ensemble, impliquant aussi bien les animateurs et éducateurs de la Ville et des intervenants spécifiques.

Les tarifs et taux de participation proposés pour ce nouveau dispositif s'établissent comme suit à la journée :

| PRESTATION TARIF PAR JOURNÉE | QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER | 400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION | QF > 2 000 € TARIF PLAFOND | EXTERIEURS |
|--|--|--|--|-------------------|
| Stage Jeunes « Éveil Culture et Sport » | 2,50 € | 1,10 % | 22 € | 25 € |

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

M. BES ajoute à cela que ce projet sport et culture mis au point est né d'une rencontre avec les gens de l'Atrium, et que les équipes avaient déjà l'habitude de travailler quelque peu ensemble. Ce projet permettra d'aller un peu plus loin, avec des tarifs très intéressants. Il ne s'agit pas de faire de l'« occupationnel », mais vraiment d'instruire les enfants avec des matières intéressantes. C'est un beau projet qui a reçu un accueil très agréable au niveau de l'Atrium.

MME GRIVEAU trouve ce projet très intéressant : la culture, le sport... Forcément, on ne peut qu'y adhérer. Mais elle regrette le manque de détails. Elle ne sait pas trop qui va intervenir, combien cela concernera d'enfants...

M. BES précise que les participants sont les éducateurs sportifs qu'ils connaissent, et qui interviennent habituellement sur les stages et au niveau de la culture, ce sont les gens de l'Atrium qui ont l'habitude d'être sur site régulièrement. Concernant le nombre d'enfants, ils ne seront pas très nombreux car l'idée est de faire du bon travail. Il s'agit d'abord de faire de la qualité et non de l'« occupationnel ». Les équipes sont en train de mettre ce projet éducatif en place, et dès que tout cela sera mis au point, une période d'essai sera lancée pour voir vers quoi aller. Un projet éducatif est lié à chaque période de vacances, les équipes se rencontrent, définissent le projet : tout cela est fait très sérieusement.

M. BESANÇON ne doute pas du caractère sérieux du projet, mais il s'interroge sur la possibilité d'établir une tarification avant d'avoir travaillé le projet.

M. LE MAIRE lui explique que le projet éventuel est travaillé, et que la tarification est arrêtée afin justement de mettre en place le service, sinon ce n'est pas possible. La question de M. BESANÇON lui paraît bizarre.

M. BESANÇON va devoir voter un tarif pour un projet qu'il ne connaît pas. La Ville va donc s'adresser aux parents et leur annoncer le tarif, mais pas ce qu'il y a dedans, mais qu'ils peuvent y aller : c'est bon !

M. BES dit que l'on peut définir ce qu'est la culture... Il connaît le sport... Depuis, il a fait de la formation et il sait un peu ce qu'est la culture. Il peut lui dire que les gens sont sérieux, que M. BESANÇON connaît tous les gens de l'Estampe. Ils ont bien travaillé pendant des années. Ils ont entièrement donné satisfaction et ils poursuivent dans cet esprit-là. Cela dit, pour ce qui est du tarif, il

s'agit de faire en sorte de le rendre accessible au plus grand nombre. 2,50 € de tarif plancher est très intéressant par rapport à la rémunération des éducateurs et des gens de l'Atrium.

M. LE MAIRE précise que ce tarif est réservé aux populations les plus modestes.

MME GRIVEAU serait très intéressée par le fait de savoir comment les enfants vont être recrutés. Il serait bien que ce projet intéressant bénéficie à un certain nombre de jeunes que certains connaissent particulièrement, qui ont besoin d'accéder notamment à la culture, au sport sans doute aussi. Elle pense que, si le nombre de places est limité, il ne faut pas que ces places soient « trustées » par un certain nombre de gens qui seront au courant, afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes enfants.

M. BES précise que le service jeunesse veillera à ce que ce ne soit pas le cas. Il connaît très bien ces enfants et sait lesquels d'entre eux sont en difficulté et en ont vraiment besoin. L'objectif aussi est qu'il y ait une mixité sociale. Il faut que tout le monde puisse bénéficier des mêmes choses, des mêmes avantages, parce que justement trop d'enfants passaient devant l'Atrium sans jamais pouvoir y rentrer. C'est la même chose pour les stades et diverses autres installations. L'objectif est que les jeunes puissent les utiliser en étant bien encadrés. Le service jeunesse connaît ces enfants et sait pertinemment à qui il va proposer ces manifestations.

MME LIME-BIFFE trouve que c'est très novateur « sur le papier ».

M. BES refuse d'entendre les termes « sur le papier ». Il demande à MME LIME-BIFFE de moins parler en cette instance et de venir un peu sur le terrain, parce qu'il ne l'y voit pas souvent. Les éducateurs de la Ville font un travail remarquable qui est reconnu. Il refuse donc d'entendre « sur le papier ».

MME LIME-BIFFE juge qu'ils sont encore en démocratie et qu'elle est libre de dire ce qu'elle a envie de dire. Donc, elle dit que, « sur le papier », c'est un projet novateur. Il est intéressant de mixer le sport, la culture... C'est quelque chose de plutôt positif. Elle souhaite savoir quels jeunes vont être ciblés.

M. BES précise que c'est la population qu'il y a habituellement sur le service jeunesse. Ils sont régulièrement présents, ils sont entre 30 et 60. Ils travaillent également avec « Action Jeunes » sur des actions précises. Il invite MME LIME-BIFFE à venir les rencontrer, comme l'ont déjà fait d'autres élus de l'opposition.

M. LE MAIRE fait remarquer que cela répond aussi à l'observation de MME GRIVEAU en quelque sorte. La Municipalité ne vise pas avec ce dispositif les populations les plus favorisées mais, au contraire, les plus modestes. C'est la raison pour laquelle le service Jeunesse est en première ligne sur cette affaire. Il faut souligner que, dans les propositions d'activités, il y a aussi l'éducation musicale, ce qui n'est pas négligeable, mais aussi toutes les activités de la médiathèque, les arts visuels, la découverte du monde du théâtre, des activités sportives diverses. Il s'agit d'un dispositif vraiment très intéressant selon lui, qui va commencer en avril. Il s'affinera évidemment avec le temps. Mais il faut bien un démarrage.

M. BES souligne que ceux qui veulent aller dans des activités n'ont pas besoin de passer par le service Jeunesse : tout le monde peut s'inscrire à l'Atrium, dans des clubs... Là, bien sûr, c'est un peu différent.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 79 – délibération n° DEL01_2019_0039) :

- **Fixe les tarifs du nouveau dispositif dénommé « Stage Éveil, Culture et Sports » applicables à compter du 1^{er} avril 2019, tels que présentés ci-dessus.**

2.4/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de la délibération n° DEL01_2015_0034 du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015), un groupement de commandes a été institué entre les villes de Chaville et Ville-d'Avray ainsi que le CCAS de Sèvres, pour la fourniture et le portage de repas à domicile en faveur de personnes âgées, sur les territoires des trois Communes en question.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le marché en résultant arrivant à échéance au 31 octobre 2019, il est envisagé de relancer une consultation sous la forme d'un groupement de commandes, entre les collectivités susvisées.

Le CCAS de Sèvres assurerait la mission de coordonnateur du groupement et, à ce titre, serait chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble de la passation, signature et notification du marché. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Une commission d'appel d'offres sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il peut être prévu un suppléant.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

La présente convention prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes entre le CCAS de Sèvres et les villes de Chaville et Ville-d'Avray pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, désignés par chaque entité.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville contenus dans ce document.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

MME TILLY indique que même si Ville-d'Avray a peu de personnes intéressées par ce portage de repas, il reste important de proposer ce service. Le fait d'être en groupement de commandes permet d'avoir des prix un peu plus intéressants. Ville-d'Avray reste donc attachée à ce groupement de commandes de portage de repas comme de la téléassistance d'ailleurs.

M. ERNEST dit que les élus du groupe « Agir ensemble » vont voter pour cette délibération étant donné qu'ils sont dans la logique de la mutualisation des moyens avec les communes avoisinantes. Il y avait un projet bien plus large qui était d'étudier les mutualisations possibles. Il ne se souvient plus du terme utilisé précédemment... Il y avait différents scénarios et, sauf erreur, M. ERNEST n'a pas l'impression que l'on ait présenté les résultats de cette étude des différentes hypothèses de rapprochement de communes et de mutualisation. Donc, il souhaiterait savoir s'il est prévu de le faire et à quelle échéance. Il s'agit des lots 1 et 2.

M. LE MAIRE rappelle que ce sujet a été abordé au moment de la discussion budgétaire.

M. ERNEST fait remarquer que le montant est connu alors que les préconisations des études ne le sont pas.

M. LE MAIRE explique que les résultats de cette étude seront connus d'ici quelques semaines. Une réunion sur le lot 3 Informatique est prévue pour dans quelques jours. Il y a encore des affinages sur les lots 1 et 2, et d'ici la fin du semestre, les propositions pourront être faites. Il affirme que tout avance bien et dans une véritable harmonie entre les communes. C'est toujours difficile, c'est très compliqué. Chacun a son histoire et ses modes de travail avec des services parfois organisés de façon différente ; c'est inévitable, etc. C'est normal et parfaitement compréhensible. Il y a une forte volonté de la part de chacun des acteurs, que ce soit au niveau des services ou des élus, que tout se fasse dans de bonnes conditions, ce qui est très important.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 80 – délibération n° DEL01_2019_0040) :

- ***Décide* la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, sur les territoires des villes de Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray.**
- ***Approuve* la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Sèvres coordonnateur du groupement et l'habilitant selon les modalités fixées dans cette convention.**
- ***Autorise* le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- ***Décide* que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**
- ***Désigne* Madame Armelle TILLY en tant que représentant titulaire et Madame Anne BROSSOLLET en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**

**3.1/ COLLECTEUR D'EAUX USEES SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT,
RUES DU PROFESSEUR ROUX, GUYNEMER ET AVENUE ROGER SALENGRO
INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES POUR LES DEPENSES ENGENDREES
PAR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION
PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Pour mémoire, un collecteur en béton, d'environ 145 mètres linéaires et d'un diamètre de 250 mm, situé dans l'ancien lotissement des Coteaux, sis rues du Professeur Roux et Guynemer, côté impair, entre les rues de la Source et des Châtre-Sacs, a été construit lors de la création du lotissement vers 1925.

Ce collecteur d'eaux usées est commun à une vingtaine de colotis et est mentionné dans un avenant au cahier des charges de l'ancien lotissement.

Il est situé en fond de parcelles rendant difficile tout accès pour des engins de chantier ou d'entretien et est enterré jusqu'à environ 6 mètres sous terre. Son exutoire se trouve dans le réseau public de la rue de la source. Aucune eau pluviale publique ne rentre dans le réseau.

En 1979, suite à la rétrocession de la voirie dans le domaine public, un arrêté préfectoral avait dissous l'Association Syndicale Libre qui gérait les installations communes et qui liait les copropriétaires du lotissement. Le collecteur privé n'avait pas fait l'objet de cette rétrocession.

L'entretien de ce collecteur était donc resté à la charge des propriétaires de ce lotissement, sans aucune structure juridique.

Ce collecteur, vétuste et endommagé sur plusieurs tronçons a occasionné des écoulements d'eaux usées dans les propriétés en contrebas, en particulier dans un immeuble de logements appartenant à la société ERIGERE, posant ainsi des problèmes de salubrité ce qui a conduit le Conseil municipal à engager, par délibération n° DEL01_2018_0038 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office de la canalisation dans le domaine public communal en vue d'une gestion par l'Établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », compétent en matière d'assainissement.

Suite à cette enquête publique, la ville de Chaville, par délibération n° DEL01_2018_0076 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), a classé le collecteur dans son domaine public, sans indemnité. La Ville en est désormais le propriétaire et GPSO le gestionnaire.

Compte tenu du fait que le collecteur public se situe sur des propriétés privées, il s'est avéré nécessaire de procéder, en un premier temps, à la mise en place d'une servitude de passage pour permettre les opérations d'investigations et de diagnostic du collecteur.

Afin de finaliser la procédure et procéder à l'inscription de cette servitude dans les actes de propriété de chaque riverain concerné, la Commune de Chaville, en un second temps, par délibération n° DEL01_2018_0140 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018), a conclu avec les propriétaires des parcelles en question une convention portant servitude pour autorisation de passage dans leurs terrains, afin de permettre l'entretien futur du collecteur.

Ladite servitude a été consentie à titre gracieux.

Il s'avère que cinq propriétaires avaient fait réaliser des travaux de réfection du collecteur, entre 2014 et 2017, afin notamment de stopper l'écoulement d'eaux usées sur des parcelles en contrebas, après la station TOTAL.

Le montant total desdits travaux s'est élevé à 93 219,08 € TTC au vu des factures présentées par les 5 propriétaires.

Dans la mesure où ces travaux, pris en charge par les propriétaires en question, avaient été réalisés avant l'intégration du collecteur défectueux dans le domaine public communal et avaient évité que les dégâts causés par ce dernier ne deviennent trop importants, il est proposé de déroger à la délibération n° DEL01_2018_0078 du 11 juin 2018 susvisée qui ne prévoyait pas d'indemnité.

Cette proposition vise à traiter d'une manière équitable l'ensemble des copropriétaires, dont certains avaient pris en charge financièrement la réparation partielle du collecteur tandis que pour d'autres parties du collecteur, il y a eu en octobre et novembre 2018, l'intervention de la collectivité publique pour faire cesser les écoulements dans l'immeuble ERIGERE.

Cette mesure d'indemnisation a été annoncée aux propriétaires lors d'une réunion à l'Hôtel de Ville le 15 novembre 2018. Il a été alors convenu que les factures justifiant les frais occasionnés soient remises à la mairie.

Étant donné que la nature des travaux différait d'une propriété à une autre, en fonction du linéaire et de la localisation de la canalisation, le montant de ces derniers varie sensiblement selon les situations (fourchette allant de 5 000 à 50 000 €).

Le versement d'une indemnité transactionnelle est donc proposé avec un plafond de 20 000 € TTC par propriétaire, sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel, conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant les quatre propriétaires ayant réalisé des travaux pour moins de 20 000 €, un remboursement intégral leur est ainsi proposé.

Dès lors, le montant total des indemnités s'élèverait à 62 336,89 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes des protocoles d'accord transactionnel annexés à la présente.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 81 – délibération n° DEL01_2019_0041) :

- ***Approuve les termes des cinq protocoles d'accord transactionnel ci-annexés.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel.***

Il est précisé que les sommes seront réglées sur le budget communal 2019 :

Fonction : 811

Nature : 678

| |
|--|
| <p>3.2/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET LES TRAVAUX DE RENOVATION DES REVETEMENTS</p> |
|--|

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

L'Établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » s'est doté de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement et l'entretien des voiries communautaires.

Néanmoins, les Communes doivent gérer l'aménagement et l'entretien de la voirie leur appartenant notamment les cours d'école et les allées des cimetières.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements.

L'Établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

Par ailleurs, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier,

rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Ainsi, les villes restent seules compétentes pour l'exécution des marchés et pour la passation des modifications du ou des marché(s) ne portant que sur leurs propres besoins, mais partageront avec GPSO la compétence permettant de conclure des modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

MME LIME-BIFFE fait remarquer que Chaville est une petite commune au sein de GPSO. Elle comprend que ce ne soit pas facile, mais là, de ce fait, c'est la « présipauté » GPSO. Et il n'est pas évident de faire porter la voix de Chaville au sein de GPSO. Elle craint que les travaux de voirie que Chaville pourrait entreprendre qui sont déjà peu nombreux à être cités dans le rapport d'activité de GPSO soient encore plus dilués. Son groupe sera attentif à cela.

M. LE MAIRE lui dit que ça n'a pas de rapport avec les travaux de voirie relevant de GPSO. Par ailleurs, MME LIME-BIFFE cite les travaux de voirie du rapport 2017. Or, il y en a eu en 2018 et il y en a d'assez nombreux en 2019. Il suffit d'ailleurs de se promener dans les rues pour s'en apercevoir. MME LIME-BIFFE sait très bien qu'il y a plus de travaux certaines années que d'autres, c'est logique car c'est fonction de la programmation, etc. Et la programmation, actuellement, prévoit un certain nombre de travaux dans les années qui viennent, et, en particulier, cette année, il y a d'assez nombreux travaux dans les rues. En l'espèce, cela n'a pas de rapport avec les travaux de voirie relevant de GPSO mais ceux restant à la charge de la Commune (cimetière, cours d'école, etc.). Il s'agit d'un linéaire extrêmement limité.

MME LIME-BIFFE fait remarquer que l'on parle d'économie d'échelle sans arrêt. Or, elle n'a jamais lu l'étude qui liste factuellement les économies d'échelle. Donc, elle peut leur dire que la Terre est plate, qu'il y a des Aliens, etc., mais factuellement, à un moment donné...

M. LE MAIRE lui demande comment elle peut estimer que le réalisé d'un groupement de commandes ne sera pas inévitablement source d'économies à partir du moment où le groupement consiste à déterminer par la commission d'appels d'offres du coordonnateur, c'est-à-dire de GPSO, un marché à bons de commande qui leur permet de tirer au fur et à mesure... C'est logique ; c'est un problème pratique. Et à partir du moment où un problème pratique est résolu, il y a économie : c'est simple !

MME LIME-BIFFE comprend très bien...

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 82 – délibération n° DEL01_2019_0042) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'Établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », la ville de Chaville et les autres Communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements. Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics et/ou ouverts au public sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.**
- ***Approuve* la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Accepte* que l'Établissement public territorial GPSO assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de GPSO.**

- **Accepte** que l'Établissement public territorial GPSO assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle de l'établissement public territorial.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre l'Établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », la ville de Chaville et les Communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Sèvres et de Ville-d'Avray.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'Établissement public territorial GPSO à signer le(s) marché(s) qui en résulteront.

3.3/ DENOMINATION D'UN JARDIN PUBLIC HOMMAGE A SIMONE VEIL

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace naturel dénommé jusqu'ici Petit Robinson, nom de l'ancien café localisé à cet emplacement, situé à l'angle des rues Anatole France et des huit bouteilles, il est proposé de rendre hommage à Madame Simone VEIL, née JACOB le 13 juillet 1927 à Nice et morte le 30 juin 2017 à Paris, magistrate et femme d'État française.

Le projet offrira une promenade arborée plantée de fleurs horticoles et naturelles et constituera une transition paysagère entre la Ville et la forêt dont il sera un des accès les plus attrayants.

Dans le contexte que traverse la société française, il semble important de rappeler la mémoire de Simone VEIL.

La famille de Simone VEIL a été informée de cette proposition.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des espaces publics.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. LE MAIRE ajoute à cela des propos personnels : il souligne qu'il était difficile d'aborder des sujets personnels avec Madame Simone VEIL. Il prononce « Simone VELL », car c'est ainsi qu'elle entendait être appelée pour ne pas faire probablement de confusion avec Madame Simone WEIL, qui, elle-même a ses immenses qualités...

M. LE MAIRE a écrit aux fils de Madame Simone VEIL (MM. Pierre-François et Jean VEIL) en les informant de ce projet et en leur envoyant les plans. Ils lui ont envoyé le courrier suivant qui est destiné à l'ensemble des membres du Conseil municipal :

« Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier du 25 février 2019, au terme duquel vous nous informez de votre souhait de donner le nom de Simone VEIL, notre mère, à un parc de la Ville de Chaville.

Très sensibles à ce projet qui honore Maman et à votre message, nous vous confirmons notre accord que nous vous laissons le soin de transmettre avec nos très vifs remerciements aux membres du Conseil municipal.

Nous vous prions d'agrée... »

Il est ensuite rajouté de la main de Pierre-François VEIL : « *J'ajoute que Maman adorait les jardins.* »

M. LE MAIRE propose donc à l'ensemble du Conseil municipal d'approuver la dénomination de l'espace situé à l'angle de la rue Anatole France et de la route des Huit bouteilles « *Jardin Simone VEIL* ».

MME COUTEAUX trouve que c'est une très bonne chose. Il s'agit d'un hommage à une femme courageuse qui a aussi mené un combat pour toutes les femmes, et en particulier pour les femmes de la génération de MME COUTEAUX. Donc, c'est à plusieurs points de vue qu'elle mérite largement d'être citée à Chaville.

M. LE MAIRE croit qu'elle a mené de très nombreux combats, et le fait qu'elle ait été enterrée au Panthéon avec son mari Antoine est la démonstration que la Nation lui est particulièrement reconnaissante.

MME LIME-BIFFE vit cela comme un bonheur, car c'est une femme qui transcende les courants républicains. L'hémicycle de la Région s'appelle désormais « l'hémicycle Simone VEIL ». Désormais, un jardin portera son nom à Chaville. Il y a trop peu de femmes dans l'espace public. MME LIME-BIFFE remercie M. LE MAIRE.

MME BROSSOLLET reconnaît que c'est une grande femme, mais personnellement elle est tout de même très triste que le terme de « Petit Robinson » soit abandonné.

M. LE MAIRE fait remarquer que cela ne va pas très bien ensemble.

MME BROSSOLLET confirme que ce terme ne va pas avec « Simone VEIL », mais convient avec le jardin. Et elle regrette ce nom champêtre qui lui convenait et qui était à l'image d'un jardin.

M. LE MAIRE comprend parfaitement le regret de MME BROSSOLLET. Il rappelle que le nom du « Petit Robinson » ne se rapportait pas à l'espace, mais à la guinguette.

MME BROSSOLLET confirme qu'il s'agissait du nom de la guinguette, mais qu'elle était entourée d'un jardin, certes, un peu abandonné, mais...

M. LE MAIRE rappelle qu'il y avait un terrain vague.

MME BROSSOLLET rappelle qu'il y avait un terrain vague et un poulailler.

M. LE MAIRE pense que le rappel de la guinguette du Petit Robinson n'est pas nécessairement inutile. Et ce qu'il prévoyait, si l'ensemble du Conseil municipal est d'accord, c'est de mettre une borne historique à cet endroit. Il explique à MME BROSSOLLET que cela doit faire l'objet d'une cartographie qui est en cours, et la méthode de cette borne historique permettra peut-être de se souvenir de ce qu'était cette guinguette du Petit Robinson avec une photographie d'époque. Et quand M. LE MAIRE dit « d'époque », ce n'est pas de 2015. C'est beaucoup plus ancien par définition, au moment où elle fonctionnait réellement.

MME BROSSOLLET la souhaite avec des habits d'époque du tenancier...

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 83 – délibération n° DEL01_2019_0043) :

- **Approuve la dénomination « Jardin Simone VEIL » à l'espace naturel situé à l'angle des rues Anatole France et des huit bouteilles, en hommage à Simone VEIL.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3.4/ DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC HOMMAGE A CHARLES AZNAVOUR

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

En souvenir du génocide des Arméniens, il avait été érigé une sculpture sur un espace situé à l'angle des rues Paul Vaillant Couturier et Carnot.

Le récent décès de Charles AZNAVOUR, né sous le nom de Shahnourh Varinag AZNAVOURIAN (en arménien : Շահնուր Վարդիսակ Ազնաւուրեան) le 22 mai 1924 à Paris et mort le 1^{er} octobre 2018 à Mouriers (Bouches-du-Rhône), auteur-compositeur-interprète, acteur et écrivain franco-arménien, donne l'occasion de lui rendre hommage en dénommant l'espace sur lequel est implantée la sculpture « Parvis Charles AZNAVOUR ».

La famille de Charles AZNAVOUR a été informée de cette proposition.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des espaces publics.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. LE MAIRE dit qu'il s'agit là d'un hommage à la communauté arménienne. Le Président de la République a annoncé récemment que le 24 avril serait désormais une journée nationale en hommage à tous les Arméniens morts au cours du génocide perpétré à partir de 1915. Il se trouve que le décès de Charles AZNAVOUR est l'occasion de célébrer la profonde communauté de la France et de l'Arménie. Il se définissait lui-même comme un franco-arménien.

M. LE MAIRE n'a pas reçu de réponse particulière de la famille de Charles AZNAVOUR à laquelle il a écrit par l'intermédiaire de l'Ambassade, puisqu'il ne faut pas oublier qu'il était ambassadeur de la République d'Arménie auprès de l'UNESCO. Charles AZNAVOUR a eu un certain nombre d'actions au service de la Nation arménienne et du peuple arménien. M. LE MAIRE espère avoir une réponse dans les jours qui viennent. Cela dit, il n'a pas d'inquiétude particulière à avoir. D'autres dénominations « Charles AZNAVOUR » ont été prises, en particulier à Issy-les-Moulineaux, en agissant de la même façon qu'il l'a fait, par le biais de l'Ambassade d'Arménie.

M. TARDIEU est profondément heureux de nommer le parc en hommage à Mme Simone VEIL, mais il doit avouer que, juste après, le fait de nommer le parvis « Charles AZNAVOUR », dont il comprend bien l'intérêt qu'il peut y avoir sur Chaville, et qui représente une communauté importante... Dans le premier des deux cas, ils ont une portée historique extrêmement importante. Dans l'autre cas, ils ont un artiste d'une notoriété mondiale beaucoup plus importante que ce que les Français semblent connaître. Il ne s'agit donc quand même pas tout à fait de la même ampleur. Il trouve que le fait d'avoir les deux délibérations l'une à côté de l'autre écrase un peu celle de Simone VEIL et il aurait préféré attendre un autre Conseil, pour faire celle-ci et marquer un plus profond attachement.

M. LE MAIRE est d'accord avec M. TARDIEU. Il se trouve que le Conseil se réunit le 25 mars et qu'il n'y en aura pas avant le mois de juin. Au moment où la délibération a été préparée, il ne savait pas... Sorti de là, concernant Charles AZNAVOUR, il s'agit d'un espace beaucoup plus limité. Il faut bien tenir compte de cela. Mais c'est particulièrement un hommage à la communauté arménienne.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne sait pas si leur collègue est allé en Arménie. Pour ce qui le concerne, il a eu l'occasion de s'y rendre avec le Président du SIGEIF pour des coopérations décentralisées... En Arménie, Charles AZNAVOUR est un totem. Ça a été un ambassadeur, aux sens propre et figuré de la défense et de la liberté du peuple arménien. Alors, M. TAMPON-LAJARRIETTE est d'accord avec M. TARDIEU sur le fait qu'il eût été préférable que ce ne soit pas dans le même Conseil. Mais si les Français connaissent le chanteur, les Arméniens connaissent l'ambassadeur. Il faut comprendre cela aussi.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 84 – délibération n° DEL01_2019_0044) :

- **Approuve** la dénomination « Parvis Charles AZNAVOUR » à l'espace situé à l'angle des rues Paul Vaillant Couturier et Carnot, en hommage à Charles AZNAVOUR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

| |
|--|
| 3.5/ ASSOCIATION AMORCE DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2016_0028 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), le Conseil municipal a décidé de l'adhésion de la Ville à l'association AMORCE, pour la compétence réseaux de chaleur.

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets ménagers et des réseaux de chaleur.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Madame Marie-Odile GRANDCHAMP avait été désignée en qualité de représentant titulaire et Monsieur François-Marie PAILLER avait été désigné en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de cette association.

Suite à la démission en date du 1^{er} mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette association.

Madame NICODEME-SARADJIAN propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 85 – délibération n° DEL01_2019_0045) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant suppléant de la Commune au sein de l'association AMORCE.**
- **Désigne pour représenter la Commune de Chaville au sein de l'association AMORCE :**
 - **En qualité de représentant suppléant : Madame NICODEME-SARADJIAN**

| |
|--|
| 3.6/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a notamment pour objet, selon l'article 2 de ses statuts, d'exercer les compétences suivantes :

- d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ;
- et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

L'article 7 des statuts du SIGEIF prévoit que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque membre, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par les assemblées délibérantes des membres.

C'est ainsi que par délibération n° DEL01_2014_0045 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en qualité de délégué titulaire et Monsieur François-Marie PAILLER, en qualité de délégué suppléant.

Suite à la démission en date du 1^{er} mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce comité syndical.

Monsieur Jacques BISSON propose sa candidature.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 86 – délibération n° DEL01_2019_0046) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du délégué titulaire de la Commune au sein du comité syndical du SIGEIF.**

- **Désigne pour représenter la Commune de Chaville au sein du comité syndical du SIGEIF :**
 - **En qualité de délégué suppléant : Monsieur Jacques BISSON**

| |
|---|
| 3.7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE SYNDICAL |
|---|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) a été constitué, selon l'article 1 de ses statuts, en vue de créer et gérer un cimetière aux Ulis.

L'article 4 des statuts du SICOMU prévoit que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque Commune, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux des Communes adhérentes.

C'est ainsi que par délibération n° DEL01_2014_0043 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné Monsieur François-Marie PAILLER et Madame Anne BROSSOLLET, en qualité de délégués titulaires ainsi que Monsieur Hubert PANISSAL et Monsieur Laurent DELPRAT, en qualité de délégués suppléants.

Suite à la démission en date du 1^{er} mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce comité syndical.

Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL propose sa candidature.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 87 – délibération n° DEL01_2019_0047) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du délégué titulaire de la Commune au sein du comité syndical SICOMU.**

- **Désigne pour représenter la Commune de Chaville au sein du comité syndical du SICOMU :**

- **En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL**

**3.8/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a décidé de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

L'article 7 des statuts du SIFUREP prévoit que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque adhérent, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par l'assemblée délibérante.

C'est ainsi que par délibération n° DEL01_2015_0110 (R.D. du 19 octobre 2015) du même jour, le Conseil municipal a désigné Monsieur François-Marie PAILLER, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL, en qualité de délégué suppléant.

Suite à la démission en date du 1^{er} mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce comité syndical et de modifier la représentation de la Ville au sein de ce Syndicat.

Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL propose sa candidature en qualité de délégué titulaire.
Madame Anne BROSSOLLET propose sa candidature en qualité de délégué(e) suppléant(e).

Ces désignations doivent avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 88 – délibération n° DEL01_2019_0048) :

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Commune au sein du comité syndical du SIFUREP.***
- ***Désigne pour représenter la Commune de Chaville au sein du comité syndical du SIFUREP :***
 - **En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL**
 - **En qualité de délégué suppléant : Madame Anne BROSSOLLET**

3.9/ ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué suppléant au comité syndical du SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

À ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de Communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Par délibération du 18 octobre 2018, la Commune de Ballainvilliers a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 4 décembre dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les adhérents doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 23 janvier 2019 de la circulaire n° 2019-3 du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la Commune de Ballainvilliers au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2018.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 89 – délibération n° DEL01_2019_0049) :

- ***Approuve* l'adhésion de la Commune de Ballainvilliers au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».**

4.1/ APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE L'AMENAGEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris a délibéré le 8 décembre 2017 afin de définir l'intérêt métropolitain des compétences suivantes :

- définition, création et réalisation des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- actions de restructuration urbaine ;
- constitutions de réserves foncières.

Aucune opération d'aménagement mentionnée au L.300-1 du Code de l'urbanisme n'a été reconnue d'intérêt métropolitain à ce jour sur le périmètre de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

En conséquence, et en vertu de l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme en cours sur le territoire de l'EPT GPSO relèvent depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence de ce dernier.

Il en est de même des opérations d'aménagement futures mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qui ne répondront pas aux critères de l'intérêt métropolitain tel que défini par la délibération de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017.

Huit opérations d'aménagement en cours au 1^{er} janvier 2018 ont été identifiées comme relevant de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme par délibération du Conseil de territoire de l'EPT GPSO le 21 décembre 2017. Ces opérations s'ajoutent à celle de la ZAC du Centre-Ville de Chaville reconnue d'intérêt communautaire en 2009.

De nouvelles opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme sont susceptibles d'émerger à l'avenir sur le territoire de Chaville et de Grand Paris Seine Ouest.

Aussi, afin de permettre aux Communes de pouvoir continuer à réaliser leurs projets et d'organiser au mieux les opérations à venir, la Charte de gouvernance proposée, prévoit que l'exercice de cette compétence se fera de manière commune et concertée entre l'EPT et les villes.

Il s'agit donc par cette charte de gouvernance, de se doter des outils nécessaires au suivi et à la bonne gestion des opérations actuelles et à venir, tout en assurant leur sécurisation juridique dans le respect des compétences de chacun.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. LE MAIRE explique que cette charte doit être adoptée dans l'ensemble des communes de GPSO. Elle a été adoptée par le Conseil territorial de GPSO. Elle ne concerne pas spécialement Chaville, puisqu'il n'y a pas d'opération d'aménagement qui ait été transférée à GPSO en dehors de la ZAC du centre-ville. Aucune opération future n'est concernée par ce dispositif. Il s'agit, dans cette charte, de bien déterminer quels sont les rôles respectifs des Villes et du Territoire, sachant que le Territoire est aujourd'hui compétent, en particulier vis-à-vis de l'Etat. Il s'agit de mettre en place notamment des comités de suivi pour chacun des projets d'aménagement qui existent sur le Territoire. Cela concerne essentiellement Boulogne et Issy-les-Moulineaux. Le principe de neutralité financière est répété une fois de plus dans cette charte qui, néanmoins, n'est pas un document juridique au sens strict du terme. Il correspond à un code de bonne conduite simplement pour déterminer ce qui relève de GPSO très précisément et ce qui relève des communes. A Boulogne-Billancourt, cela concerne la ZAC Seguin – Rives-de-Seine, à Issy-les-Moulineaux, la ZAC Léon Blum, la ZAC cœur-de-ville, la ZAC Pont-d'Issy, la ZAC Corentin Celton, la ZAC centre-ville multisites, la ZAC Forum de Seine, et à Meudon, l'opération d'aménagement de Meudon-sur-Seine qui est en cours de réalisation. D'ailleurs, la plupart de ces ZAC sont en cours de réalisation.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 90 – délibération n° DEL01_2019_0050) :

- **Approuve les termes de la charte de gouvernance de l'aménagement, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte de gouvernance.**

4.2/ SECTEUR D'AMENAGEMENT « PORTE DAUPHINE »
SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA PRESCRIPTION DE L'ENQUETE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le secteur « Porte Dauphine » fait partie des zones urbaines de la Commune sur lesquelles des réflexions sont menées depuis des années afin d'envisager son évolution.

Afin de procéder aux acquisitions, la Ville a passé une convention avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), approuvée par délibération n° 3507 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) et modifiée par délibération n° DEL01_2015_0175 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014).

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 et modifié par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 afin d'entériner la fusion des EPF franciliens, a récupéré les missions de l'EPF 92 sur Chaville au 1^{er} janvier 2016.

La Ville souhaitant poursuivre son partenariat avec l'EPFIF sur le secteur de la « Porte Dauphine », et la précédente convention arrivant à terme, une nouvelle convention d'intervention foncière a été conclue le 24 janvier 2018. D'une durée de 5 ans et demi, elle prolonge l'action foncière déjà engagée, notamment sur le secteur précité.

Cette convention d'intervention foncière prévoit que l'EPFIF procède aux acquisitions foncières et immobilières soit par négociations amiables, par délégation du droit de préemption urbain, ou par voie d'expropriation en se substituant à la Ville.

Le périmètre dudit secteur porte sur 5 parcelles cadastrées. Trois d'entre elles appartiennent à des propriétaires privés et deux autres ont déjà été acquises par l'EPFIF.

Des négociations ont été engagées par l'EPFIF avec les propriétaires des trois parcelles non maîtrisées, mais celles-ci n'ont pu aboutir à ce jour. La réalisation dans les délais impartis de l'opération projetée qui consiste à aménager un programme mixte de logements et de commerces nécessite de solliciter une déclaration d'utilité publique, cette procédure ne remettant pas en cause les négociations en cours.

Pour mener à bien l'opération d'aménagement urbain, l'enquête parcellaire portera uniquement sur une partie des trois parcelles cadastrées AD 404, AD 405 et AD 407 non encore maîtrisées. En effet, l'autre partie de chacune de ces parcelles – faisant partie de l'emplacement réservé n° 1 inscrit au Plan Local d'Urbanisme au profit du Département des Hauts-de-Seine –, impactée par le projet de réaménagement de la voie Royale (route départementale n° 910), fait l'objet d'une autre enquête parcellaire menée par le Département des Hauts-de-Seine.

Aussi, afin de terminer les acquisitions foncières dans un délai raisonnable, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme et à l'article 4 de la convention d'intervention foncière, la ville de Chaville souhaite confier à l'EPFIF la qualité d'autorité expropriante.

La demande de déclaration d'utilité publique porte sur la réalisation d'un programme mixte de logements privés et sociaux ainsi que des activités commerciales comme indiqué ci-dessus.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ci-annexés ont été constitués conformément aux articles R.112-4 et R.131-3 du Code de l'expropriation.

Le parti d'aménagement de l'opération s'appuie sur :

- la réalisation d'un immeuble d'habitation s'intégrant aux constructions et au tissu urbain environnants, en respectant l'ensemble de leurs caractéristiques et répondant a minima aux normes de la RT 2012 ;

- au moins un tiers des logements construits, en surface et en nombre, sera des logements locatifs sociaux ;
- au moins 170 m² seront dévolus à du commerce.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire relative à l'acquisition de ces parcelles, au profit de l'EPFIF.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne que cette opération a été engagée en 1999 – ce qui confirme la maxime selon laquelle *L'urbanisme est un rythme lent* –, il y a de cela 20 ans par la création d'un périmètre d'étude qui a ensuite fait l'objet de plusieurs délibérations. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut rénover ce secteur depuis longtemps.

M. TAMPON-LAJARRIETTE a rappelé en commission que, lors de la 2^e délibération sur ce secteur qui date de 2005, M. BESANÇON, le plus jeune des conseillers municipaux désignés par l'Assemblée, a procédé à l'appel des conseillers. Cela ne les rajeunit pas !...

C'est un petit secteur, mais très stratégique, car très délabré. Ils ont longtemps buté sur le problème de l'entreprise qui change de nom tout le temps et qui s'appelle maintenant BROSSETTE, qui fonctionne très bien, qui a une vraie valeur, et l'exproprier était financièrement pas très possible. Une « opération tiroir » a été faite, acceptée par l'entreprise, qui va s'installer dans les semaines qui viennent dans l'immeuble construit à côté. Maintenant, il ne reste plus que le local qui va devenir vide, qui appartient à une indivision familiale compliquée, une toute petite maison et une autre un peu plus grosse... Au bout de 20 ans, il faut agir. Donc, il est proposé ce soir d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour pouvoir rénover ce secteur, faire un petit immeuble qui sera à 30% de logements sociaux, avec des commerces en rez-de-chaussée, et puis rénover cette espèce de « dent creuse » qui n'a pas grand sens au milieu de Salengro.

M. TAMPON-LAJARRIETTE est à la disposition de l'ensemble des membres pour répondre aux questions. Les membres ont eu connaissance de tout le dossier (parcellaire, etc.) et c'est un sujet qu'ils connaissent depuis très longtemps. Aujourd'hui, il faut en finir élégamment comme il faut, dans les normes, sinon, le projet n'aboutira pas. Il est à leur disposition pour les questions.

M. ERNEST se rappelle que, à une époque, le projet d'une résidence seniors avait été évoqué sur ce périmètre. Il veut savoir si l'idée a changé.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît que c'était l'idée de départ. Tous les opérateurs de résidences seniors ont été consultés. Or, la parcelle s'avère trop petite pour accueillir un équipement de ce type. Il leur faut au minimum 6 000 m² pour faire tourner un tel équipement. Ce projet a donc été abandonné. Finalement, il va y avoir du logement social ordinaire, non thématique, sachant que, au prochain Conseil municipal, pourra être présenté un projet de résidence seniors sur un nouveau site sur lequel un travail se fait depuis très longtemps, qui est au-dessus du Monoprix. L'aboutissement du projet est proche. Le secteur Porte Dauphine présente seulement un peu plus de 4 000 m² de surface de plancher potentielle à développer, une résidence seniors pour personnes âgées ne pouvait donc pas s'y faire à cet endroit, surtout avec la contrainte de mettre 30% de chambres sociales. Aucun des opérateurs parmi les huit ou dix consultés, y compris ceux bien connus dans le secteur, ne serait arrivé à la faire fonctionner. Finalement, est faite une opération de logements traditionnelle avec des logements sociaux, des commerces...

M. BESANÇON fait remarquer que le travail sur ce quartier n'est pas nouveau. La question est qu'à un moment donné il faut avancer, il faut savoir terminer les opérations. Il ne peut que rejoindre la Municipalité sur ce point et la procédure. Le problème est qu'il voit aujourd'hui les esquisses du projet finalisé, qui n'ont pas été travaillées en commission. Il pense qu'il serait sage, sans malice, de recueillir les échos sur Chaville pour voir les réactions qu'il y a eu. D'ailleurs, il y avait une réunion publique pas plus tard que la semaine dernière, où les habitants prononcent assez largement leurs inquiétudes quant aux permis de construire qui sont délivrés sur la Ville en ce moment. Il ne dit pas

qu'il ne faut rien faire, mais selon lui, il eût été sage de regarder cela, de travailler de façon participative... La semaine dernière, un certain nombre d'esquisses ont été montrées, que ce soit l'OAP Rive Droite ou au-delà du quartier. M. LE MAIRE a montré ce qu'il souhaitait faire sur l'aménagement de l'Atrium. Mais ça, ça n'a pas été montré. Il est aisé d'imaginer la réaction qu'il y aurait eu dans la salle ! L'Atrium n'était pas non plus le quartier Rive Droite. En effet, ce n'est que la semaine prochaine que la réunion publique sur le quartier de l'Atrium aura lieu. Donc, il a montré les images qui convenaient, mais c'est M. LE MAIRE qui gèrera... Ce n'est pas le sujet... De toute façon, M. BESANÇON pense qu'il eût été sage, à un moment donné, de mettre ce projet, effectivement, en exposition. Mais il pense que ce sera fait lors de la réunion publique de la semaine suivante...

M. TAMPON-LAJARRIETTE demande à M. BESANÇON d'être extrêmement précis sur ce point. En effet, M. BESANÇON pose toujours des questions sur les coûts, les financements, etc. A la limite, ils auraient pu ne pas mettre les images : il n'y a pas de projet là-dessus. C'est ce qui s'appelle une faisabilité. Le porteur de l'opération est l'établissement public foncier d'Île-de-France. En fonction des prescriptions du règlement actuel du PLU, il a fait travailler un architecte pour faire une faisabilité et voir quel volume pouvait être mis là-dedans en tenant compte des règles de prospect, etc. Cela ne peut pas s'appeler « projet ». Cela leur a été mis pour information, mais ce n'est pas un projet d'architecte ; c'est une faisabilité. Et ce qui leur a été demandé de respecter, est de s'aligner en continuité sur le bâtiment voisin, l'ancien bâtiment des Nouveaux Constructeurs pour ne pas avoir un pignon supplémentaire, ainsi que de dégager au maximum sur la rue de la Porte-Dauphine...

Il y a le recul de l'emprise de la Départementale qui va être obligatoire... C'est très compliqué ; ils sont deux expropriants... Si la Ville obtient la DUP, elle s'occupera des fonds de parcelle, mais le front de parcelle, c'est la déclaration d'utilité publique de la rénovation de la RD 910. Donc, il s'agit vraiment là du stade des esquisses. Ce qui était souhaité, c'était qu'il y ait du recul et de l'air dans la rue descendante pour ne pas trop écraser les pavillons qui sont en face et qu'il y ait un bon alignement avec le bâtiment, l'immeuble Cativilla.

Donc, à partir de là, l'EPPFIF a fait une faisabilité qui a été jointe au dossier pour information des élus. Ce n'est pas un projet architectural, mais une faisabilité qui permet de faire tourner un bilan économique et de dire que c'est faisable. En effet, ce ne sont pas des terrains qui sont bon marché. Pour arriver à faire 30% de logements sociaux sur ce point... Ce sont des terrains dont l'emprise commerciale a de la valeur ; ce sont de bons terrains... Donc, cela coûte cher, et l'établissement public foncier ne fait pas de bénéfice, mais ne peut revendre en dessous de ce qu'il a acheté. Donc, un équilibre économique optimal est en cours de recherche. Donc, il ne faut pas se cristalliser sur ces images. M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette presque de les avoir mises, parce que ça a visiblement énervés certains élus, alors que c'était purement à titre informatif.

M. TARDIEU a lu un peu attentivement le dossier. Il reconnaît que 33% de logement sociaux est un élément intéressant. Une répartition exacte : 1490 m² de surface de plancher correspondant exactement à 1/3 du périmètre, c'est assez intéressant. Donc, il voudrait savoir, d'une part, de quel type de logement social il est question et, d'autre part, ce qu'il était envisagé aussi de construire comme types de logements. Une attention particulière est faite aux T1-T2, mais M. TARDIEU voudrait savoir s'il est envisagé, sur les 25 logements sociaux, une proportion, une majorité de T1-T2 et puis un peu de T3, un T4 et peut-être un T5 ou plus du tout de T5... Il demande si M. TAMPON-LAJARRIETTE a aujourd'hui une idée de ce qui est envisagé sur ce périmètre ou non, parce que le nombre de logements est affiché : 75 logements soit plus 200 habitants.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répète qu'ils en sont au stade de la faisabilité. Celle-ci s'opère sur la base de ce qui est dans le Règlement d'urbanisme, c'est-à-dire la taille des logements et la proportion entre les différents types de logements sociaux. Ce sera Seine-Ouest Habitat, l'office d'habitat de GPSO qui sera leur partenaire sur l'opération. Maintenant, tout cela sera affiné. Ils n'en sont pas là. La DUP va prendre un certain temps de toute manière. Ils en reparleront. Sinon, les quotas et les ratios sont marqués dans le document. Donc, effectivement, une attention particulière est portée sur les T1-T2, parce qu'il en manque à Chaville.

M. LE MAIRE souligne que, pour le moment, il s'agit d'une déclaration d'utilité publique. Sur la déclaration d'utilité publique, des indications sont données. Celles-ci peuvent évoluer. La Ville dispose tout de même d'un certain temps pour réaliser cet aménagement qui est relativement réduit. Il est nécessaire de respecter plusieurs choses comme les indications, les orientations qui sont dans la

DUP, et les orientations qui sont celles de l'établissement public foncier Île-de-France. Ce sera une discussion avec celui-ci le jour venu, mais ils n'en sont pas là, loin de là... C'est une affaire encore de quelques années. Il n'y a pas de projet particulier, y compris dans la taille des logements sociaux définitifs.

UN INTERVENANT (*élu de l'opposition parlant hors micro*) attend depuis très longtemps une présentation globale de toutes les petites opérations qui sont prévues partout dans la Ville. Il ne l'a toujours pas eue. Au Conseil municipal, il est toujours dit qu'il n'est pas fait de politique. Ces petites opérations peuvent individuellement être intéressantes, mais les élus de l'opposition n'ont aucune vue d'ensemble. Cela construit régulièrement dans Chaville. Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. LE MAIRE fait procéder au vote.

A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 91 – délibération n° DEL01_2019_0051) :

- ***Approuve* la demande de mise en œuvre de la procédure en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour procéder par voie d'expropriation si cela est nécessaire, aux acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'aménagement du secteur « Porte Dauphine », au profit de l'EPFIF.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.**
- ***Demande* à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prendre, à l'issue desdites enquêtes publiques, un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ladite opération, et de désigner l'EPFIF comme bénéficiaire de cette procédure d'expropriation.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

| |
|--|
| <p>4.3/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « GARE RIVE DROITE » ILOT « PARKING » DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU PARKING SIS 34, RUE CARNOT</p> |
|--|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Gare Rive Droite, dont le périmètre porte sur 17 parcelles cadastrées autour de la Gare Rive Droite, rue Carnot, se divise en trois secteurs d'intervention :

- L'îlot « République/Boudet » sur lequel l'opérateur ICF La Sablière entreprendra une opération de démolition/reconstruction d'un immeuble appartenant à son patrimoine ;
- L'îlot « Forêt » qui verra la réalisation future d'un immeuble de logements en accession, dont la maîtrise foncière est détenue par l'EPFIF ;
- L'îlot « Parking », appartenant à la Commune, objet de la présente délibération.

Lesdits terrains situés 34, rue Carnot, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589, d'une surface totale de 2 185 m², accueillent une gare routière ainsi qu'un parking public de 48 places, un parc à vélos de 30 places, ainsi qu'une partie de terrain délimité par un mur de clôture représentant une surface de 30 m² sur la parcelle cadastrée section AC numéro 589.

Afin de permettre l'instruction d'un permis de construire dans le but de réaliser une opération de construction comprenant 50 logements mixtes, un commerce en rez-de-chaussée, un espace public ainsi qu'un parking public, il convenait de faire approuver le principe de déclassement du domaine public de ces terrains affectés à une occupation publique.

Par délibération n° DEL01_2017_0093 du 9 octobre 2017 (R.D. du 12 octobre 2017), et conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le principe du déclassement du domaine public des terrains susvisés a été approuvé. Il était notamment précisé, aux termes de cette délibération, que la désaffectation effective du terrain en question serait constatée ultérieurement par procès-verbal de Monsieur le Maire.

La législation en matière de déclassement a évolué, avec la publication de la loi n° 2016-1961 du 9 décembre 2016, dite « Sapin II », dont est issue l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 portant propriété des personnes publiques, introduisant notamment la possibilité de déclasser un bien du domaine public par anticipation.

Lors des opérations de bornage du terrain municipal, il s'est avéré qu'une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 589 n'avait jamais été séparée physiquement de la propriété riveraine située au 19, rue du Coteau, dont elle était issue, et qu'elle n'avait jamais cessé de demeurer à l'usage du propriétaire de cette dernière.

Il en résulte une discordance entre les limites cadastrales du terrain municipal et les limites physiques de ce terrain, sans qu'il soit possible de déterminer aujourd'hui si cette discordance provient d'une erreur lors de l'établissement du document d'arpentage à l'époque de l'acquisition par la SEMIBO puis par la Commune en 1979, ou d'une erreur postérieure d'implantation du mur séparatif entre la propriété riveraine et le parking aménagé par la Commune.

Pour réaliser le programme d'aménagement prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Gare Rive Droite du PLU de la Commune sur l'emplacement du parking public, de la gare routière et du parc à vélos, il est nécessaire de régulariser la situation existante.

La parcelle municipale cadastrée section AC numéro 589 ayant fait l'objet d'aménagements et ayant été affectée à l'usage du public, la prescription trentenaire ne peut suffire à constater un droit de propriété au profit du riverain sur la partie de terrain faisant l'objet d'une difficulté.

Il s'avère donc nécessaire de procéder en tant que de besoin au déclassement et au détachement de cette partie de terrain (Lot A) demeurée à l'usage du propriétaire riverain, et de constater qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage du public, ni dans son utilisation effective, ni au travers d'aménagements qui y auraient été réalisés, pour prononcer sa désaffectation.

Pour le surplus du terrain municipal, affecté à un usage de parking public, gare routière et parc à vélos, il apparaît opportun de procéder à son déclassement par anticipation afin de permettre la signature des actes nécessaires à la réalisation du programme de construction.

À cet effet, l'article L.2141-2 modifié du CG3P dispose que : *« Par dérogation à l'article L.2141-1, le **déclassement** d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder 3 ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée (...) dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement (...) ».*

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation doit être réalisée et annexée à la présente.

Le déclassement anticipé de l'ensemble des parcelles cadastrales appartenant à la Commune permettra, dans un premier temps, de céder les 30 m² (Lot A) issus des 434 m² de la parcelle cadastrée section AC numéro 589, puis de céder, via une promesse unilatérale de vente, le reste du

terrain au promoteur retenu par un jury le 7 juillet 2017 à l'issue de la consultation publique organisée par la municipalité.

Concernant la désaffectation du bien, elle interviendra donc en deux phases : courant juin 2019 pour le Lot A de la parcelle cadastrée section AC numéro 589, puis, pour le reste des parcelles, lorsque le parking public, la gare routière et le parc à vélos auront été fermés une fois que le parking provisoire aura été aménagé sur les terrains du 21 bis, rue du Coteau et du 25 bis, rue Carnot, permettant ainsi de maintenir l'offre de stationnement public de la Gare Rive Droite.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

À l'unanimité, moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 92 – délibération n° DEL01_2019_0052) :

- ***Prononce* le déclassement par anticipation du parking de l'OAP Gare Rive Droite, regroupant les parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589 situées 34, rue Carnot à Chaville, au regard de l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la présente délibération.**
- ***Décide* de désaffecter les parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589 de leurs usages de parking public, gare routière et parc à vélos, nonobstant le fait que les nécessités du service public impliquent que cette désaffectation ne prenne effet qu'ultérieurement, constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.4/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « GARE RIVE DROITE »
ÎLOT « PARKING »
CESSION DU LOT A DE 30 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AC NUMERO 589 SISE 34, RUE CARNOT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Commune de Chaville est propriétaire d'un terrain à usage de parking public et de gare routière situé au 34, rue Carnot qu'elle envisage de céder en vue de réaliser une opération immobilière prévue dans le cadre de l'OAP Gare Rive Droite, comme déjà indiqué dans la délibération relative au déclassement par anticipation étudié lors de la présente séance du Conseil municipal.

La limite séparative entre le terrain à usage de parking appartenant à la Ville, et la parcelle voisine cadastrée AC n° 588 sise 19, rue du Coteau, appartenant à Monsieur Daniel EUVRARD, est matérialisée par un mur construit en 1972, après division de la propriété EUVRARD et détachement d'une partie du terrain en dépendant pour être vendu à la SEMIBO (Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière Intercommunale des Yvelines et des Hauts-de-Seine).

Suite au bornage effectué par un géomètre-expert dans le cadre du projet immobilier, il est apparu une discordance entre l'implantation de ce mur séparatif et la limite cadastrale entre les deux parcelles, sans qu'il soit possible de déterminer aujourd'hui si cette discordance provient d'une erreur lors de l'établissement du document d'arpentage à l'époque de l'acquisition par la SEMIBO, ou d'une erreur postérieure d'implantation du mur séparatif entre la propriété riveraine et le parking aménagé par la Commune.

Selon les plans du géomètre, le mur est légèrement décalé à l'intérieur de la parcelle cadastrée AC n° 589 appartenant à la Ville. Selon le document d'arpentage daté du 13 février 2019, la surface de cette partie de terrain (lot A) est de 30 m².

Par conséquent, le propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 588 n'a jamais cessé d'occuper cette partie de terrain tant avant, qu'après 1972, et revendique aujourd'hui sa propriété au titre de la prescription acquisitive.

Ne s'opposant pas à la doléance du propriétaire voisin, la Ville souhaite officialiser un état de fait qui n'a jamais cessé, et perdue depuis une date antérieure à l'acquisition par la Commune, avant de céder le reste du terrain dans le cadre de l'opération immobilière prévue, abordée ci-dessus.

Conformément à la délibération portant sur le déclassement anticipé, les terrains cadastrés AC n° 577, AC n° 580, AC n° 583, AC n° 586 et AC n° 589 ont été déclassés par anticipation et peuvent donc être cédés.

Pour la partie de 30 m² dénommée lot A, il y a lieu de constater qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage du public, ni dans son utilisation effective, ni au travers d'aménagements qui y auraient été réalisés.

Par ailleurs, considérant que cette partie de parcelle lui appartient déjà, ce riverain n'envisage pas de payer un prix autre que symbolique. Compte tenu de cette situation particulière, la Commune décide de passer outre la marge de négociations de 10 % proposée par le service des Domaines dans son avis du 7 mars 2019, et accepte d'effectuer cette cession à l'euro symbolique.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession du lot A d'une surface de 30 m², issue de la parcelle de terrain sise 34, rue Carnot à Monsieur Daniel EUVRARD, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AC n° 588.

Il est précisé que la désaffectation de ce lot A sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 93 – délibération n° DEL01_2019_0053) :

- **Décide la cession du lot A sis 34, rue Carnot, issu de la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 589, d'une surface de 30 m², avec prise en charge des frais par la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.5/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « GARE RIVE DROITE »
ÎLOT « PARKING »
PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES
A BOUYGUES IMMOBILIER**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Suite à la délibération n° DEL01_2017_0093 du Conseil municipal du 9 octobre 2017 (R.D. du 12 octobre 2017) approuvant le principe de déclassement du domaine public de l'emprise des

parcelles formant le parking public de la Gare Rive Droite sis 34, rue Carnot, un permis de construire a été déposé le 7 mars 2019 prévoyant la construction de 50 logements, dont 32 en accession et 18 sociaux, ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée et un parking public en sous-sol.

Lors de la présente séance du Conseil municipal, il a été décidé d'approuver le déclassement par anticipation du domaine public des terrains communaux composant l'emprise. Ce déclassement permet dorénavant de décider de la cession du terrain.

Afin de constater les accords entre la Commune et Bouygues Immobilier sur ce projet, une promesse unilatérale de vente a été rédigée et est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu de la constructibilité envisagée sur cette emprise, Bouygues Immobilier a proposé à la Ville l'acquisition du terrain pour un montant de 5 520 000 €, validé par le service France Domaine dans son avis du 25 juin 2018. Si la vente devait être soumise à la TVA, le prix ci-dessus serait considéré hors taxes, auquel il y aurait lieu d'ajouter 20 % de TVA alors applicable.

Ce montant se décompose :

- d'une part, en une dation pour un parking public brut de béton par Bouygues Immobilier au profit de la Commune pour un montant de 1 220 000 € et une dation pour la placette publique également aménagée par l'opérateur pour un montant de 190 000 €, dont les notices descriptives sont jointes à la promesse ;
- d'autre part, un montant en numéraire de 4 110 000 €, qui serait majoré de la TVA sur le prix de vente du terrain si la vente devait être soumise à la TVA.

Un montant de 250 000 € au titre de l'indemnité d'immobilisation sera versé après signature de la promesse unilatérale de vente et au plus tard à l'expiration du délai de recours à l'encontre de la délibération du Conseil municipal ayant décidé du déclassement anticipé des biens vendus. Cette indemnité d'immobilisation s'imputera toutefois sur la part numéraire en cas de réalisation de la vente.

Le solde de 3 860 000 € sera payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente par un versement comptant.

La promesse prévoit les principales conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire, exprès et définitif, autorisant la réalisation d'une opération de surface de plancher minimale de 3 615 m² à usage mixte sur l'ensemble des terrains précités, ce qui représente un total de 50 logements, dont 18 logements sociaux, un local commercial, un niveau de parking répondant aux besoins des logements privés, un parking public de 58 places, et une placette publique ;
- la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AC numéro 589 ;
- la désaffectation effective des terrains qui sera actée par procès-verbal de Monsieur le Maire.

La promesse de vente est consentie jusqu'au 30 avril 2020.

Il est précisé que les 250 000 € ne seront pas reversés à Bouygues Immobilier au cas où les conditions suspensives ne seraient pas levées dans les délais.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature de la promesse de vente à Bouygues Immobilier de cinq parcelles communales sises 34, rue Carnot, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589p, d'une surface totale de 2 155 m² selon la décomposition du prix et les conditions exposées ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. ERNEST se souvient du concours de promoteurs. Trois promoteurs avaient le même cahier des charges en termes de nombre de logements (50), d'une part, et de nombre de logements sociaux (18), d'autre part, et également avec le même opérateur social : Seine-Ouest Habitat. Une grosse

disparité avait été constatée dans les réponses des trois promoteurs sur le logement social et les typologies de logements proposées. C'est d'ailleurs à se demander si le maître d'ouvrage social avait vraiment joué son rôle de maître d'ouvrage social en définissant les typologies qui correspondaient aux demandes de ces futurs clients locataires.

Il faut se souvenir que Bouygues, dans son opération, avait proposé une répartition de typologies assez particulière (essentiellement quelques T1 ou T2), et en regardant le ratio du nombre de mètres carrés par logement pour le logement social et pour le logement privé, il y a 78 m² en moyenne pour les logements accession et 42 m² pour les logements sociaux. Donc, il est à noter que les typologies sont drastiquement plus réduites pour le logement social. Ce sujet avait été évoqué en Conseil municipal et il y avait été dit qu'il était possible de « récupérer le truc » par la suite. Personnellement, M. ERNEST s'inquiète que cet état de fait soit entériné en signant avec Bouygues Immobilier. Ainsi, il est entériné le fait qu'il y a une répartition de typologies de logements sociaux qui est tout de même quelque peu surprenante. Il demande donc si c'est bien le cas.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense ne pas avoir dit « récupérer le truc après », mais à la suite de la remarque de M. ERNEST, il y a eu deux ou trois réunions avec Bouygues et surtout avec le Directeur général de Seine-Ouest Habitat. M. TAMPON-LAJARRIETTE leur a confirmé qu'il souhaitait plutôt dans ce secteur-là des petits logements correspondant à une vraie demande de jeunes ménages, parce que c'est sur la gare. Le ratio de surface restait le même. Il s'agit vraiment d'un accord avec Seine-Ouest Habitat sur la typologie. Il ne fait pas allusion à la typologie sociale, PLS, PLAI, etc., qui, elle, est celle du Règlement de l'urbanisme, mais sur la taille des logements sociaux. C'est Seine-Ouest Habitat qui achète en VEFA la partie logements sociaux car il est le donneur d'ordre en l'espèce.

Il signale à MM. ERNEST et PETIOT que la nouvelle réglementation en matière de construction est respectée : le parking public comme les parkings privés qui sont en dessous respecte le quota de prise obligatoire de recharges pour véhicules électriques.

M. ERNEST s'interroge quant aux procédures de consultation pour les opérations de promotion immobilière. Dans le jury, il n'y avait pas de représentant du bailleur social. A l'avenir, il serait tout de même plus sain que le représentant du bailleur social soit présent dans le jury afin qu'il n'y ait pas trois discours différents en fonction des promoteurs, car il y a clairement un avantage à faire des logements sociaux plus petits dans l'équilibre de l'opération du promoteur. Donc, selon M. ERNEST, il faudrait « assainir » la règle du jeu en disant que, sur le relogement social, il n'y a qu'un seul maître d'ouvrage, à savoir le bailleur social, et voilà sa typologie de logement. Dans ce cas, les promoteurs s'alignent sur ce que le bailleur social demande.

M. LE MAIRE pense que la participation du bailleur social au jury semble tout de même difficile, car le bailleur social n'a pas d'accord avec la Ville, mais avec chacun des candidats. Il ne faut pas oublier que les promoteurs vont voir le bailleur social qui leur paraît le plus disponible pour l'opération. En l'occurrence, Haut-de-Seine Habitat n'était pas, semble-t-il, disponible. C'est Seine-Ouest Habitat qui fait les plus petites opérations, par définition, que Haut-de-Seine Habitat, ce qui est logique. Il préfère que Haut-de-Seine Habitat se mobilise sur le parc de l'Opievoy actuellement, qui est particulièrement dégradé, plutôt que de faire de petites opérations. Par contre, il est d'accord sur le fait que, logiquement, chaque bailleur social doit avoir la même stratégie et faire la même proposition à chacun des candidats. La Ville n'est pas intervenue dans cette affaire.

M. BESANÇON a découvert, dans cette délibération, le montant de la cession. Comme il ne faut pas prononcer le mot, si ce ne sont pas des bijoux, c'est quelques « riens du tout », mais ils sont tout de même sur un montant de cession de 5,5 M€, en tous les cas, minima 4 M€ à 4,1 M€ de « cash ». C'est en quelque sorte gênant par rapport à la discussion budgétaire qu'ils ont eue parce que ce montant n'apparaît nulle part. Alors, évidemment à cela il peut lui être répondu que cela dépend de la possibilité de réalisation de la vente et de plusieurs conditions de recours, etc. Un rétroplanning est pourtant établi. Le permis de construire est en cours d'instruction. Il sera purgé au mois de septembre. Quelques deniers pourront être touchés au mois de septembre, mais ce sera trop tard pour le prendre en compte dans le budget... Il en prend acte. Par voie de conséquence, ce sujet aurait pu au moins être abordé lors des orientations budgétaires.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce sujet a été abordé lorsqu'il a évoqué la notion d'emprunt-relais. Il y a trois types d'emprunts : un emprunt de 2 M€ qui correspond à Anatole France (qui est une partie de

l'emprunt avec la Caisse des Dépôts qui est d'un total de 5 M€), un emprunt qu'il qualifiera d'« emprunt-relais » de 2,7 M€, ainsi qu'un emprunt qui correspond à une renégociation d'un vieux contrat de 2,3 M€, qui, lui, est neutralisé.

M. LE MAIRE préconise « d'oublier » les 2,3 M€. Il reste donc les 2 M€ de la Caisse des Dépôts pour Anatole France (qui ne posent pas de problèmes particuliers) et les 2,7 M€ d'emprunt. Il qualifie ces 2,7 M€ d'« emprunts-relais » dans le cas où Ville a besoin de cette trésorerie au cours de l'année, pour les opérations d'équipement en cours. Cet emprunt ne sera pas nécessairement mobilisé si elle perçoit entre-temps le produit de la vente de l'OAP Rive Droite. Il rappelle à M. BESANÇON qu'il a dit cela très clairement lors du débat. Ne pas inscrire une telle recette dans le budget car il n'est pas certain de la percevoir au cours de l'année 2019, a entraîné de la part de M. BESANÇON des reproches qu'il n'a pas hésité à faire en invoquant l'incertitude, les possibilités de recours sur deux ans, etc. Inscrire ce montant aurait été irresponsable. M. BESANÇON aurait traité le maire d'irresponsable si cela avait été fait.

M. BESANÇON rappelle à son interlocuteur les parfaites explications qu'il avait fournies sur la manière envisagée de « rouler la dette ». Il a été prolix sur ce point. En l'espèce, il s'agit d'une opération de vente « colossale » (le double du prix de « la Résistance »), exceptionnelle à l'échelle de Chaville. Des cessions de cette nature, il y en a peut-être une tous les 15 ou 20 ans. Donc, à un moment donné, il vaut mieux mettre cela en point d'honneur sur un débat d'orientations budgétaires plutôt qu'un discours lisse sur l'extinction de la dette sans autre discussion par rapport à ces montants-là. Il comprend que son avis ne soit pas partagé.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répète le terme de « colossal » de manière caricaturale. Le budget à l'équilibre et légèrement bénéficiaire de la ZAC centre-ville est de 55 M€. C'est cela qui est colossal pour Chaville. La vente d'un très beau terrain sur un parking de gare qui était d'une qualité urbanistique, paysagère et de gravier « remarquable », n'est, quant à elle, pas très colossale. Et, concernant la certitude de pouvoir signer l'acte de vente avant la fin de l'année, heureusement que les recettes de la vente de Maneyrol n'étaient pas inscrites, parce qu'il y a toujours des gens qui, quelquefois leur imposent certains délais. Donc, c'est de la bonne gestion, et c'est pour cela qu'ils doivent faire des emprunts-relais de sécurité en attendant de pouvoir avoir un permis purgé et de pouvoir signer vraiment l'acte de vente. Tous les éléments nécessaires ont bien été détaillés. Il n'est pas possible d'en donner plus. Le prix de vente n'est pas « colossal ». Chaville ne vend pas un bijou de famille mais un méchant parking embitumé sans un seul arbre, qui était tout de même très « moche », pour essayer de faire une opération de requalification urbaine à côté de la principale gare de Chaville où passent à peu près 4 000 personnes par jour. Tout cela est inscrit au PLU depuis 2012.

M. TARDIEU a besoin de précisions sur ce point et il tient à manifester une opinion générale qui est la même que pour la précédente opération. La Ville fait des petites opérations partout afin de dépasser largement les 21 000 habitants. Il a donc un peu de mal à s'y retrouver. Il n'a pas d'idée précise sur le nombre de personnes qui vont habiter dans ces nouveaux lieux. Par contre, il sait combien de mètres carrés vont apparaître. Il n'a toujours pas cette vue de l'ensemble des travaux et de ce qu'il était envisagé de faire de Chaville. Il va lui être répondu que c'est le PLU. Il est vrai... Par contre, en suivant le PLU, il est possible d'atteindre beaucoup plus d'habitants, mais il n'y a pas eu de débat. Il y a plein de petites opérations partout et il a beaucoup de mal à avoir cette vue d'ensemble qui lui permettrait de dire que cette opération-là est bien.

Par ailleurs, le parking est évoqué, et il a beaucoup de questions autour de ce parking. Aujourd'hui, ce parking qui n'est pas forcément utilisé la semaine, mais le week-end par des Chavillois quand ils vont se déplacer vers La Défense et qu'ils remontent un peu vers Paris, a eu jusqu'à présent cet énorme avantage d'être gratuit le dimanche. Il ne sait pas quelles seront les tarifications de ce nouveau parking. Il imagine qu'un parking souterrain sera forcément un parking payant, puisqu'il y a besoin d'avoir un peu d'entretien. Il n'a pas vu de plan permettant d'imaginer ce que sera le nouveau parking à vélo, quel niveau de sécurité il aura pour intégrer cela. Il était question de prises électriques et c'est très bien. Il y a des choses au sujet desquelles des bribes d'informations sont données, mais rien n'est vraiment présenté. Alors, on va lui dire qu'il y a peut-être eu un jour une présentation à laquelle il ne serait pas allé... C'est possible, mais sur ce point précis, il a des doutes... En plus, il ne sait pas où va se retrouver le parking à vélos une fois qu'il aura été désaffecté. Il n'a pas vu sur les plans du parking provisoire le nouveau parking à vélos. Alors, peut-être y est-il, mais il ne l'a pas vu. Il est toujours un peu échaudé sur ces ensembles d'opérations qui peuvent être intéressantes, mais qui, dans le cas

présent, ne lui laissent pas la certitude de penser que cela apporte quelque chose réellement aux habitants qui vivent à proximité de la gare. En raisonnant à l'échelle de la Commune, ceci peut amener à une logique immobilière à front bâti, qui va de la forêt jusqu'à la gare, qui permet de répondre à un besoin de logements de la Commune, ce qui est important. M. TARDIEU a toujours cette inquiétude sur les logements sociaux, que M. ERNEST a très bien rappelée, et notamment sur la présentation qui avait été faite en leur disant qu'il n'y aurait que des T1 et des T2 dans la partie HLM. Mais c'est surtout l'ensemble. Il n'arrive pas à voir où la Municipalité veut aller sur Chaville avec ces ensembles de petites constructions et opérations immobilières.

M. LE MAIRE souhaite faire preuve de clarté sur un point : il n'y a pas d'opérations éparées. Ce n'est pas vrai. Certaines opérations sont particulièrement ciblées. Sur l'avenue Roger Salengro, il a été très clairement dit, lors du PLU de 2012, que la possibilité de faire des immeubles qui soient en gros R+5 sur l'avenue Roger Salengro était non seulement utile, mais même nécessaire pour justement faire un front bâti qui soit de qualité le plus possible, de façon à ce que la densification sur cette avenue permette de préserver le tissu pavillonnaire des coteaux. Ils ne vont pas reprendre la discussion qu'ils avaient eue sur ce tissu pavillonnaire des coteaux lors du dernier Conseil municipal. Tout est mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas d'opération éparse. L'opération sur l'OAP gare Rive Droite n'est pas à considérer comme étant éparse, car elle n'est pas une opération dans le tissu pavillonnaire au sens strict du terme, mais une opération autour d'une gare, dans la logique qui a été déterminée par différentes lois et en particulier la loi 2010 qui est de construire autour des gares. La Ville essaye de construire de la manière la plus limitée possible autour de cette gare Rive Droite. Ce n'est pas gigantesque. Il ne s'agit pas de construire des tours. Il est nécessaire de conserver l'esprit de Chaville et c'est dans cet esprit qu'est réalisée cette opération qui n'est pas nouvelle d'ailleurs. Elle correspond parfaitement à ce qui avait été décidé lors du PLU de 2012, pour des raisons qu'il vient d'indiquer.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que lors de la négociation du PLU en 2012 avec la Préfecture, c'est parce que la Ville a prévu cette OAP et cette revalorisation du parking, qu'elle a pu sauvegarder intégralement le jardin qui est en face. Le Préfet demandait que cet énorme terrain en face de la gare soit loti... D'autre part, sur le plan méthodologique, il est désolé que M. TARDIEU ne soit pas membre de la Commission urbanisme. Il préconise qu'il y ait des réunions avec les élus de l'opposition pour échanger et dialoguer. Tous ces sujets-là, tous les projets un par un sont évoqués très précisément en Commission urbanisme. Ils ne vont pas faire la Commission urbanisme en Conseil municipal, parce qu'il est tout de même minuit et qu'ils ont commencé la séance à 19 h 30. Il n'est pas possible de tout faire dans un Conseil municipal. Certaines Commissions sont là pour instruire. Il est lui-même prêt à recevoir M. TARDIEU quand il le souhaite pour lui parler en détail de tous les projets. Rien n'est caché, tout est très connu et très transparent, mais on ne va pas en Conseil municipal refaire des réunions de Commissions de l'urbanisme en refaisant à chaque fois le listing des demandes de permis de construire qui sont d'ailleurs affichées. Il faut être sérieux... C'est là une question de méthodologie entre M. TARDIEU et les conseillers d'opposition.

M. LE MAIRE propose de passer au vote.

Par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 94 – délibération n° DEL01_2019_0054) :

- **Approuve la signature de la promesse de vente à la société Bouygues Immobilier, représentée par Cyril ZERBIB, dont le siège social est situé 3, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux, de cinq parcelles de terrains communaux sises 34, rue Carnot, cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589p, pour un montant de 5 520 000 € – auquel il y aurait lieu d'ajouter 20 % de TVA si la vente devait être soumise à la TVA, selon la décomposition et les conditions exposées ci-dessus lesquelles sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.6/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS POUR LA RESSOURCERIE
DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR AMENAGER LE LOCAL
AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Commune de Chaville prévoit d'acquérir le lot n° 1602 de la copropriété des Créneaux pour installer une Ressourcerie. Afin de pouvoir aménager le local conformément à la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP), il s'avère nécessaire de réaliser des travaux.

Pour ce faire, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP doit être déposée et le Conseil municipal doit l'autoriser.

Les travaux qui seront soumis à autorisation d'urbanisme consistent en l'aménagement d'une Ressourcerie située 14-24, rue de la Fontaine Henri IV, d'une surface de 99 m², en rez-de-chaussée du centre commercial des Créneaux. Il s'agit d'aménager l'ancien restaurant en local de vente pour la Ressourcerie et de remettre aux normes les équipements techniques (électricité, chauffage, etc.).

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser le dépôt de l'autorisation de travaux pour aménager cet ERP.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

En l'absence d'observation, il est procédé aux votes.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 95 – délibération n° DEL01_2019_0055) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public en vue de procéder aux travaux de la Ressourcerie sise 14-24, rue de la Fontaine Henri IV.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.7/ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL (LOT 1602) SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ
LES CRENEAUX DE CHAVILLE SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le CCAS en lien avec la Ville souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est de se réapproprier les espaces inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

Une ressourcerie est une structure associative qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire. Alliant action sociale et environnementale, elle œuvre pour l'intérêt général, en faveur d'une évolution des comportements. Le déchet n'est plus considéré comme un encombrement, mais comme une ressource. Elle permet également de proposer

une offre d'emploi d'insertion sur un territoire puisque le fonctionnement est généralement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle.

La surface nécessaire pour déployer ce nouveau concept sera d'environ 250 m², répartie comme suit :

- 1 espace de vente de 100 m² aux Créneaux ;
- 1 espace de réparation de 50 m² aux Créneaux ;
- 1 espace de stockage de 100 m² à trouver.

Une prospection a donc été réalisée pour trouver des locaux disponibles, en complément de locaux dont la Ville est déjà propriétaire. Dans un premier temps, le CCAS a pris à bail deux locaux, mais il s'est avéré que les propriétaires étaient vendeurs.

L'un des deux locaux en question est un local de 99 m², constituant le lot 1602 de la copropriété des Créneaux, pour un prix de vente de 145 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2019.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition à Monsieur Gazime MERSIMI du local commercial correspondant au lot de copropriété 1602, situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369 pour un montant de 145 000 euros (cent quarante-cinq mille euros) hors droits, taxes et charges, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. BESANÇON trouve le projet excellent. Ce genre de concept est à son sens tout à fait intéressant, car il allie une préoccupation de tout un chacun sur des besoins concrets d'habitants, et en même temps sur un modèle social et un modèle de fonctionnement qui répond là aussi à un besoin et une demande. Par contre, il n'est pas d'accord sur la communication qui en faite. Tout le monde a lu l'article dans *Le Parisien* : « *Chaville : une ressourcerie remplacera le centre commercial.* » Un communiqué de presse sera fait pour la Ville, pour dire que l'église évangélique ne sera pas rasée... Il se demande comment les journalistes trouvent certains chiffres. En effet, il est dit que ce projet représentera 250 m², alors que les élus vont voter pour 130 m². En outre, les journalistes ont peut-être inventé le budget de 400 000 € car c'est un budget de 200 000 € qui va être voté. Peut-être les journalistes ont-ils inventé ces prix et ces surfaces... Les membres du Conseil municipal ont raison : ils ne sont pas très bons, ces journalistes.

Le deuxième sujet sur lequel il n'est pas d'accord est le fait qu'il soit dit que c'est une première étape ; c'est 130 m² et après ce sera plus. C'est sur la façon dont le « plus » va être fait sur laquelle il n'est pas du tout d'accord. Mettre Jacques à la place de Paul et puis déplacer les commerçants de la façon dont c'est fait (*brouhaha dans la salle*)... Il n'est pas de bonne pratique que de faire circuler des rumeurs de vente d'un certain nombre de commerces. Selon lui, ce n'est pas de bon usage. Il préconise la discussion avec les occupants de ce centre commercial plutôt que l'éviction de deux ou trois commerçants de leur occupation...

M. LE MAIRE souligne que personne n'a évoqué quelque éviction de commerçant que ce soit. Il y a des vendeurs de locaux dans lesquels aucun commerce ne se trouve actuellement, sauf un qui a décidé de vendre, parce qu'il veut, semble-t-il, interrompre son activité. Il n'y a aucune éviction que ce soit. M. BESANÇON connaît les Créneaux. Il ne faut pas exagérer. Il ne peut pas y avoir d'éviction de commerçants ; il n'y en a pas... C'est un comble !

M. BESANÇON souligne que les élus apprécieront.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'y a pas de rumeur particulière qui soit véhiculée par la municipalité. D'autres peut-être véhiculent des rumeurs. Il y a un commerçant, un pressing, et puis il y a une

épicerie ou un kebab ; c'est tout : point à la ligne... En dehors de ça, il y a une ou deux entreprises et le Parti communiste mais ce n'est pas un commerce.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 96 – délibération n° DEL01_2019_0056) :

- **Décide l'acquisition du lot de copropriété 1602, situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369, à Monsieur Gazime MERSIMI domicilié 6, rue des Truilles - 92140 Clamart, pour un montant de 145 000 euros (cent quarante-cinq mille euros) hors droits, taxes et charges.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction : 520 – compte : 2115).

4.8/ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL (LOT 1639) SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ DES CRÉNEAUX DE CHAVILLE SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le CCAS en lien avec la Ville souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est de se réapproprier les espaces inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

Une ressourcerie est une structure associative qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire. Alliant action sociale et environnementale, elle œuvre pour l'intérêt général, en faveur d'une évolution des comportements. Le déchet n'est plus considéré comme un encombrement, mais comme une ressource. Elle permet également de proposer une offre d'emploi d'insertion sur un territoire puisque le fonctionnement est généralement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle.

La surface nécessaire pour déployer ce nouveau concept sera d'environ 250 m², répartie comme suit :

- 1 espace de vente de 100 m² aux Créneaux ;
- 1 espace de réparation de 50 m² aux Créneaux ;
- 1 espace de stockage de 100 m² à trouver.

Une prospection a donc été réalisée pour trouver des locaux disponibles, en complément de locaux dont la Ville est déjà propriétaire. Dans un premier temps, le CCAS a pris à bail deux locaux, mais il s'est avéré que les propriétaires étaient vendeurs.

L'un des deux locaux en question est un local de 31 m², constituant le lot 1639 de la copropriété des Créneaux, pour un prix de vente de 57 000 €, conformément à l'avis de France Domaines en date du 28 février 2019.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition à la SCI Invescom représentée par Monsieur Laurent ASBELLAHOUÏ du local commercial correspondant au lot de copropriété 1639, situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369 pour un montant de 57 000 euros (cinquante-sept mille euros) hors droits, taxes et charges, et en application des dispositions du Code général des

collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

En l'absence d'observation, il est procédé aux votes.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 97 – délibération n° DEL01_2019_0057) :

- **Décide l'acquisition du lot de copropriété 1639, situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369, à la SCI Invescom représentée par Monsieur Laurent ASBELLAHOUÏ, domiciliée 242, boulevard Voltaire 75 011 PARIS, pour un montant de 57 000 € (cinquante-sept mille euros) hors droits, taxes et charges.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction : 520 – compte : 2115).

4.9/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « ATRIUM » DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE PARVIS ROBERT SCHUMAN

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'OAP « Atrium », inscrite au PLU de la Commune de Chaville, a pour but de revaloriser le secteur de l'Atrium, dont le périmètre regroupe quatre espaces urbains distincts, à savoir le bâtiment Atrium, le parvis Robert Schuman, la voie Roger Salengro et les parcelles d'habitat/commerces.

Afin de proposer une requalification de l'espace urbain autour de l'Atrium, plusieurs actions sont menées :

- Sur le côté pair de l'avenue, un programme immobilier dont les travaux vont commencer au printemps permettra de renouveler le bâti du secteur en proposant une offre de logements mixte, privée et sociale de qualité, ainsi que de nouveaux commerces dont l'implantation d'une brasserie. Un nouvel espace public verra le jour et répondra ainsi au parvis de l'Atrium. Ce projet a été lancé grâce à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » (SPL SOA) détentrice du droit de préemption urbain sur le secteur.
- Le réaménagement de la Voie Royale réduisant la voirie à deux voies, dont l'enquête publique aura lieu à l'automne, intégrera un traitement particulier facilitant le lien entre les deux rives tout en offrant une piste cyclable et des trottoirs très accueillants.
- Enfin, le réaménagement du parvis Robert Schuman sera réalisé par la SPL SOA pour le compte de GPSO.

Le projet a pour but de réintégrer du végétal sur ce lieu de passage afin de valoriser l'environnement et de créer un véritable lieu de vie. L'ensemble des éléments urbains seront modifiés (dalles, éclairage public, terrasse de l'hôtel) et les édifices d'ascenseurs seront recouverts d'une structure en bois permettant de minimiser leur impact visuel et de permettre un stationnement des vélos facilité.

La Commune de Chaville souhaite donc autoriser la SPL SOA à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur le parvis Robert Schuman, dont la Commune est propriétaire, conformément à l'article R.423-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

En l'absence d'observation, il est procédé aux votes.

À l'unanimité, le Conseil municipal (vote n° 98 – délibération n° DEL01_2019_0058) :

- **Autorise la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social est situé 52, promenade du Verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par son Directeur Monsieur Loiseleur, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le parvis communal situé 955, avenue Roger Salengro à Chaville, sur une partie des parcelles cadastrées section AE numéros 352 et 360, d'une surface de 2 400 m² environ.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.10/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Ville de Chaville dispose d'un « Centre Technique Municipal » installé depuis 40 ans sur une partie d'un terrain communal de quelques 10 000 m² situé 50, rue Alexis Maneyrol, terrain actuellement occupé et partagé par des activités très diverses (sportives, associatives, administratives et techniques).

Hormis les trois courts de tennis couverts qui ont été totalement rénovés en 2014, tous les bâtiments du site sont vétustes, hors normes, peu fonctionnels et composent un ensemble, pour le moins hétéroclite. C'est donc consciente de la nécessité d'une rénovation et d'une requalification complète du site et de ses bâtiments, que la Municipalité a engagé, dès 2013, une réflexion globale. La requalification de chacun des équipements dans leur implantation actuelle sur le site serait complexe et surtout n'apporterait pas d'amélioration au caractère hétéroclite et peu rationnel de l'ensemble.

Un projet de réaménagement et de valorisation de l'ensemble du site a donc été élaboré prévoyant la délocalisation du centre technique municipal, la reconstruction à neuf des locaux dédiés aux activités sportives et associatives et le développement d'un programme de logements.

Le site qui a été retenu pour la réinstallation du centre technique municipal est le terrain municipal situé au 29, rue Ernest Renan, qui accueille déjà les serres municipales et dispose d'une réserve foncière. Une étude de faisabilité a en effet confirmé la capacité de ce terrain à accueillir 5 ateliers (serrurerie, électricité, plomberie, peinture et proximité), une salle de repos, des sanitaires, un magasin cuisine, un magasin de stockage, un local archives et quatre bureaux à l'étage, sur un peu plus de 600 m² de nouveaux bâtiments à construire, ainsi qu'une aire de manœuvre et de stationnement des véhicules de service ainsi qu'une aire de lavage.

Il est précisé que les services techniques municipaux continueront de bénéficier, en plein centre-ville, d'un magasin complémentaire d'entreposage de matériel d'environ 300 m², en cours de

réaménagement à l'emplacement de l'ancien garage municipal qui se trouvait sous l'ancienne halle de marché.

Au stade des études de « PROJET », l'estimation globale des travaux est de 1 848 000 € TTC.

En conséquence, la Ville a lancé conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner les entreprises chargées desdits travaux.

La consultation était allotie en 8 lots traités en marchés séparés, à savoir :

- Lot 1 « VRD - Fondations - Gros œuvre » estimé à 635 000 € HT, soit 762 000 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente lamellé collé – Bardage » estimé à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC ;
- Lot 3 « Etanchéité » estimé à 127 000 € HT, soit 152 400 € TTC ;
- Lot 4 « Métallerie - Rayonnages mobiles » estimé à 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC ;
- Lot 5 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC ;
- Lot 6 « Électricité courants forts/faibles » estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC ;
- Lot 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » estimé à 130 833 € HT, soit 157 200 € TTC ;
- Lot 8 « Ascenseur » estimé à 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC.

Le montant total estimé du marché s'élève donc à 1 539 833 € HT, soit 1 848 000 € TTC.

En application de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les marchés ne sont pas des marchés à tranches.

Les marchés sont des marchés de travaux, traités à prix global et forfaitaire.

Les marchés prendront effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèveront à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 10 mois (y compris la période de préparation).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 28 décembre 2018. Il a été mis en ligne le jour même, sur le profil d'acheteur et est paru au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 18-181423.

Il fixait la date limite de remise des offres au 28 janvier 2019 à 17 h 00.

22 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués aux termes de l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/Critère n° 1 : Valeur technique sur 60 points

- Sous-critère 1 : Organisation interne mise en place pour l'exécution des travaux et moyens dédiés (sur 30 points) ;
- Sous-critère 2 : Planning détaillé avec les durées et le délai total (sur 20 points) ;
- Sous-critère 3 : Sécurité du chantier et maîtrise des nuisances (sur 10 points).

2/Critère n° 2 : Prix sur 40 points.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 mars 2019, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 « VRD - Fondations - Gros œuvre » société FONDA-BA-TECH pour un montant de 722 711,35 € HT, soit 867 253,62 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente lamellé collé – Bardage » société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant de 152 000 € HT, soit 182 400 € TTC ;

- Lot 3 « Étanchéité » société ETANCHE SERVICE pour un montant de 88 552,88 € HT, soit 106 263,46 € TTC ;
- Lot 4 « Métallerie - Rayonnages mobiles » société FMD pour un montant de 188 723 € HT soit 226 467,60 € TTC ;
- Lot 5 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » société ALLIANS pour un montant de 162 811,10 € HT, soit 195 373,32 € TTC ;
- Lot 6 « Électricité courants forts/faibles » société SOTRELEC pour un montant de 117 135,92 € HT, soit 140 563,10 € TTC ;
- Lot 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » société SCHNEIDER pour un montant de 149 991,41 € HT, soit 179 989,69 € TTC ;
- Lot 8 « Ascenseur » société CFA Division NFA pour un montant de 27 800 € HT, soit 33 360 € TTC.

Dès lors, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 1 931 670,79 € TTC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que la commission d'appels d'offres s'est réunie la semaine dernière. M. BESANÇON était présent. Il s'est en partie abstenu et a en partie adopté... De mémoire, il y avait huit lots. L'enveloppe globale de travaux est 4% supérieure à l'estimation initiale. Il est très content que la construction de ce nouveau centre technique municipal puisse enfin démarrer. Il se situera à côté des serres municipales, rue de la Passerelle. Les conditions de travail des agents techniques dans les locaux actuels du centre technique municipal de Maneyrol sont indignes et presque dangereuses. Il était vraiment temps qu'il soit donné aux agents municipaux un nouveau centre technique moderne, plus confortable. Il est ravi que les travaux puissent démarrer.

M. BESANÇON rappelle que le budget d'investissement voté en début de séance indique 1,4 M€ pour ce CTM alors que c'est 1,8 M€. Le budget doit donc être corrigé. Il suggère d'avoir une vision à peu près exacte entre ce qui est voté d'un côté puis de l'autre. Et puis, sans rentrer dans le détail de la commission d'appels d'offres, il signale qu'il s'est abstenu sur quatre lots pour différents motifs de prix ou de mise en concurrence.

M. LE MAIRE lui demande ce qu'il entend par « mise en concurrence ».

M. BESANÇON rappelle qu'il y avait un lot pour lequel il n'y avait qu'un seul candidat, donc impossible de négocier le prix. Cela dit, en rentrant dans le détail, il lui semble quand même que le prix a été négocié après coup. Il s'agissait du lot n°4.

M. LE MAIRE demande s'il s'agit de la Métallerie – Rayonnages mobiles.

M. BESANÇON répond par l'affirmative. Il précise que ce candidat ne souhaitait pas modifier son prix de 194 000 €. Finalement, il sort à 188 000 €. Il y a donc peut-être eu une négociation de dernière minute. C'est bienheureux, parce qu'un candidat unique sans négociation, c'est pénible.

M. LE MAIRE en déduit qu'il y a eu une mise au point du marché. Il s'en félicite. Ce n'est pas un problème.

En l'absence d'autre intervention, il est procédé au vote.

A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 99 – délibération n° DEL01_2019_0059) :

- **Attribue les marchés suivants :**
 - Lot 1 « VRD - Fondations - Gros œuvre » société FONDA-BA-TECH pour un montant de 722 711,35 € HT, soit 867 253,62 € TTC ;
 - Lot 2 « Charpente lamellé collé – Bardage » société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant de 152 000 € HT, soit 182 400 € TTC ;
 - Lot 3 « Étanchéité » société ETANCHE SERVICE pour un montant de 88 552,88 € HT, soit 106 263,46 € TTC ;
 - Lot 4 « Métallerie - Rayonnages mobiles » société FMD pour un montant de 188 723 € HT soit 226 467,60 € TTC ;
 - Lot 5 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » société ALLIANS pour un montant de 162 811,10 € HT, soit 195 373,32 € TTC ;
 - Lot 6 « Électricité courants forts/faibles » société SOTRELEC pour un montant de 117 135,92 € HT, soit 140 563,10 € TTC ;
 - Lot 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » société SCHNEIDER pour un montant de 149 991,41 € HT, soit 179 989,69 € TTC ;
 - Lot 8 « Ascenseur » société CFA Division NFA pour un montant de 27 800 € HT, soit 33 360 € TTC.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.**

**POINT D'INFORMATION
TRANSFERT DE COMPETENCES DE GPSO AU SIGEIF
POUR LES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES**

M. LE MAIRE souligne que GPSO a la compétence, en ce qui concerne les bornes actuellement ex-autolib. GPSO délèguera sa compétence infrastructure de recharge des véhicules électriques au SIGEIF qui installera d'abord les nouvelles bornes de recharge puis les exploitera avec une prestation d'entretien des bornes existantes, le temps de la transition. Les places qui ne seront pas conservées pour la recharge pourront être dédiées à l'autopartage et au stationnement deux-roues. Ce point reste à préciser. Les villes n'ont pas à délibérer sur ce point. Néanmoins, il informera les membres du Conseil bien évidemment de l'avancement de ce dossier, sachant que l'objectif est de disposer de bornes électriques à recharge accélérée sur la voirie d'ici la fin de l'année.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 11 février 2019 et du 25 mars 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/Décision n° DM01_2019_0008 du 1^{er} février 2019

Vérification et maintenance des installations de désenfumage sur le patrimoine bâti de la Ville

Adoption du marché ayant pour objet des prestations de vérification et de maintenance des installations de désenfumage sur le patrimoine bâti de la ville de Chaville à conclure avec la société ESSEMES SERVICES sise 30, avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles.

Le marché de service est à prix mixtes :

- une part forfaitaire annuelle de 4 583 € HT (soit 5 499,60 € TTC) pour la vérification et la maintenance préventive des installations de désenfumage ;
- une part à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC) pour la maintenance corrective des installations de désenfumage et tout dépannage.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Les décisions n° DM01_2019_0009 à n° DM01_2019_0011 ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 février 2019

2/Décision n° DM01_2019_0012 du 5 février 2019

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS sise 8, rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2019. Cette association regroupe des professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Ses principaux objectifs sont la promotion de la profession, l'édition de publications sur les archives (bulletin trimestriel, revue scientifique, ouvrages et guides thématiques), l'organisation de colloques et journées d'études, la formation continue des professionnels des archives, et enfin la réflexion sur les enjeux archivistiques via des groupes de travail et commissions comme la commission Archives électroniques et son groupe AMAE (Archives municipales/Archivage électronique) auquel participe le service des Archives.

Montant de la cotisation annuelle : **105 € (TVA non applicable)**
(soit une augmentation de 9,53 % par rapport à 2018)

3/Décision n° DM01_2019_0013 du 6 février 2019

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Cette décision annule et remplace la décision n° DM01_2019_0011 du 31 janvier 2019 (erreur sur la date d'effet de la décision, fixée initialement au 1^{er} février 2019)

Fixation à compter du 19 février 2019 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS au restaurant interentreprises et dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,85 €**
La part à la charge des agents (prix du ticket-repas) est ainsi de 6,15 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2019, soit 4,85 €)

4/Décision n° DM01_2019_0014 du 6 février 2019

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un agent communal. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 15 février 2019, jusqu'au départ à la retraite de l'agent, moyennant le paiement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

5/Décision n° DM01_2019_0015 du 20 février 2019

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes publicitaires du Journal « Chaville Magazine »

Mise à jour de la décision de création de 2007 de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes publicitaires du Journal « Chaville Magazine » afin d'intégrer la nouvelle adresse de la société Conseil Marketing Publicitaire transférée au 7, quai Gabriel Péri – 94340 Joinville-le-Pont. Les autres articles de la décision de 2007 demeurent inchangés.

6/Décision n° DM01_2019_0016 du 12 février 2019

Réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Myosotis » - Demande de subvention à l'État au titre de la DSIL 2019

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019, pour les travaux de réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Myosotis ». Le montant des travaux à réaliser s'élève à 156 887 € HT, soit 188 264 € TTC.

Cette école construite en 1978 nécessite de tels travaux suite à des infiltrations importantes apparues en différents endroits du bâtiment. Des réparations partielles sont impossibles compte tenu de l'état général dégradé de l'ensemble du complexe d'étanchéité de la toiture-terrasse.

7/Décision n° DM01_2019_0017 du 19 février 2019

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 28 février 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

8/Décision n° DM01_2019_0018 du 19 février 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue Jean Jaurès

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 2, rue Jean Jaurès, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 28 février 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :

120 €

9/Décision n° DM01_2019_0019 du 19 février 2019

Convention d'occupation d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé 7, avenue Roger Salengro, au profit de l'association CERCLE CELTIQUE BRETON LABOUR HA KAN. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 28 février 2022.

10/Décision n° DM01_2019_0020 du 27 février 2019

Convention passée avec des riverains de l'école maternelle « Les Jacinthes » en vue de son extension

Passation d'une convention, dans le cadre de l'extension de l'école maternelle « Les Jacinthes », avec les propriétaires du terrain sis 2, rue des Petits Bois, afin de permettre aux entreprises titulaires des marchés de travaux attribués par la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, de pénétrer dans leur propriété afin de pouvoir notamment y effectuer les fondations de la partie extension de l'école maternelle. La convention est conclue à titre gracieux.

11/Décision n° DM01_2019_0021 du 12 mars 2019

Audit du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur du centre-ville de Chaville

Adoption du marché n° 2019004 ayant pour objet l'audit du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur du centre-ville de Chaville à conclure avec l'entreprise FINANCE CONSULT sise 6, square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 Paris. Le marché est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant de 21 225 € HT, soit 25 470 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification. La mission s'achèvera à la signature par la Ville et son délégataire d'un avenant n° 2 à la délégation de service public du réseau de chaleur du centre-ville.

12/Décision n° DM01_2019_0022 du 7 mars 2019

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES sise 9/11, rue Guyton de Morveau – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2019. L'ANDEV accueille tous les directeurs de services éducatifs qui le souhaitent, ainsi que les coordonnateurs de projets éducatifs locaux. Ses travaux permettent d'analyser, de comprendre, voire d'anticiper les mutations et les évolutions des politiques éducatives.

Montant de la cotisation annuelle :

45 € (TVA non applicable)

13/Décision n° DM01_2019_0023 du 12 mars 2019

Création de la ressourcerie - Demande de subvention d'investissement au Conseil régional d'Ile-de-France

La Ville, en lien avec le CCAS, souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est de se réapproprier les espaces inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

Une ressourcerie est une structure associative qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire. Alliant action sociale et environnementale, elle

œuvre pour l'intérêt général. Elle permet également de proposer une offre d'emploi d'insertion sur un territoire puisque le fonctionnement est généralement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle, de l'association Espaces.

Pour installer la ressourcerie, la Ville va acquérir les locaux pour un montant de 530 000 € TTC et va effectuer des travaux d'aménagement pour un montant estimatif de 80 000 € HT, soit 100 000 € TTC.

Une subvention d'investissement au taux maximum est donc demandée au Conseil régional d'Île-de-France au titre de la stratégie régionale pour la prévention et la gestion des déchets 2019, pour acquérir les locaux et financer les travaux de réfection.

14/Décision n° DM01_2019_0024 du 14 mars 2019

Convention de mise à disposition d'un local situé 22, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local situé 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit du CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD. La précédente convention arrivant à échéance le 31 mars 2019, il convient de la renouveler. Cette nouvelle mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} avril 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle destinée à couvrir les charges locatives sous forme de provisions trimestrielles réajustées chaque année.

Redevance trimestrielle d'occupation : **500 € pour l'année 2019**

15/Décision n° DM01_2019_0025 du 13 mars 2019

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'une enseignante de l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 13 mars 2019, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 00 h 15.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n° DEL01_2019_0026 et DEL01_2019_0028 : le 27 mars 2019/des délibérations n° DEL01_2019_0018, DEL01_2019_0036, DEL01_2019_0053, DEL01_2019_0056 et DEL01_2019_0057 : le 29 mars 2019/des délibérations n° DEL01_2019_0019 et DEL01_2019_0025 :
Récépissé de dépôt des autres délibérations : le 28 mars 2019/Publication par affichage : le 1^{er} avril 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

| Votes n° | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. GUILLET | P | S | P | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LIEVRE | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme RE | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | - | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme TILLY | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PANISSAL | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme GRANDCHAMP | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BISSON | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LE VAVASSEUR | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BES | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme BROSSOLLET | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. COTHENET | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BOUNIOL | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme VICTOR | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme KALAYJIAN | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme PRADET | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LEBAS | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. GOSSET | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. IKAGANBA | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme MESADIEU | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DELPRAT | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | - | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme FOURNIER | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme REVELLI | P | S | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « AGIR ENSEMBLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme GRIVEAU | P | S | P | A | A | P | P | A | A | C | A | C | A | A | A | A | C | A |
| M. ERNEST | P | S | P | A | A | P | P | A | A | C | A | C | A | A | A | A | C | A |
| M. BESANÇON | P | S | P | A | A | P | P | A | A | C | A | C | A | A | A | A | C | A |
| Liste « CHAVILLE POUR VOUS » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme LIME-BIFFE | - | - | - | - | - | P | P | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A |
| M. TARDIEU | P | S | P | A | A | P | P | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A |
| M. PETIOT | P | S | P | A | A | P | P | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A |
| Liste « CHAVILLE A GAUCHE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme COUTEAUX | P | S | P | A | A | P | P | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | P |

| Votes n° | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| CM présents et représentés | 30 | 32 | 32 | 32 | 32 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL P | 30 | 28 | 32 | 25 | 26 | 33 | 33 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 27 |
| TOTAL C | | S | | | | | | | | 3 | | 3 | | | | | 3 | |
| TOTAL A | | S | | 6 | 6 | | | 7 | 7 | 4 | 7 | 4 | 7 | 7 | 7 | 7 | 4 | 6 |
| TOTAL N | | S | | 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL S | | S | | | | | | | | | | | | | | | | |

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

| Votes n° | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. GUILLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LIEVRE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme RE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme TILLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PANISSAL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme GRANDCHAMP | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BISSON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LE VAVASSEUR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BES | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme BROSSOLLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. COTHENET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BOUNIOL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme VICTOR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme KALAYJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme PRADET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LEBAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. GOSSET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. IKAGANBA | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme MESADIEU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DELPRAT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme FOURNIER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme REVELLI | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « AGIR ENSEMBLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme GRIVEAU | P | P | P | A | A | P | P | P | P | A | A | P | A | P | C | P | A | A |
| M. ERNEST | P | P | P | A | A | P | P | P | P | A | A | P | A | P | C | P | A | A |
| M. BESANÇON | P | P | P | A | A | P | P | P | P | A | A | P | A | P | C | P | A | A |
| Liste « CHAVILLE POUR VOUS » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme LIME-BIFFE | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A |
| M. TARDIEU | P | A | A | A | A | A | P | P | A | P | P | P | A | P | A | A | A | A |
| M. PETIOT | P | A | A | A | A | A | P | P | P | P | P | P | A | P | A | A | A | A |
| Liste « CHAVILLE A GAUCHE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme COUTEAUX | P | P | P | A | A | A | P | P | P | P | P | P | P | P | A | P | P | A |

| Votes n° | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 |
|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| CM présents et représentés | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL P | 32 | 30 | 30 | 26 | 26 | 29 | 32 | 32 | 31 | 29 | 29 | 32 | 27 | 32 | 26 | 30 | 27 | 26 |
| TOTAL C | | | | | | | | | | | | | | | 3 | | | |
| TOTAL A | 1 | 3 | 3 | 7 | 7 | 4 | 1 | 1 | 2 | 4 | 4 | 1 | 6 | 1 | 4 | 3 | 6 | 7 |
| TOTAL N | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL S | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

| Votes n° | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. GUILLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P | P |
| M. LIEVRE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme RE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme TILLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PANISSAL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme GRANDCHAMP | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BISSON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LE VAVASSEUR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BES | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme BROSSOLLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. COTHENET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BOUNIOL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme VICTOR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme KALAYJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme PRADET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LEBAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. GOSSET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. IKAGANBA | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme MESADIEU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DELPRAT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme FOURNIER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme REVELLI | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « AGIR ENSEMBLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme GRIVEAU | A | A | P | C | P | P | P | A | P | A | P | A | A | A | A | P | P | A |
| M. ERNEST | A | A | P | C | P | P | P | A | P | A | P | A | A | A | A | P | P | A |
| M. BESANÇON | A | A | P | C | P | P | P | A | P | A | P | A | A | A | A | P | P | A |
| Liste « CHAVILLE POUR VOUS » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme LIME-BIFFE | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | P | A | P | P |
| M. TARDIEU | A | A | P | A | P | P | A | A | P | A | P | A | A | A | P | A | P | P |
| M. PETIOT | A | A | P | A | P | P | A | A | P | A | P | A | A | A | P | A | P | P |
| Liste « CHAVILLE A GAUCHE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme COUTEAUX | A | A | P | A | P | P | P | A | P | A | P | A | A | A | P | P | P | P |

| Votes n° | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 |
|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| CM présents et représentés | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL P | 26 | 26 | 32 | 26 | 32 | 32 | 30 | 26 | 32 | 26 | 32 | 26 | 26 | 26 | 30 | 29 | 33 | 30 |
| TOTAL C | | | | 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL A | 7 | 7 | 1 | 4 | 1 | 1 | 3 | 7 | 1 | 7 | 1 | 7 | 7 | 7 | 3 | 3 | | 3 |
| TOTAL N | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | |
| TOTAL S | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

| Votes n° | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. GUILLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P |
| M. LIEVRE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P | P |
| Mme RE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme TILLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P | N | P |
| M. PANISSAL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | N |
| Mme GRANDCHAMP | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BISSON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LE VAVASSEUR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BES | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme BROSSOLLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. COTHENET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P | P | P |
| M. BOUNIOL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme VICTOR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P |
| Mme KALAYJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme PRADET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LEBAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. GOSSET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. IKAGANBA | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme MESADIEU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DELPRAT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme FOURNIER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme REVELLI | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « AGIR ENSEMBLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme GRIVEAU | A | A | A | A | A | A | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. ERNEST | A | A | A | A | A | A | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BESANÇON | A | A | A | A | A | A | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « CHAVILLE POUR VOUS » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme LIME-BIFFE | P | P | P | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TARDIEU | P | P | P | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | N | P | P |
| M. PETIOT | P | P | P | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « CHAVILLE A GAUCHE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme COUTEAUX | P | P | P | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |

| Votes n° | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 |
|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| CM présents et représentés | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL P | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 33 | 26 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 31 | 31 | 30 | 32 |
| TOTAL C | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL A | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | | 7 | | | | | | | | | | |
| TOTAL N | | | | | | | | | | | | | | | 2 | 2 | 3 | 1 |
| TOTAL S | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

| Votes n° | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. GUILLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LIEVRE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme RE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme TILLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PANISSAL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme GRANDCHAMP | P | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BISSON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LE VAVASSEUR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BES | P | P | P | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme BROSSOLLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. COTHENET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BOUNIOL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme VICTOR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme KALAYJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme PRADET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LEBAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. GOSSET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. IKAGANBA | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme MESADIEU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DELPRAT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme FOURNIER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme REVELLI | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « AGIR ENSEMBLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme GRIVEAU | P | P | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. ERNEST | P | P | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BESANÇON | P | P | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « CHAVILLE POUR VOUS » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme LIME-BIFFE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TARDIEU | P | P | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PETIOT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « CHAVILLE A GAUCHE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme COUTEAUX | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |

| Votes n° | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 |
|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| CM présents et représentés | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL P | 32 | 32 | 32 | 32 | 33 | 33 | 30 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL C | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL A | | | | | | | 3 | | | | | | | | | | | |
| TOTAL N | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL S | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

| Votes n° | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | | | | | | | | | |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. GUILLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. LIEVRE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme RE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme TILLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. PANISSAL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme GRANDCHAMP | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. BISSON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme LE VAVASSEUR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. BES | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme BROSSOLLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. COTHENET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. BOUNIOL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme VICTOR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme KALAYJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme PRADET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. LEBAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. GOSSET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. IKAGANBA | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme MESADIEU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| M. DELPRAT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme FOURNIER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Mme REVELLI | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| Liste « AGIR ENSEMBLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme GRIVEAU | A | P | A | C | P | P | P | P | A | | | | | | | | | |
| M. ERNEST | A | P | A | C | P | P | P | P | A | | | | | | | | | |
| M. BESANÇON | A | P | A | C | P | P | P | P | A | | | | | | | | | |
| Liste « CHAVILLE POUR VOUS » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme LIME-BIFFE | A | A | A | A | P | P | P | P | A | | | | | | | | | |
| M. TARDIEU | A | A | A | A | P | P | P | P | A | | | | | | | | | |
| M. PETIOT | A | A | A | A | P | P | P | P | A | | | | | | | | | |
| Liste « CHAVILLE A GAUCHE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme COUTEAUX | P | P | P | A | P | P | P | P | P | | | | | | | | | |

| Votes n° | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| CM présents et représentés | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | | | | | | | | | |
| TOTAL P | 27 | 30 | 27 | 26 | 33 | 33 | 33 | 33 | 27 | | | | | | | | | |
| TOTAL C | | | | 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL A | 6 | 3 | 6 | 4 | | | | | 6 | | | | | | | | | |
| TOTAL N | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL S | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret